



25



Informations complémentaires

Les liens dans les tableaux et les graphiques mènent directement aux sources des données sous forme électronique (fichiers Excel).

Statistique des assurances sociales suisses 2025

COMPTE GLOBAL ET SÉRIES TEMPORELLES

AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC, AFam, PtrA

IMPRESSUM

ÉDITEUR

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

AUTRICE

Salome Schüpbach, OFAS

INFORMATIONS

OFAS, secteur Données de base et analyses, CH-3003 Berne
Salome Schüpbach, salome.schuepbach@bsv.admin.ch

Les corrections apportées à la publication après son impression sont intégrées dans la version mise à disposition sur Internet.

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS

data@bsv.admin.ch

AVS Luca Moretti
AI Pia Pannatier
PC Mailys Korber
PP Salome Schüpbach
AMal Salome Schüpbach
AA Salome Schüpbach
AC Salome Schüpbach
APG Ulrike Unterhofer
AFam Salome Schüpbach
Ptra Ulrike Unterhofer

MISE EN PAGE

Publishing et diffusion PUB, Office fédéral de la statistique (OFS)

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES

www.ofas.admin.ch/statistiques

Copyright: OFAS, Berne, 2025

Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source et envoi d'un justificatif à l'OFAS, secteur Données de base et analyses.

La présente publication est la traduction de l'édition originale «*Schweizerische Sozialversicherungsstatistik 2025*».

Diffusion: Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)

Boutique en ligne des publications fédérales, CH-3003 Berne

Commande: www.publicationsfederales.admin.ch

ISSN 1663-4713

Numéros de commande 318.122.25F
318.122.25D

12.25 250

Statistique des assurances sociales suisses 2025

Compte global et Séries temporelles
AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC, AFam, Ptr

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
Secteur Données de base et analyses

L'essentiel en bref

Dans le compte global 2023, les recettes des assurances sociales ont augmenté de 3,2% et les dépenses, de 4,1%. La progression des recettes est principalement liée à la croissance économique ainsi qu'à la hausse significative des primes d'assurance maladie. La forte augmentation des dépenses est notamment liée à l'adaptation des rentes AVS/AI à l'évolution économique. La forte hausse des dépenses de la prévoyance professionnelle a également eu une influence, car le départ à la retraite des générations nées pendant les années de forte croissance démographique s'est poursuivi. Les dépenses ont également été plus élevées dans l'assurance-maladie, en raison des nouveaux traitements et médicaments ainsi que du vieillissement de la population. Le résultat du compte global s'est élevé à 24,0 milliards de francs.

Évolution financière des assurances sociales en 2023

Établi chaque année sur la base des données financières de chacune des branches d'assurance, le compte global des assurances sociales (CGAS) permet d'évaluer la stabilité financière du système de sécurité sociale. Les données financières des assurances organisées de manière décentralisée – à savoir la prévoyance professionnelle (PP), l'assurance-maladie (AMal), l'assurance-accidents (AA) et les allocations familiales (AFam) – ne sont entièrement disponibles qu'une année environ après leur collecte. C'est la raison pour laquelle le compte global le

plus récent est basé non pas sur les chiffres de l'année civile écoulée, mais sur ceux de l'année qui la précède. Dans le CGAS le plus récent, celui de 2023, les recettes se sont élevées à 210,8 milliards de francs et les dépenses à 186,8 milliards de francs, soit un résultat de 24,0 milliards de francs. Avec la variation de la valeur du capital (autres variations incluses) de 45,4 milliards de francs, il en résulte, pour cet exercice, une augmentation de 69,4 milliards de francs du capital total des assurances sociales, qui s'établit à 1265,3 milliards de francs.

CGAS 2023, en milliards de francs

	AVS	AI	PC	PP	AMal	AA	APG	AC	AFam	Ptra	CPG	Total CGAS consolidé
Recettes	51,8	10,2	5,7	81,6	35,3	8,0	2,2	9,2	7,4	0,0	0,0	210,8
Dépenses	50,0	10,1	5,7	61,7	37,0	7,5	2,0	6,5	7,1	0,0	0,0	186,8
Résultat	1,9	0,1	-	19,9	-1,7	0,5	0,2	2,8	0,3	-	-	24,0
Capital	49,9	-6,1	-	1 127,9	13,1	68,2	1,9	6,8	3,6	-	-	1 265,3
Variation de valeur du capital y.c. autres variations du capital	1,0	0,1	-	42,2	1,1	1,0	0,0	-	0,0	-	-	45,4

Structure de la publication

La statistique des assurances sociales comprend deux parties: le compte global des assurances sociales (CGAS) et les chapitres consacrés à chacune des assurances sociales.

Le compte global donne un aperçu de la situation financière des assurances sociales en Suisse. Il rend compte de l'évolution, de la structure et du changement d'importance des assurances sociales dans leur ensemble. Les recettes du compte global incluent le produit du capital, mais sans les variations de valeur du capital, contrairement à la perspective comptable officielle (AVS/AI/AMal/AA/APG).

Les dépenses comprennent non seulement les prestations sociales, mais aussi les frais d'application et d'administration. Les frais d'administration ne sont toutefois

que partiellement pris en compte dans les comptes d'exploitation, car ils sont en grande partie générés en dehors des assurances sociales.


Selon la perspective comptable adoptée, trois types de résultats sont obtenus:

- Le **résultat de répartition** ne comprend ni le produit du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
- Le **résultat du CGAS** prend en considération le produit du capital (qui résulte du circuit économique) dans le calcul des recettes, mais pas les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de l'évolution des marchés financiers.
- Le **résultat d'exploitation** comprend à la fois le produit du capital et les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.

Table des matières

L'essentiel en bref	4
CGAS compte global des assurances sociales	7
AVS assurance-vieillesse et survivants	25
AI assurance-invalidité	31
PC prestations complémentaires	37
PP prévoyance professionnelle	43
AMal assurance-maladie	49
AA assurance-accidents	55
APG régime des allocations pour perte de gain	61
AC assurance-chômage	67
AFam allocations familiales	73
Ptra prestations transitoires	79
AS aide sociale	81
3a 3 ^e pilier	85
EC données politico-économiques	89
Liste des abréviations	92
Sources d'informations complémentaires	93

Informations complémentaires →

VERSION PDF: Les  liens dans les tableaux et les graphiques mènent directement aux sources des données sous forme électronique (fichiers Excel).

Précisions concernant les tableaux

- 0 Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.
- ... Chiffre non disponible ou non mentionné.
- Donnée absente ou n'ayant pas de sens.

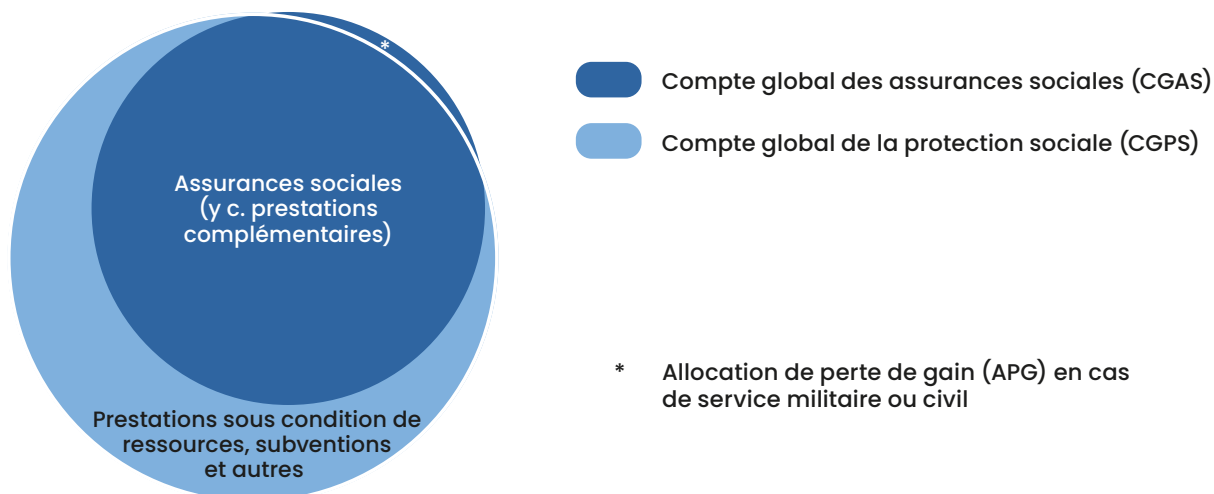
Sauf indication contraire, les valeurs provisoires sont inscrites en *italique*.

Comptes globaux CGAS – CGPS

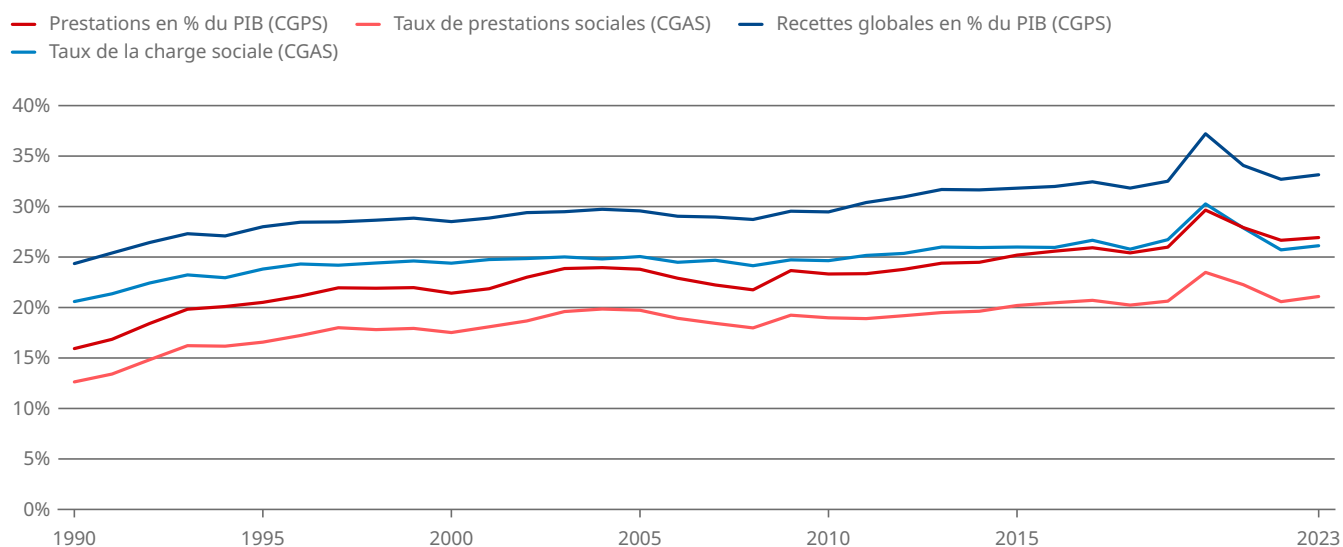
Comptes globaux

L'OFAS calcule chaque année le compte global des assurances sociales (CGAS), qui se fonde sur les données financières de l'ensemble des assurances sociales et sert de base à la Confédération pour sa politique en matière d'assurances sociales. De son côté, l'Office fédéral de la statistique (OFS) établit les comptes globaux de la protection sociale (CGPS) sur la base des mesures de protection

sociale définies dans le cadre d'Eurostat. Ceux-ci permettent notamment de procéder à une comparaison internationale. Les deux approches comparent la somme des dépenses (prestations) et celle des recettes avec le PIB. Cela permet de calculer le taux de la charge sociale et le taux de prestations sociales dont fait état le CGAS.



Prestations sociales et recettes sociales, en % du PIB



Graphique CGAS – CGPS

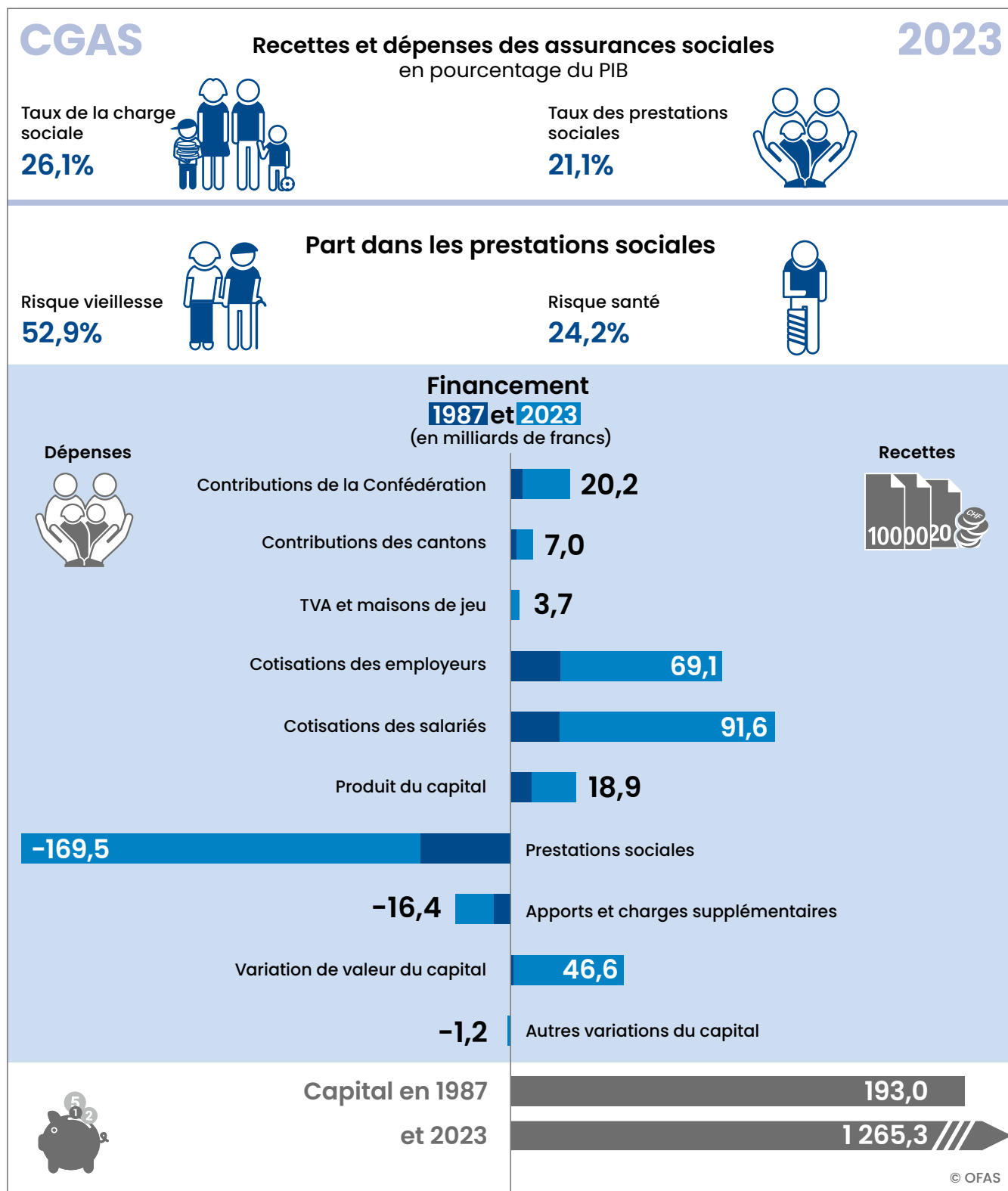
Le taux de prestations sociales représente le rapport entre le montant des prestations sociales et le produit intérieur brut (PIB). Il indique la part de la production économique globale qui théoriquement pourrait être achetée avec ce montant. Le taux de recettes globales et du PIB constitue un indicateur de la charge relative que les assurances

sociales font peser sur l'économie nationale. Ces deux indicateurs présentent la même évolution, que ce soit pour le CGPS ou le CGAS. En raison de leur définition plus large, les indicateurs du CGPS sont toutefois toujours plus élevés que ceux du CGAS.



CGAS: compte global des assurances sociales

Lorsqu'un risque social tel que l'âge, l'accident ou le handicap survient, les assurances sociales remplacent ou complètent le revenu disparu. Le compte global des assurances sociales (CGAS) donne un aperçu de tous les budgets des assurances sociales. Il renseigne en outre sur la structure et l'évolution des recettes et des dépenses, dans une optique globale et pour chacune des assurances sociales.



Graphique CGAS 1

Compte global des assurances sociales

À combien s'élève le montant des recettes, des dépenses et du capital des diverses assurances sociales en 2023 ?

Le compte global des dépenses et des recettes des assurances sociales peut être établi pour 2023. Les recettes des assurances sociales n'étant constituées que des produits réellement comptabilisés, elles peuvent être comparées à la création de valeur économique. Conformément à l'approche harmonisée du CGAS, le produit du capital comprend les recettes liées aux intérêts et aux dividendes qui ont réellement été encaissées. Les pertes et les gains dus aux variations des valeurs boursières figurent dans le compte de capital sous la position «Variations de valeur du capital».

En 2023, les recettes du compte global s'élevaient à 210,8 milliards de francs. L'AVS (37,4 milliards, deuxième assurance en termes d'importance) et l'AMal (29,1 milliards, troisième) revendiquent ensemble légèrement plus

de cotisations des assurés et des employeurs que la PP (première, avec 65,1 milliards de francs). 86,4% de tous les produits du capital (intérêts et dividendes) vont à la PP où ils jouent le rôle de «troisième cotisant». Ces produits du capital sont toutefois également importants pour l'AA, pour l'AVS et pour l'AMal.

La plus grande partie des prestations est fournie par l'AVS (49,7 milliards de francs) et la PP (49,7 milliards), suivie de l'AMal (35,3 milliards).

En 2012, pour la première fois depuis 1990, toutes les assurances sociales terminaient l'exercice sur un excédent, mais depuis, l'une ou l'autre des assurances a toujours été déficitaire; en 2023, il s'agissait de l'AMal.

En 2023, le capital financier de l'ensemble des assurances sociales se chiffrait à 1265,3 milliards de francs.

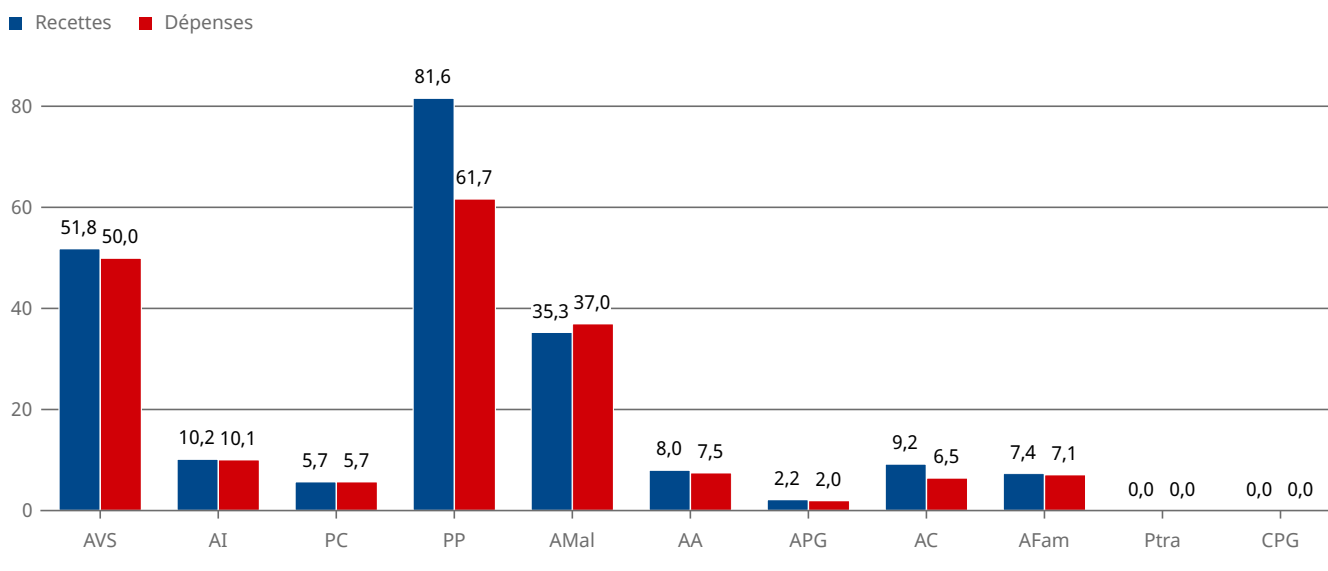


Compte global 2023

En millions de francs	AVS	AI	PC	PP	AMal	AA	APG	AC	AFam	Ptra	CPG	Total
Cotisations assurés et employeurs	37 428	6 048	-	65 109	29 129	6 254	2 159	7 856	6 741	-	-	160 096
Contributions des pouvoirs publics	13 749	4 031	5 712	-	5 919	-	-	1 301	188	26	3	30 930
dont fédérales	10 090	4 031	1 903	-	3 043	-	-	1 098	42	26	3	20 236
Produit du capital	648	59	-	16 303	204	1 510	28	44	82	-	-	18 880
Autres recettes	5	35	-	188	31	237	-	15	354	-	-	865
Recettes	51 831	10 173	5 712	81 601	35 283	8 002	2 186	9 215	7 365	26	3	210 771
Prestations sociales	49 726	9 216	5 712	49 668	35 257	6 322	1 981	5 667	6 558	26	3	169 509
Frais d'administration et de gestion	227	797	...	6 072	1 718	1 001	5	785	136	-	0	10 741
Autres dépenses	-	51	-	5 932	5	164	-	3	413	-	-	6 568
Dépenses	49 953	10 064	5 712	61 671	36 980	7 487	1 986	6 455	7 107	26	3	186 818
Résultat	1 878	109	-	19 929	-1 697	515	200	2 760	258	-	-	23 952
Variations de valeur du capital	979	97	-	43 682	456	1 386	45	-	...	-	-	46 644
Autres variations du capital	-	-	-	-1 520	666	-381	-	-	-7	-	-	-1 242
Capital	49 892	-6 059	-	1 127 878	13 060	68 247	1 861	6 781	3 634	-	-	1 265 293
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	27,5 %	40,0 %	100,0 %	-	16,0 %	-	-	20,2 %	2,6 %	100,0 %	100,0 %	16,6 %

Tableau CGAS 2.1

Recettes et dépenses en 2023, en milliards de francs



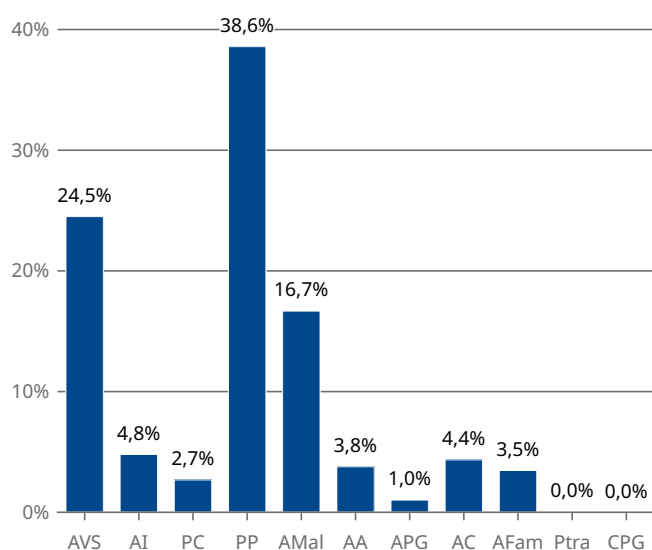
Graphique CGAS 2.2

Quelle est l'apport de chaque assurance sociale dans les recettes totales ou les dépenses totales en 2023 ?

Les recettes (210,8 milliards de francs) proviennent en grande majorité de la PP, suivie de l'AVS et de l'AMal. Les cotisations des assurés et des employeurs représentent toujours la principale source de financement de ces trois assurances, suivies du produit du capital pour la PP et des contributions des pouvoirs publics pour l'AVS

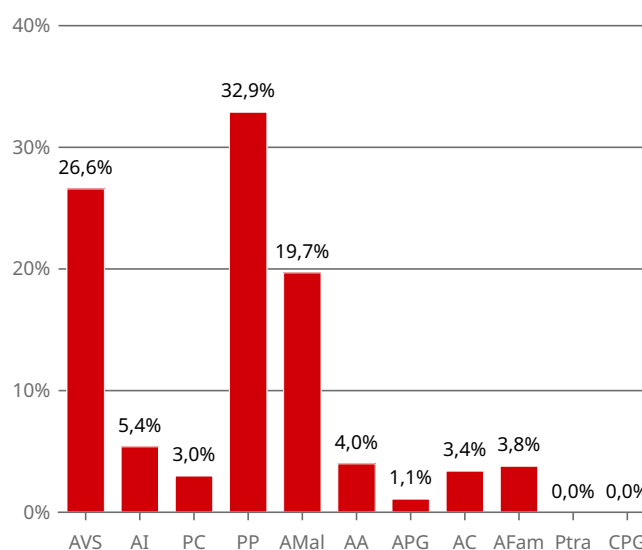
et pour l'AMal. Les dépenses (186,8 milliards de francs) proviennent majoritairement de la PP, suivie de l'AVS et de l'AMal. En termes de prestations sociales, ce sont l'AVS et la PP qui présentent les dépenses le plus importantes, avec chacune 49,7 milliards de francs.

i Part de chaque assurance sociale dans les recettes globales en 2023



Graphique CGAS 3.1

Part de chaque assurance sociale dans les dépenses globales en 2023



Graphique CGAS 3.2

Compte global des assurances sociales

Quelle est l'évolution des recettes, des dépenses et du capital des assurances sociales?

Les recettes globales des assurances sociales ont presque quadruplé depuis 1987, passant de 58,3 à 210,8 milliards de francs en 2023. Au cours de cette période, le rendement du capital n'a augmenté que de 8,9 à 18,9 milliards. La part du financement couverte par ce dernier est donc passée de 15,2% (1987) à 9,0% (2023).

L'importance des cotisations des assurés et des employeurs s'est accrue: en 2023, elles représentaient 76,0% des recettes.

Les prestations constituent la majeure partie des dépenses des assurances sociales. De 1987 à 2023, elles sont passées de 38,4 à 169,5 milliards de francs.

Le capital CGAS, de 1265,3 milliards de francs, comprend les placements de capitaux figurant dans les comptes d'exploitation des assurances sociales. C'est la PP qui constitue la plus grosse part du capital, avec 1127,9 milliards de francs.

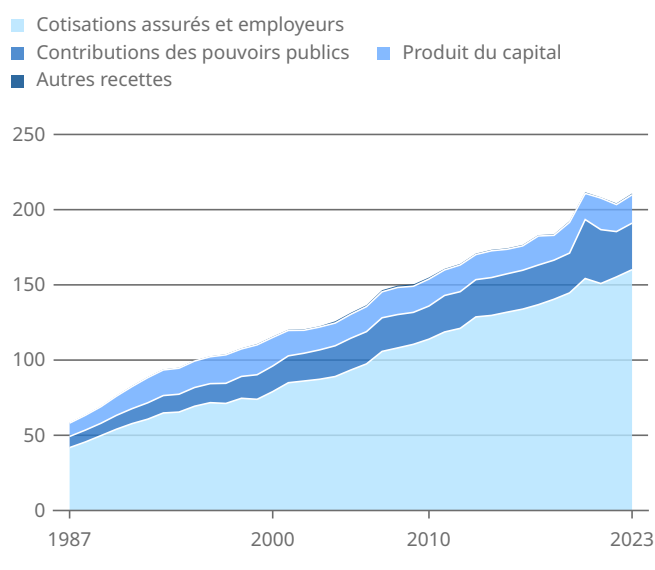


Compte global

En millions de francs	1987	1990	2000	2010	2020	2022	2023
Cotisations assurés et employeurs	41 817	54 058	79 040	113 917	154 237	155 293	160 096
Contributions des pouvoirs publics dont fédérales	7 411	9 202	16 993	22 014	39 184	30 124	30 930
Produit du capital	8 860	12 750	18 994	17 939	17 393	17 976	18 880
Autres recettes	251	325	579	1 060	775	803	865
Recettes	58 339	76 335	115 605	154 930	211 588	204 195	210 771
Prestations sociales	38 405	46 642	82 616	118 569	163 579	162 794	169 509
Frais d'administration et de gestion	2 623	3 247	5 015	7 073	10 299	11 947	10 741
Autres dépenses	4 688	6 122	9 943	12 200	8 416	4 757	6 568
Dépenses	45 716	56 011	97 575	137 842	182 294	179 498	186 818
Résultat	12 623	20 324	18 031	17 087	29 295	24 697	23 952
Variations de valeur du capital	1 226	2 213	5 743	7 509	36 623	-130 299	46 644
Autres variations du capital	-48	-165	-2 200	186	-1 097	564	-1 242
Capital	193 022	251 865	531 997	702 994	1 197 546	1 195 939	1 265 293
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	16,2%	16,4%	17,4%	16,0%	21,5%	16,8%	16,6%

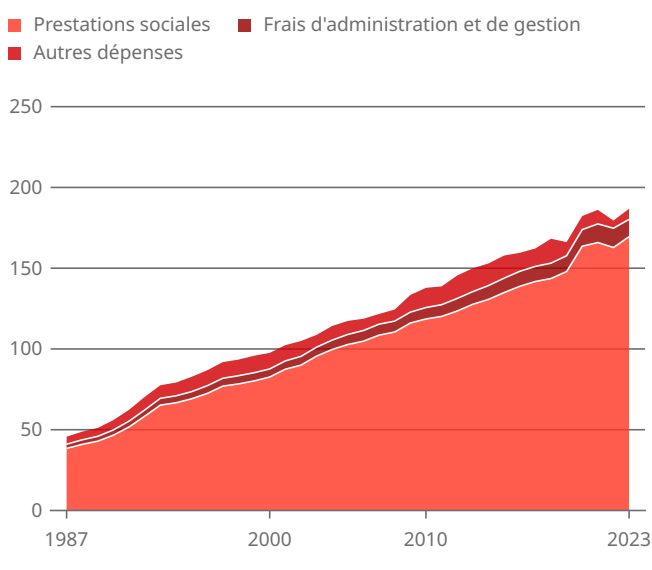
Tableau CGAS 4.1

Recettes du compte global, en milliards de francs



Graphique CGAS 4.2

Dépenses du compte global, en milliards de francs



Graphique CGAS 4.3

À combien s'élèvent les taux de croissance des recettes, des dépenses et du capital des assurances sociales?

C'est à la fin des années 1980 et au début des années 1990 que les finances des assurances sociales ont le plus fortement augmenté. Durant cette période, les taux de croissance annuels étaient proches de 10% dans les deux colonnes du compte, dépassant ainsi les variations moyennes à long terme des recettes (3,7%) et des dépenses (4,0%).

Tant que la croissance des recettes est supérieure à celle des dépenses, on tend vers une amélioration financière. Ce fut le cas pour la dernière fois en 2019/2020.

La comparaison des variations moyennes entre 1987 et 2023 montre que les dépenses (4,0%) ont en moyenne davantage augmenté que les recettes (3,7%). En 2009, après la crise financière de 2008, la croissance des dépenses (7,3%) a de loin surpassé celle des recettes (0,5%), et les résultats financiers du CGAS se sont nettement dégradés.

En 2023, année d'adaptation des rentes, les recettes ont augmenté de 3,2% et les dépenses, de 4,1%.

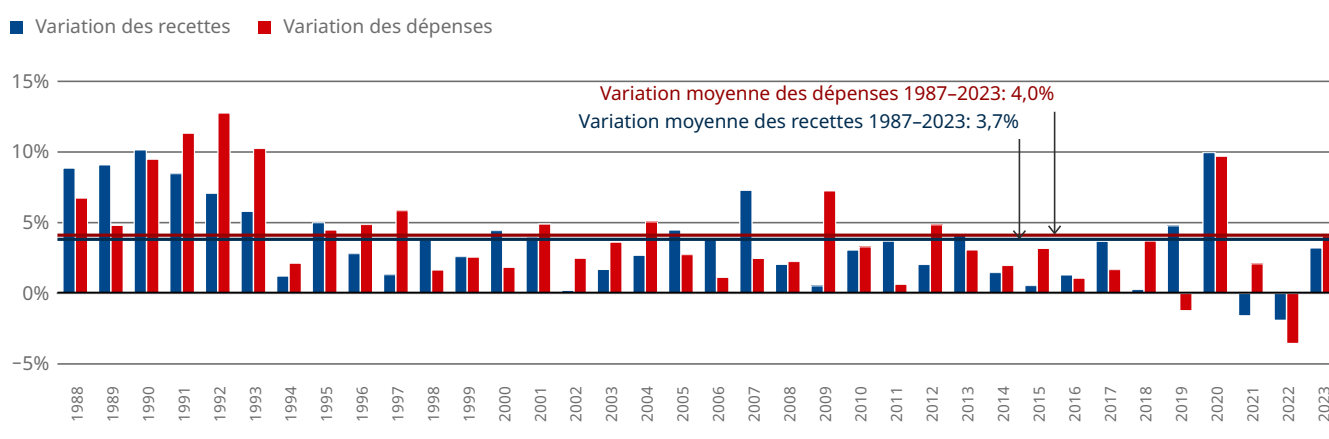


Compte global, taux de variation

	1988	1990	2000	2010	2020	2022	2023
Cotisations assurés et employeurs	8,9 %	8,6 %	6,9 %	3,1 %	6,6 %	2,9 %	3,1 %
Contributions des pouvoirs publics	6,3 %	12,5 %	4,0 %	3,6 %	48,1 %	-15,9 %	2,7 %
dont fédérales	5,8 %	16,4 %	0,6 %	2,1 %	68,7 %	-22,5 %	0,5 %
Produit du capital	10,9 %	15,5 %	-4,3 %	3,2 %	-14,9 %	-14,4 %	5,0 %
Autres recettes	13,8 %	6,4 %	0,5 %	-13,0 %	-5,8 %	60,2 %	7,8 %
Recettes	8,9 %	10,2 %	4,5 %	3,1 %	10,0 %	-1,9 %	3,2 %
Prestations sociales	6,6 %	8,7 %	3,0 %	2,2 %	10,6 %	-1,9 %	4,1 %
Frais d'administration et de gestion	7,3 %	8,5 %	-1,2 %	4,8 %	5,2 %	3,6 %	-10,1 %
Autres dépenses	7,7 %	17,0 %	-5,5 %	14,7 %	-0,6 %	-45,3 %	38,1 %
Dépenses	6,7 %	9,5 %	1,8 %	3,3 %	9,7 %	-3,6 %	4,1 %
Résultat	16,6 %	12,0 %	21,2 %	1,3 %	11,6 %	11,9 %	-3,0 %
Variations de valeur du capital	44,6 %	11,6 %	-82,5 %	-84,7 %	-59,8 %	-261,8 %	135,8 %
Autres variations du capital	-63,9 %	-169,4 %	-	106,3 %	-104,8 %	-32,8 %	-320,2 %
Capital	8,5 %	9,7 %	4,2 %	3,7 %	5,7 %	-8,1 %	5,8 %

Tableau CGAS 5.1

Recettes et dépenses, taux de variation



Graphique CGAS 5.2

Compte global des assurances sociales

Quelle est l'évolution des recettes et des dépenses des diverses assurances sociales?

En 2023, les recettes les plus importantes ont été réalisées par la PP (81,6 milliards), suivie par l'AVS (51,8 milliards), puis l'AMal, l'AI et l'AC.

Du côté des dépenses, la PP est passée devant l'AVS en raison de dépenses qui lui sont spécifiques, c'est-à-dire d'ordre technique, et qui s'ajoutent aux prestations sociales : prestations de sortie (versements en espèces et prestations de libre passage) et paiements nets à des assurances. L'AC a un statut particulier, puisque ses dépenses varient en fonction de la conjoncture. Ainsi, en 2009/2010, à la suite de la crise financière, elles s'élevaient à plus de 7 milliards de francs. Une année plus tard, en 2011, elles avaient baissé à nouveau de près de 2 milliards

de francs. En 2021, les dépenses s'élevaient à 14,3 milliards de francs, dont 5,6 milliards d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail liée au COVID-19. En 2022, avec le recul de la pandémie, elles sont passées à 7,4 milliards puis, en 2023, à 6,5 milliards de francs.

Le résultat toujours positif de la PP a joué un rôle prépondérant dans le résultat du CGAS. De nombreux facteurs y ont contribué: d'une part, la PP se trouve encore en phase de constitution (introduction du régime obligatoire en 1985). D'autre part, la croissance de la masse salariale et du capital a conduit à une hausse des cotisations et du produit du capital. L'AA est la seule assurance, avec la PP, à présenter régulièrement d'importants excédents.



Compte global par assurance sociale

En millions de francs	1987	1990	2000	2010	2020	2022	2023
AVS	16 508	20 351	28 729	38 062	47 088	50 008	51 831
AI	3 233	4 412	7 897	8 176	9 224	9 885	10 173
PC	1 058	1 434	2 288	4 075	5 368	5 493	5 712
PP	23 277	32 882	46 051	63 313	82 073	79 912	81 601
AMal	6 718	8 623	13 907	22 472	32 401	33 151	35 283
AA	3 372	4 181	5 992	7 863	8 039	7 417	8 002
APG	1 005	1 059	861	999	1 790	2 114	2 186
AC	815	736	6 230	5 752	17 429	9 682	9 215
AFam	2 394	2 689	3 974	5 074	6 915	6 947	7 365
Ptra	-	-	-	-	-	14	26
CPG	-	-	-	-	2 201	277	3
Recettes	58 339	76 335	115 605	154 930	211 588	204 195	210 771
AVS	15 710	18 328	27 722	36 604	45 977	47 807	49 953
AI	3 316	4 133	8 718	9 297	9 594	9 714	10 064
PC	1 058	1 434	2 288	4 075	5 368	5 493	5 712
PP	12 498	16 528	32 584	46 266	55 781	58 953	61 671
AMal	6 821	8 370	14 204	22 200	31 591	34 588	36 980
AA	2 677	3 259	4 546	5 993	7 084	7 200	7 487
APG	716	885	680	1 603	1 637	1 875	1 986
AC	610	452	3 295	7 457	17 284	7 376	6 455
AFam	2 351	2 655	3 861	5 204	6 714	6 907	7 107
Ptra	-	-	-	-	-	14	26
CPG	-	-	-	-	2 201	277	3
Dépenses	45 716	56 011	97 575	137 842	182 294	179 498	186 818
AVS	798	2 023	1 007	1 458	1 111	2 200	1 878
AI	-83	278	-820	-1 121	-371	171	109
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	10 779	16 354	13 467	17 048	26 292	20 959	19 929
AMal	-103	254	-297	273	810	-1 436	-1 697
AA	694	923	1 446	1 870	955	217	515
APG	289	174	180	-604	152	239	200
AC	206	284	2 935	-1 705	145	2 307	2 760
AFam	43	34	113	-130	200	41	258
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Résultat	12 629	20 324	18 031	17 087	29 295	24 697	23 952

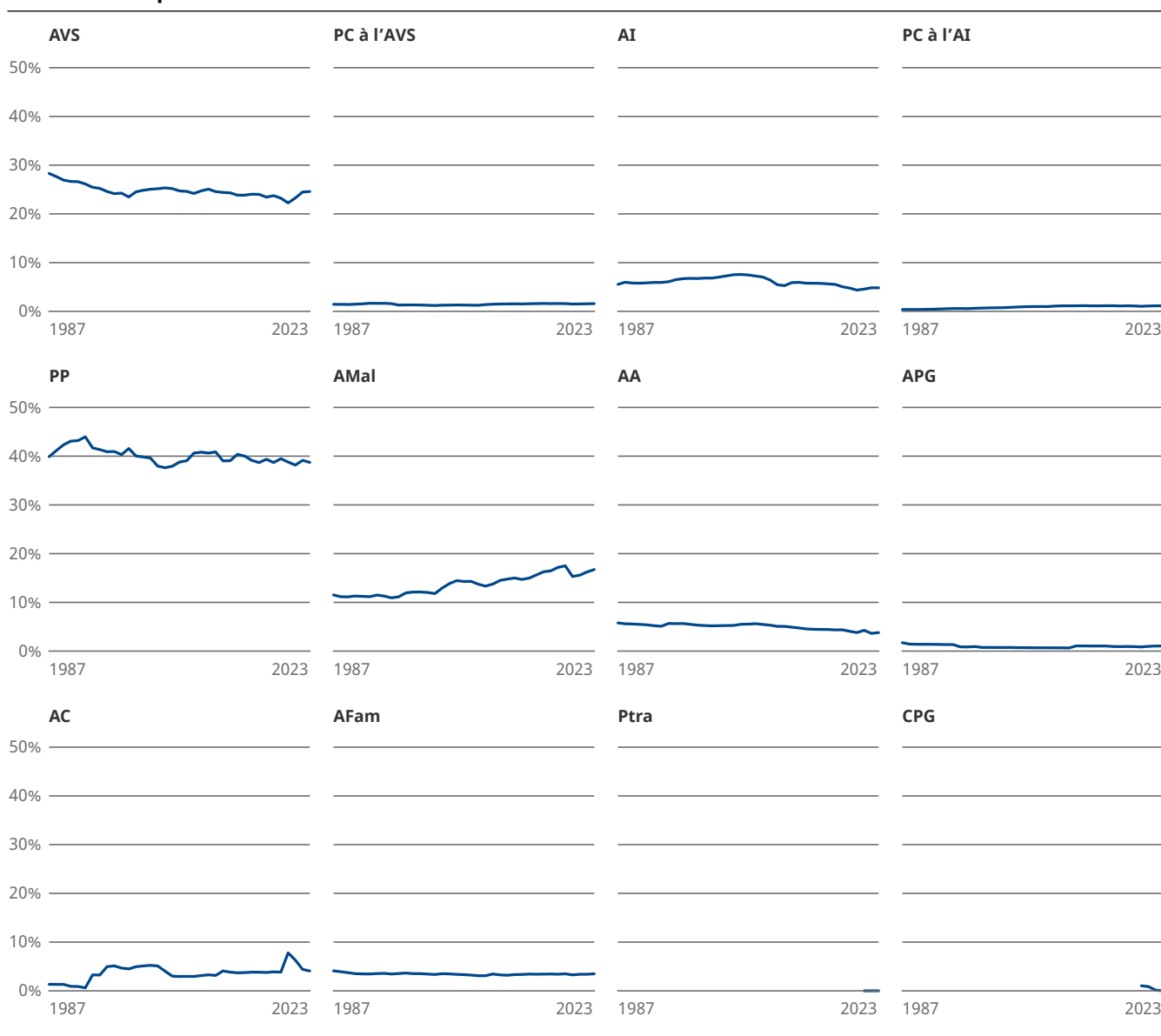
Tableau CGAS 6

Quelle est l'évolution de la part des recettes des diverses assurances sociales?

Entre 1987 et 2023, les recettes globales des assurances sociales sont passées de 58,3 à 210,8 milliards de francs, soit une augmentation de 152,5 milliards. La majeure partie des recettes totales ont été réalisées par la PP, suivie de l'AVS et de l'AMal. La part des recettes de la PP a culminé en 1992 avec 44,0%, et a depuis tendance à diminuer. En 2023, elle s'élevait à 38,7%. La part des recettes de l'AVS était également en baisse jusqu'en 2020, où elle a

commencé à remonter grâce à la RFFA. Enfin, les recettes de l'AMal forment également une part importante du total; elles sont passées de 11,5% en 1987 à 16,7% en 2023. La part des recettes de l'AC varie, car depuis mi-2003, le taux de cotisation et les salaires soumis à cotisation dépendent du «risque conjoncturel» et doivent être adaptés en conséquence.

i Évolution des parts dans les recettes



Graphique CGAS 7

Compte global des assurances sociales

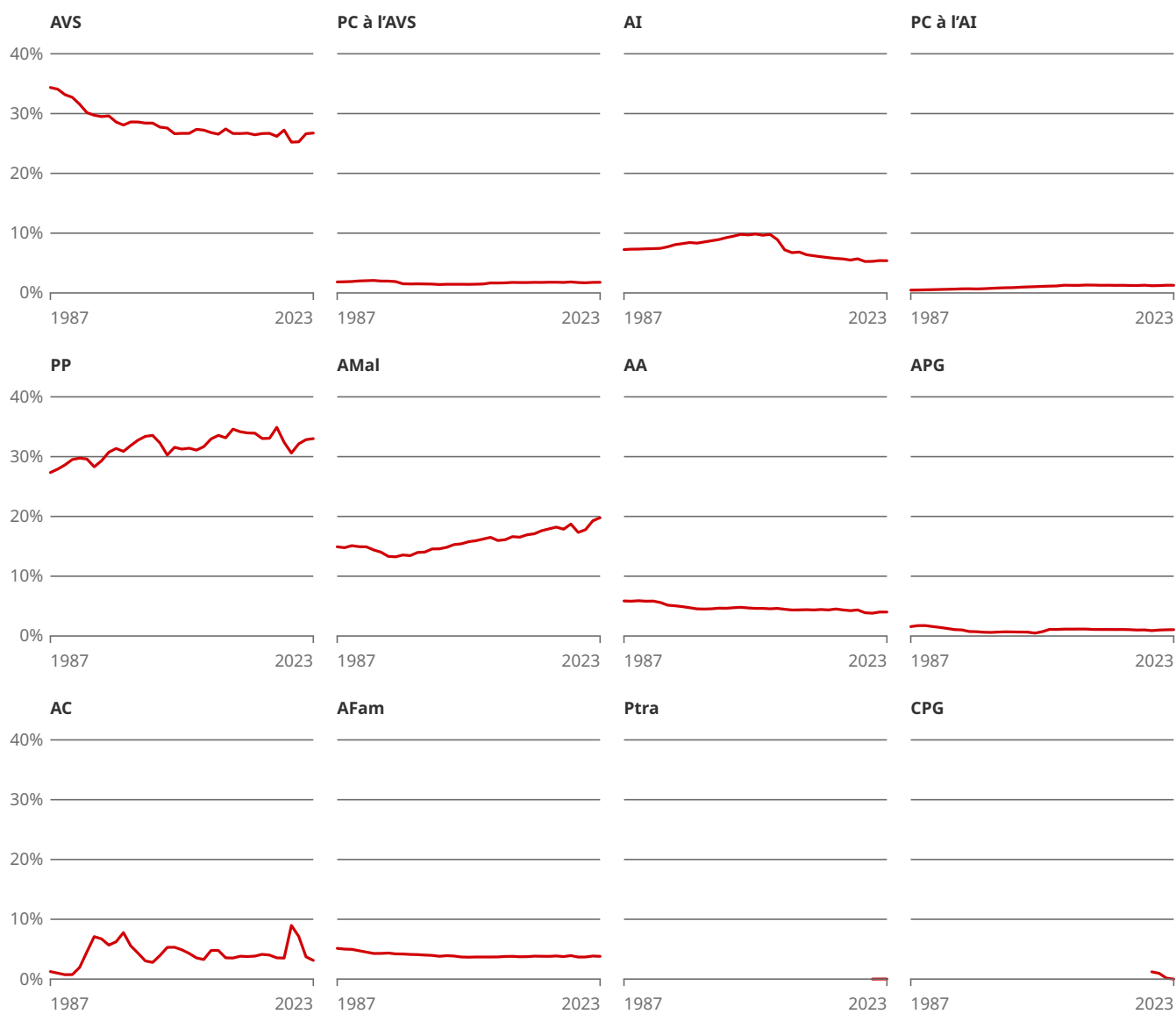
Quelle est l'évolution de la part des dépenses des diverses assurances sociales?

D'avantage que par l'évolution de leurs recettes, les assurances sociales se différencient par celle de leurs dépenses, qui dépend principalement des risques couverts. De 1987 à 2023, les dépenses globales des assurances sociales ont augmenté de 141,1 milliards de francs (passant de 45,7 milliards à 186,8 milliards). Depuis 1996, la PP représente la majeure partie de ces dépenses. En 1987, les dépenses de la PP s'élevaient à 27,3%, contre 33,0% en 2023. Elle est suivie par l'AVS, avec 26,7% en 2023. Bien que ses dépenses soient passées de 15,7 milliards de francs en 1987 à 50,0 milliards en 2023, sa part dans l'ensemble des dépenses a diminué, puisqu'elle était encore de 34,4% en 1987. L'AI occupe encore en 2023 la quatrième

place en termes de dépenses, bien que sa part soit passée de 9,9% (2005) à 5,4% (2023). Le transfert, en 2008, des prestations collectives et des mesures de formation scolaire spéciale de la Confédération aux cantons (en vertu de la RPT), ainsi que l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI, en 2008 également, expliquent cette baisse des dépenses. La part de l'AC dans les dépenses globales des assurances sociales était inférieure à 2% jusqu'en 1990. Elle a ensuite nettement augmenté en raison des diverses crises économiques (1992/1993, 1996/1997, 2002 à 2004, 2009/2010 et 2020/2021). Du fait de la pandémie de COVID-19, cette part a bondi en 2020 et 2021, avec respectivement 9,0% et 7,1%.



Évolution des parts dans les dépenses



Graphique CGAS 8

Quelle est l'évolution des recettes des diverses assurances sociales?

Les recettes des assurances sociales sont principalement constituées par les cotisations des assurés et des employeurs, à l'exception des PC, des Ptra et des APG COVID-19 qui sont financées exclusivement par des recettes fiscales de la Confédération et des cantons. Les assurances financées par les cotisations sont toutes dépendantes de l'évolution des salaires, sauf l'AMal, pour laquelle les primes, calculées par tête, sont prélevées sur le revenu disponible. L'évolution générale des salaires est ainsi la valeur déterminante pour les recettes des assurances sociales.

En 2023, parmi les trois plus grosses assurances sociales, la PP, avec 65,1 milliards de francs, a généré un peu moins de cotisations que l'AVS et l'AMal réunies. Tant les cotisations des assurés et de leurs employeurs que les contributions des pouvoirs publics ont plus que doublé au cours des 25 dernières années. Le produit du capital est le montant qui connaît les plus grandes fluctuations. En 1999, il atteignait 19,9 milliards de francs, alors que sa valeur tombait à 15,1 milliards de francs en 2004. Il a atteint sa plus haute valeur à 21,0 milliards de francs en 2021. En 2023, il s'élevait à 18,9 milliards.



Structure des recettes

En millions de francs	1987	1990	2000	2010	2020	2022	2023
AVS	12 888	16 029	20 482	27 461	34 139	36 266	37 428
AI	1 546	2 307	3 437	4 605	5 516	5 862	6 048
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	15 693	21 905	29 499	47 453	66 705	63 458	65 109
AMal	5 045	6 397	10 778	17 920	26 789	27 553	29 129
AA	2 730	3 341	4 671	6 303	6 437	6 215	6 254
APG	924	958	734	985	1 772	2 092	2 159
AC	754	609	5 967	5 210	7 461	7 944	7 856
AFam	2 277	2 544	3 796	4 835	6 358	6 609	6 741
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations assurés et employeurs	41 817	54 058	79 040	113 917	154 237	155 293	160 096
AVS	3 142	3 666	7 417	9 776	12 415	13 170	13 749
AI	1 658	2 067	4 359	3 476	3 617	3 942	4 031
PC	1 058	1 434	2 288	4 075	5 368	5 493	5 712
PP	-	-	-	-	-	-	-
AMal	1 465	1 936	2 577	3 975	5 426	5 331	5 919
AA	-	-	-	-	-	-	-
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	-	225	536	9 956	1 708	1 301
AFam	89	100	128	176	201	188	188
Ptra	-	-	-	-	-	14	26
CPG	-	-	-	-	2 201	277	3
Contributions des pouvoirs publics	7 411	9 202	16 993	22 014	39 184	30 124	30 930
AVS	465	648	818	815	533	569	648
AI	-	-	-	-	60	49	59
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	7 584	10 977	16 552	15 603	15 192	16 249	16 303
AMal	157	210	396	319	200	288	204
AA	484	648	1 036	1 184	1 333	977	1 510
APG	80	101	127	14	18	22	28
AC	61	126	37	5	7	10	44
AFam	28	39	28	...	49	-186	82
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Produit du capital	8 860	12 750	18 994	17 939	17 393	17 976	18 880
AVS	13	8	12	10	2	2	5
AI	29	39	102	95	30	32	35
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	257	175	206	188
AMal	51	80	156	258	-14	-19	31
AA	158	193	284	375	269	225	237
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	1	1	2	1	5	20	15
AFam	...	5	22	63	307	336	354
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	251	325	579	1 060	775	803	865

Tableau CGAS 9

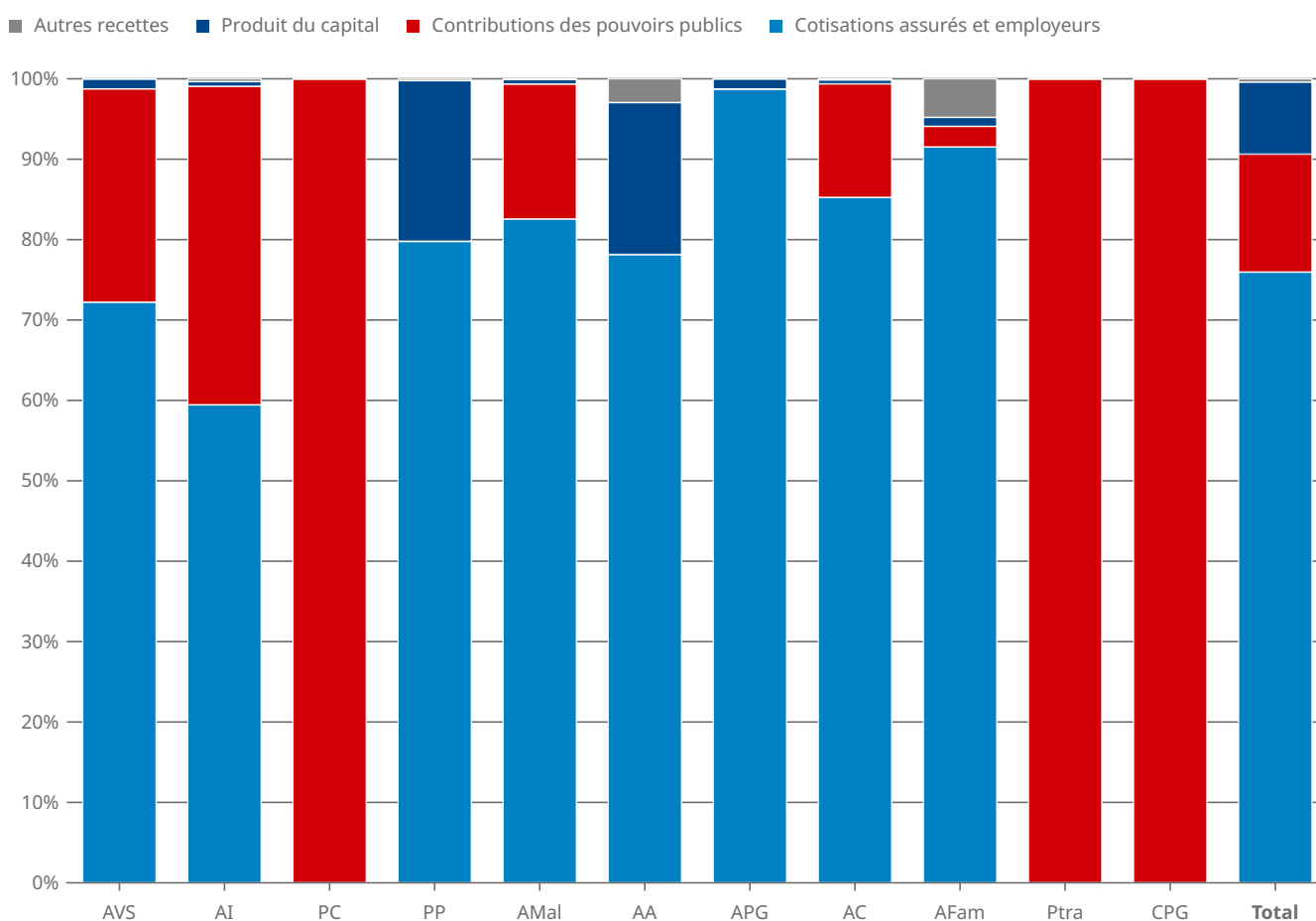
Compte global des assurances sociales

Comment se composent les recettes des diverses assurances sociales?

Les cotisations des assurés et des employeurs constituent de loin la source de recettes la plus importante, sauf pour les PC, les Ptra et les APG COVID-19 financées exclusivement par des recettes fiscales. Dans les APG et les AFam, leur part est supérieure à 90%. Au total, en 2023, 76,0% des recettes provenaient de ces cotisations.

Outre les contributions de la Confédération, des cantons et des communes, les contributions des pouvoirs publics comprennent deux sources de financement spéciales dont l'AVS bénéficie: la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la taxe sur les maisons de jeux. Les cantons et les communes jouent un rôle important dans le financement des PC, de l'AMal (réduction des primes) et des AFam.

Structure des recettes en 2023



Structure des contributions des pouvoirs publics

■ Bund ■ Kantone und Gemeinden ■ MWST, Spielbankenabgabe



Graphique CGAS 10

Quelle est l'évolution des dépenses des diverses assurances sociales?

Les prestations constituent naturellement la majeure partie des dépenses. Les trois grandes assurances sociales occupent le podium ici aussi, puisqu'en 2023, l'AVS, la PP et l'AMal, avec 79,4%, en ont fourni plus des trois quarts. Il est intéressant de constater que jusqu'en 2022, la PP a versé moins de prestations sociales que l'AVS. En 2023, la PP et l'AVS ont versé des prestations sociales à hauteur de 49,7 milliards de francs chacune.

Les frais d'administration et de gestion indiqués ici correspondent à ceux figurant dans les comptes d'exploitation des différentes assurances. Ils ne comprennent pas les frais d'administration et d'application qui sont assumés directement par les employeurs et les indépendants, ni les contributions aux frais d'administration perçues auprès

des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives. D'après les estimations de l'OFAS, le montant total de ces contributions supplémentaires aux frais d'administration AVS/AI/APG/PC se serait élevé pour 2023 à 1,4 milliard de francs. Il est toutefois vain de comparer les frais d'administration de l'AVS et de la PP, puisque ces assurances fonctionnent différemment et que toute hypothèse devrait être formulée avec une grande prudence. Les autres dépenses concernent avant tout la PP qui, en 2023, a comptabilisé 9,3 milliards de francs de prestations de sortie, -4,0 milliards de paiements nets à des assurances et 0,6 milliard d'intérêts passifs.



Structure des dépenses

En millions de francs	1987	1990	2000	2010	2020	2022	2023
AVS	15 655	18 269	27 627	36 442	45 758	47 587	49 726
AI	3 182	3 993	8 393	8 526	8 820	8 906	9 216
PC	1 058	1 434	2 288	4 075	5 368	5 493	5 712
PP	6 450	8 737	20 236	30 843	42 464	47 178	49 668
AMal	6 275	7 630	13 357	21 049	29 711	33 230	35 257
AA	2 246	2 743	3 886	5 170	5 923	6 041	6 322
APG	714	884	679	1 601	1 634	1 870	1 981
AC	569	404	2 722	6 737	16 430	6 542	5 667
AFam	2 295	2 581	3 751	4 981	6 229	6 387	6 558
Ptra	-	-	-	-	-	14	26
CPG	-	-	-	-	2 181	252	3
Prestations sociales	38 405	46 642	82 616	118 569	163 579	162 794	169 509
AVS	55	58	94	162	219	220	227
AI	101	127	234	609	723	757	797
PC
PP	1 448	1 755	2 767	3 554	5 787	7 293	6 072
AMal	545	740	870	1 245	1 582	1 700	1 718
AA	375	444	541	675	1 004	991	1 001
APG	2	1	2	2	3	5	5
AC	40	48	397	685	853	832	785
AFam	56	74	110	141	108	124	136
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	20	26	0
Frais d'administration et de gestion	2 623	3 247	5 015	7 073	10 299	11 947	10 741
AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	32	13	90	162	51	51	51
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	4 600	6 036	9 580	11 869	7 530	4 483	5 932
AMal	-	-	-23	-94	298	-343	5
AA	56	72	120	148	157	168	164
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	1	0	176	35	2	1	3
AFam	-	-	-	81	377	396	413
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	4 688	6 122	9 943	12 200	8 416	4 757	6 568

Tableau CGAS 11

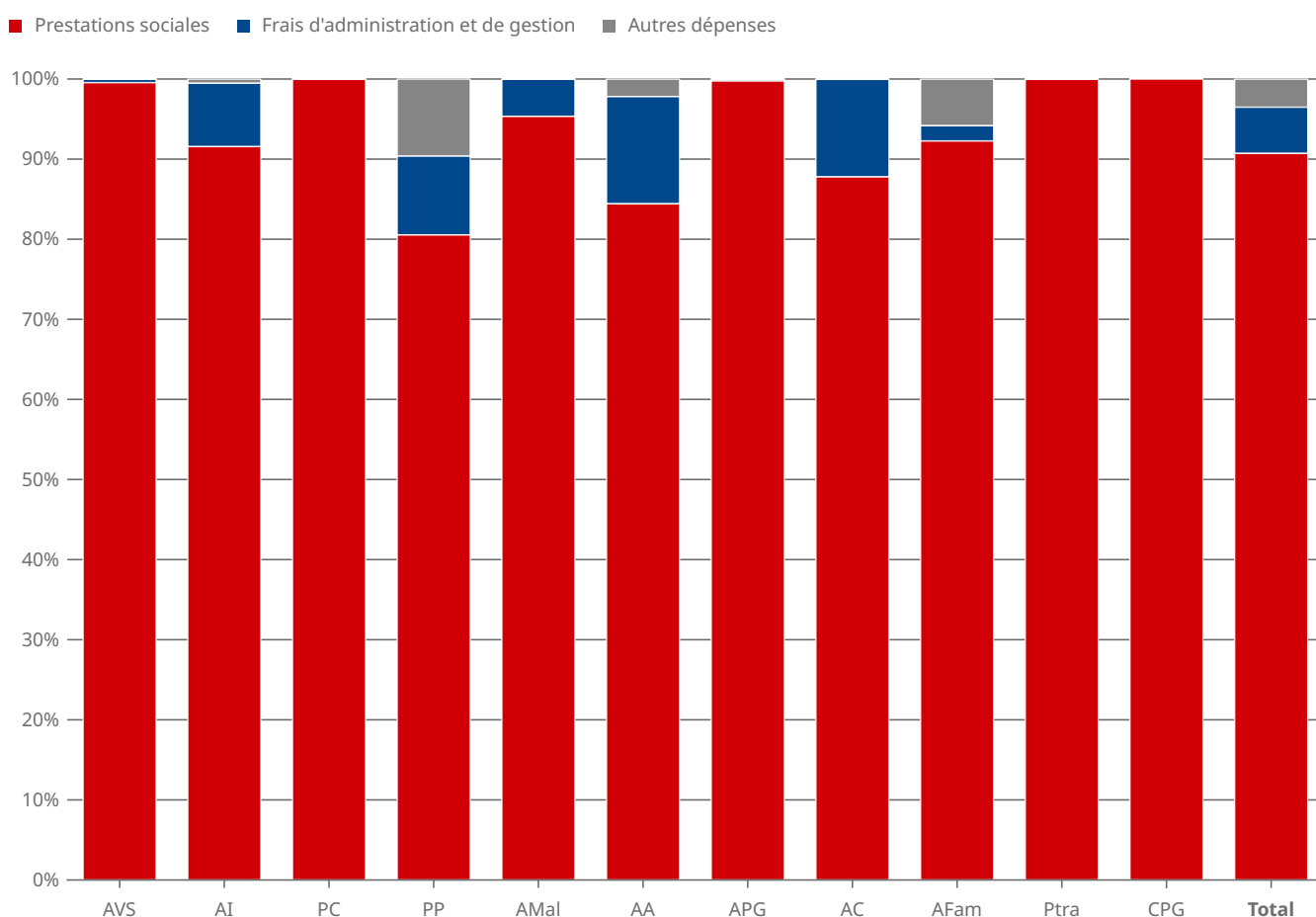
Compte global des assurances sociales

Comment se composent les dépenses des diverses assurances sociales?

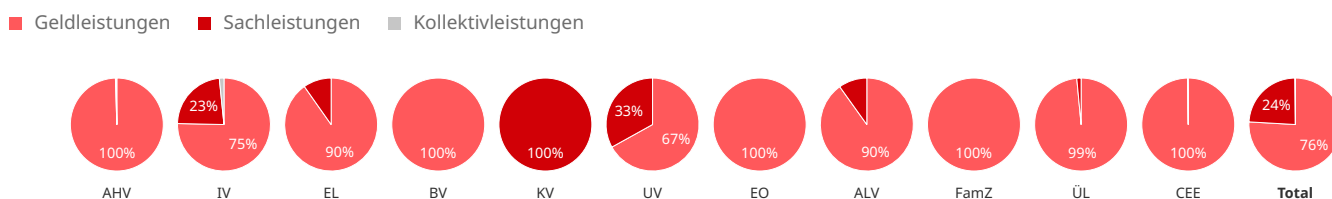
Les dépenses des assurances sociales se composent pour 90,7% de prestations sociales, pour 5,7% de frais d'administration et d'application, et pour 3,5% d'autres dépenses. Les prestations sociales se répartissent en prestations en espèce, en nature et collectives. En 2023, les prestations en espèces ont représenté 75,8% des prestations sociales, les prestations en nature, 24,0% et les prestations collectives,

0,1%. L'AVS, la PP, les APG, les AFam, les Ptra et les APG COVID-19 (CPG) allouent principalement des prestations en espèces, alors que l'AMal octroie uniquement des prestations en nature. L'AI et l'AA allouent principalement des prestations en espèces, mais aussi des prestations en nature. Les prestations collectives ne sont allouées que par l'AVS et l'AI.

Structure des dépenses en 2023



Structure des prestations sociales



Graphique CGAS 12

Qu'est-ce qui influence la variation de valeur du capital des diverses assurances sociales?

Depuis 1987, le capital global des assurances sociales est passé de 193,0 à 1265,3 milliards de francs. Cette augmentation de 1072,3 milliards est due pour 668,5 milliards aux résultats cumulés, pour 380,6 milliards aux gains de valeur nets du capital et, pour 23,2 milliards aux autres variations de valeur du capital. Ces chiffres montrent que les variations de valeur du capital contribuent nettement moins à l'évolution du capital global que les «économies» du budget d'assurance. Les gains de valeur cumulés de plusieurs années se sont presque volatilisés à plusieurs

reprises sous l'effet des crises financières (éclatement de la bulle des valeurs technologiques en 2001/2002, crise financière de 2008, guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis en 2018, et guerre, inflation et hausse des taux d'intérêts en 2022).

En 2023, le résultat des comptes (24,0 milliards de francs) ainsi que les variations de valeur du capital (46,6 milliards) ont été positifs, ce qui a entraîné une augmentation du capital de 69,4 milliards de francs.

Variations du capital, capital

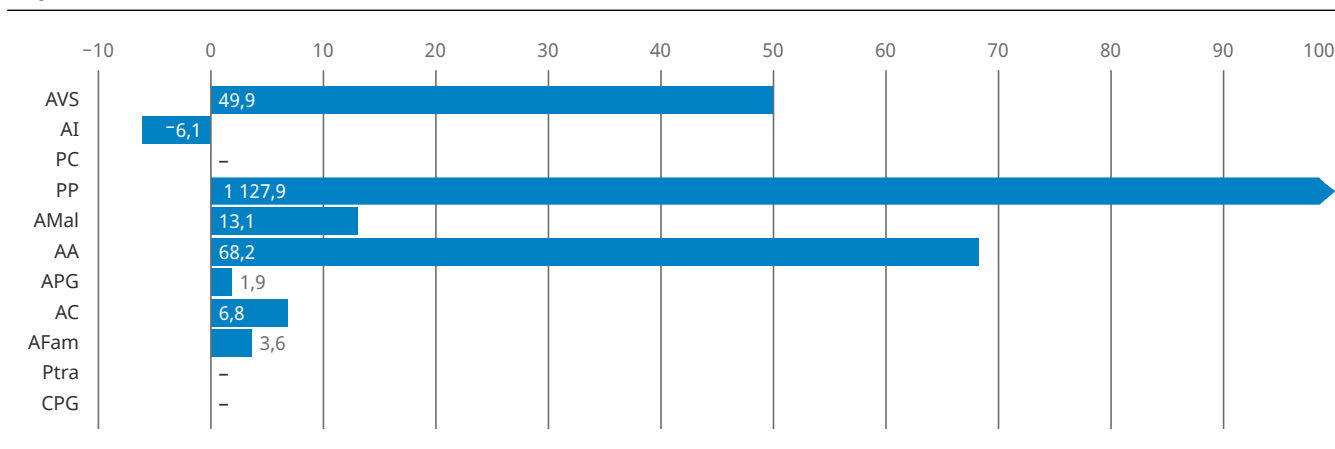
En millions de francs	1987	1990	2000	2010	2020	2022	2023
AVS	798	2 023	1 007	1 458	1 111	2 200	1 878
AI	-83	278	-820	-1 121	-371	171	109
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	10 779	16 354	13 467	17 048	26 292	20 959	19 929
AMal	-103	254	-297	273	810	-1 436	-1 697
AA	694	923	1 446	1 870	955	217	515
APG	289	174	180	-604	152	239	200
AC	206	284	2 935	-1 705	145	2 307	2 760
AFam	43	34	113	-130	200	41	258
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Résultat	12 623	20 324	18 031	17 087	29 295	24 697	23 952
AVS	5	4	63	433	829	-4 906	979
AI	-	-	-	-	104	-464	97
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	1 221	2 246	5 112	7 238	33 803	-116 928	43 682
AMal	-2	-10	-9	-48	152	-1 991	456
AA	...	-28	565	-121	1 704	-5 804	1 386
APG	1	1	11	7	31	-206	45
AC	-	-	-	-	-	-	-
AFam
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Variations de valeur du capital	1 226	2 213	5 743	7 509	36 623	-130 299	46 644
AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-	-	-	-	-	-	-
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	-2 313	196	-826	46	-1 520
AMal	202	273	-330	784	666
AA	-48	-165	-89	-314	-22	-212	-381
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	-	-	-	-	-	-
AFam	30	81	-53	-7
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations du capital	-48	-165	-2 200	186	-1 097	564	-1 242
AVS	13 484	18 157	22 720	44 158	47 158	47 035	49 892
AI	-770	6	-2 306	-14 912	-5 764	-6 265	-6 059
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	157 621	207 173	475 022	625 427	1 064 590	1 065 787	1 127 878
AMal	6 509	6 600	6 935	8 651	16 659	13 636	13 060
AA	10 411	12 553	27 322	42 817	68 477	66 727	68 247
APG	2 342	2 657	3 455	412	1 351	1 615	1 861
AC	1 749	2 924	-3 157	-6 259	1 900	4 021	6 781
AFam	1 675	1 795	2 006	2 700	3 176	3 383	3 634
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Capital	193 022	251 865	531 997	702 994	1 197 546	1 195 939	1 265 293

Tableau CGAS 13.1

Compte global des assurances sociales

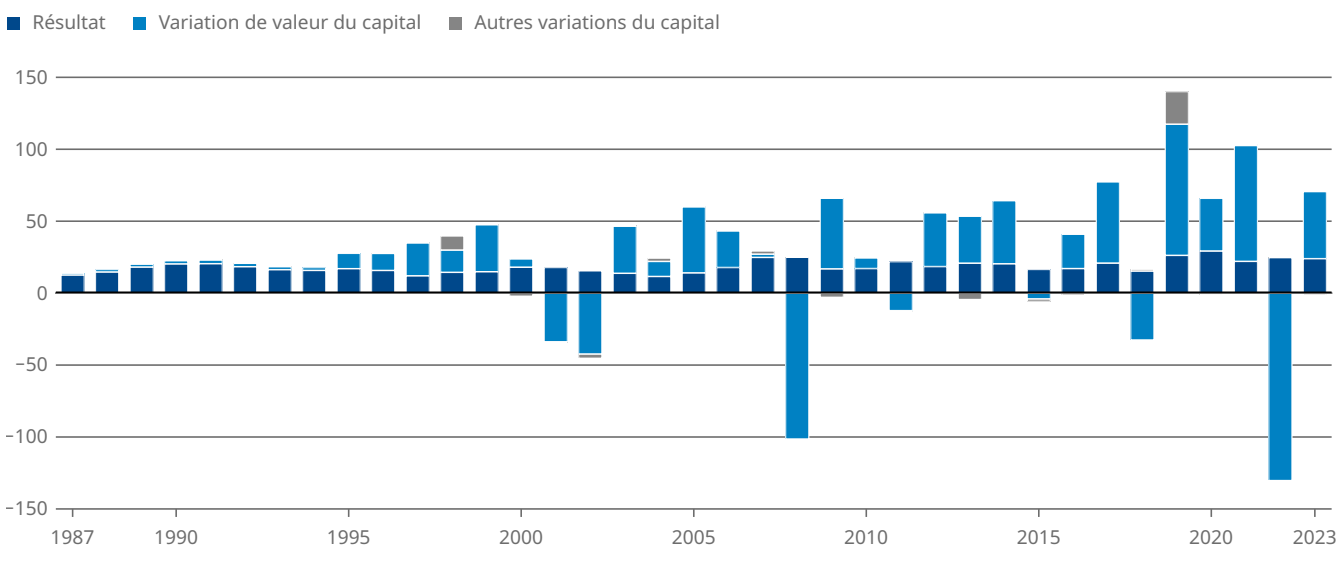
Fin 2023, le capital global des assurances sociales atteignait 1265,3 milliards de francs, dont 1127,9 milliards (89,1%) pour la seule PP; 3,9% correspondaient à la réserve de capital de l'AVS et 5,4%, au capital de couverture de l'AA. La dette de l'AI s'élevait à 6,1 milliards. Ces chiffres montrent que l'état et l'évolution du capital global des assurances sociales dépendent principalement de la PP.

Capital en 2023, en milliards de francs



Graphique CGAS 13.2

Variations du capital, en milliards de francs



Graphique CGAS 13.3

Comment sont réparties les prestations sociales du point de vue des risques?

Plusieurs assurances sociales sont impliquées dans le versement des prestations relevant d'un même risque. Les prestations remplacent le revenu ou compensent les coûts; il s'agit donc de prestations en espèces ou de prestations en nature. Pour les personnes âgées, il s'agit avant tout de prestations en espèces. L'AVS, la PP et les PC versent chacune des prestations de vieillesse, qui ont représenté 52,9% de toutes les prestations en 2023.

Dans le domaine de la santé, on trouve avant tout des prestations en nature, tant dans l'AI, les PC et l'AMal que dans l'AA. Au total, les prestations de ce domaine représentaient une part de 24,2%. Pour l'invalidité, ce sont à nouveau les prestations en espèces qui dominent. Elles représentaient au total 8,5% de toutes les prestations et ont été octroyées dans le cadre de l'AI, des PC, de la PP et de l'AA.

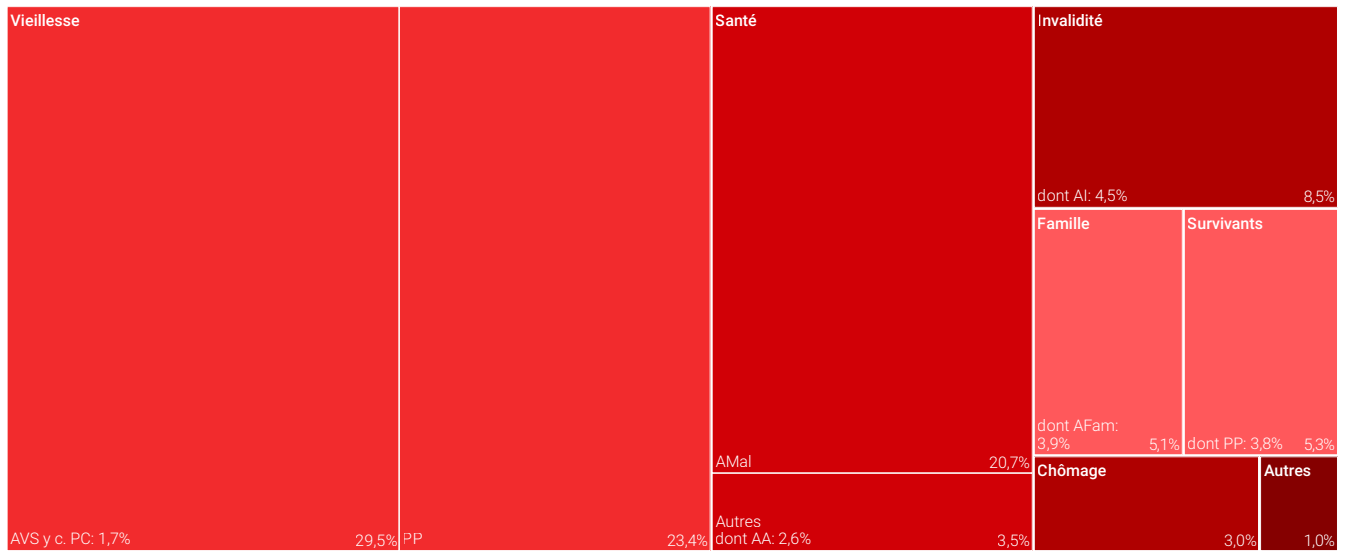
Prestations sociales en fonction des risques

En millions de francs	1987	1990	2000	2010	2020	2022	2023
Âge	19 555	23 930	41 934	59 846	80 122	85 823	90 031
AVS	14 168	16 639	25 714	34 348	43 446	45 197	47 239
PC à l'AVS	752	1 003	1 289	2 098	2 812	2 814	2 960
PP	4 635	6 288	14 932	23 400	33 864	37 813	39 832
Survivants	2 459	2 970	4 775	6 519	7 977	8 593	8 978
AVS	1 034	1 086	1 355	1 744	1 945	2 018	2 094
PC à l'AVS	15	20	22	37	43	43	43
PP	1 183	1 591	3 066	4 362	5 617	6 165	6 460
AA	227	272	332	376	372	366	382
Invalidité	3 496	4 490	9 354	12 875	13 472	13 939	14 473
AVS	-	-	-	-	11	12	22
AI	2 249	2 846	5 401	6 861	7 152	7 328	7 590
PC à l'AI	196	281	771	1 603	1 989	2 100	2 153
PP	600	814	2 106	2 861	2 783	3 001	3 178
AA	452	548	1 076	1 549	1 537	1 499	1 530
Santé	8 122	9 923	16 459	25 333	35 208	38 822	41 132
AI	184	242	419	702	959	879	906
PC à l'AVS	76	101	130	189	312	313	326
PC à l'AI	19	28	76	148	211	224	232
AMal	6 275	7 630	13 357	21 049	29 711	33 230	35 257
AA	1 567	1 922	2 478	3 245	4 015	4 176	4 410
Chômage	530	372	2 349	5 885	17 525	6 089	5 072
AC	530	372	2 349	5 885	15 495	5 839	5 043
Ptra	-	-	-	-	-	13	26
CPG	-	-	-	-	2 030	237	3
Famille	2 933	3 283	5 181	6 900	8 174	8 454	8 680
AVS	273	276	315	233	248	257	268
AI	333	383	932	709	514	507	528
PP	33	43	133	219	201	199	197
APG	0	0	0	684	862	1 045	1 077
AC	0	0	50	74	80	58	52
AFam	2 295	2 581	3 751	4 981	6 229	6 387	6 558
CPG	-	-	-	-	40	1	0
Personnes faisant du service	714	840	638	827	676	714	786
APG	714	840	638	827	676	714	786
Transferts à des institutions	596	782	1 867	347	255	250	251
AVS	180	269	244	118	108	103	103
AI	417	513	1 623	229	148	148	148
Parts de cotisations AVS/AI/APG	39	84	383	893	1 109	815	733
Doubles comptages	-39	-32	-324	-855	-939	-705	-627
Prestations sociales	38 405	46 642	82 616	118 569	163 579	162 794	169 509

Tableau CGAS 14.1

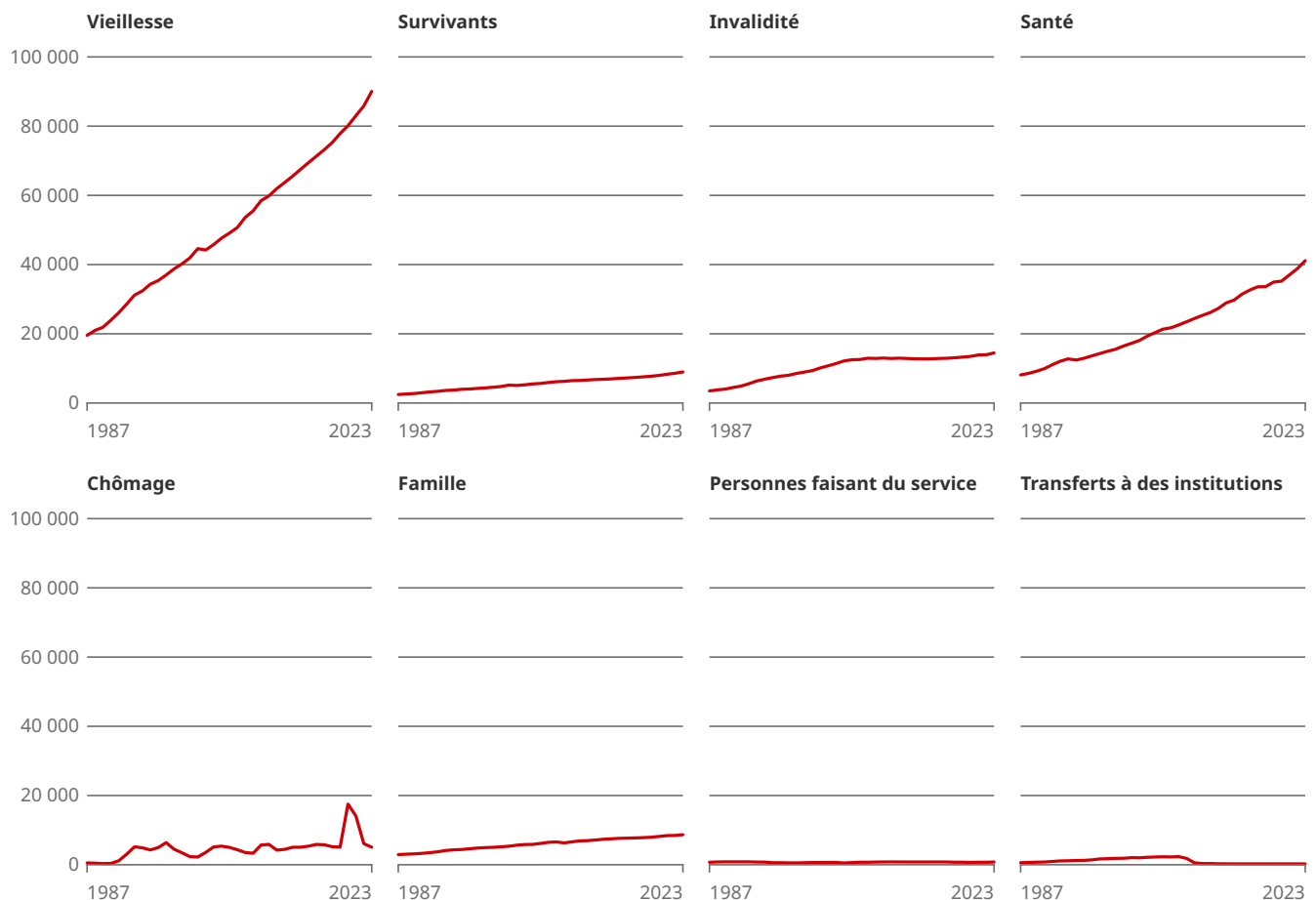
Compte global des assurances sociales

Prestations sociales en fonction des risques, répartition en 2023



Graphique CGAS 14.2

Prestations sociales en fonction des risques, en millions de francs



Graphique CGAS 14.3

Quelle est l'évolution des recettes et des prestations des assurances sociales par rapport à celle de l'économie ?

Deux indicateurs révèlent l'importance occupée par les assurances sociales dans la production économique globale: le taux de la charge sociale et celui des prestations sociales. Le taux de la charge sociale exprime le rapport entre les recettes des assurances sociales et le produit intérieur brut (PIB). En 2023, il était de 26,1%. C'est un indicateur de la charge relative que les assurances sociales font peser sur l'économie nationale. Le taux des prestations sociales, lui, exprime le rapport entre les prestations sociales et le PIB. En 2023, il était de 21,1%. Il indique à quelle part de la production économique pourraient prétendre les bénéficiaires de ces prestations.

Depuis le début du siècle, et après une augmentation marquée au début des années 1990 (développement de la PP, croissance de l'AVS et de l'AMal), le taux de la charge sociale varie entre 24% et 26%, et celui des prestations sociales, entre 17% et 21%. De 2005 à 2008, ces deux taux étaient en baisse, puis cette tendance a été fortement infléchi par les difficultés conjoncturelles de 2009 qui ont suivi la crise financière de 2008. Après une augmentation exceptionnelle en 2009, leur évolution est revenue à la normale depuis 2010.

La hausse des deux taux en 2020 a résulté d'un recul du PIB ainsi que d'une forte augmentation des recettes et des prestations des assurances sociales. Le recul du PIB (-2,8%), dû à la pandémie de COVID-19, a été plus important que durant la crise financière. Les augmentations des recettes (10,0%) et des prestations sociales (10,6%) ont constitué les taux de croissance les plus élevés depuis le début des années 1990. La croissance de ces deux taux étant nettement supérieure à celle du PIB, le taux des prestations sociales a augmenté de 2,9 points de pourcentage et le taux de la charge sociale, de 3,6 points de pourcentage. En 2020, l'augmentation des prestations sociales s'expliquait principalement par les APG COVID-19 (2,2 milliards de francs) et les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail liée au COVID-19 (9,2 milliards de francs), ces deux catégories de prestations étant couvertes par des contributions fédérales supplémentaires. En 2021 et 2022, la reprise économique a été rapide et le PIB a nettement augmenté, ce qui a fait diminuer le taux des prestations sociales et celui de la charge sociale. En 2023, tant les recettes que les prestations sociales ont nettement augmenté, alors que le PIB n'a connu qu'une croissance modérée. Cela a entraîné une nouvelle augmentation du taux de la charge sociale et de celui des prestations sociales.

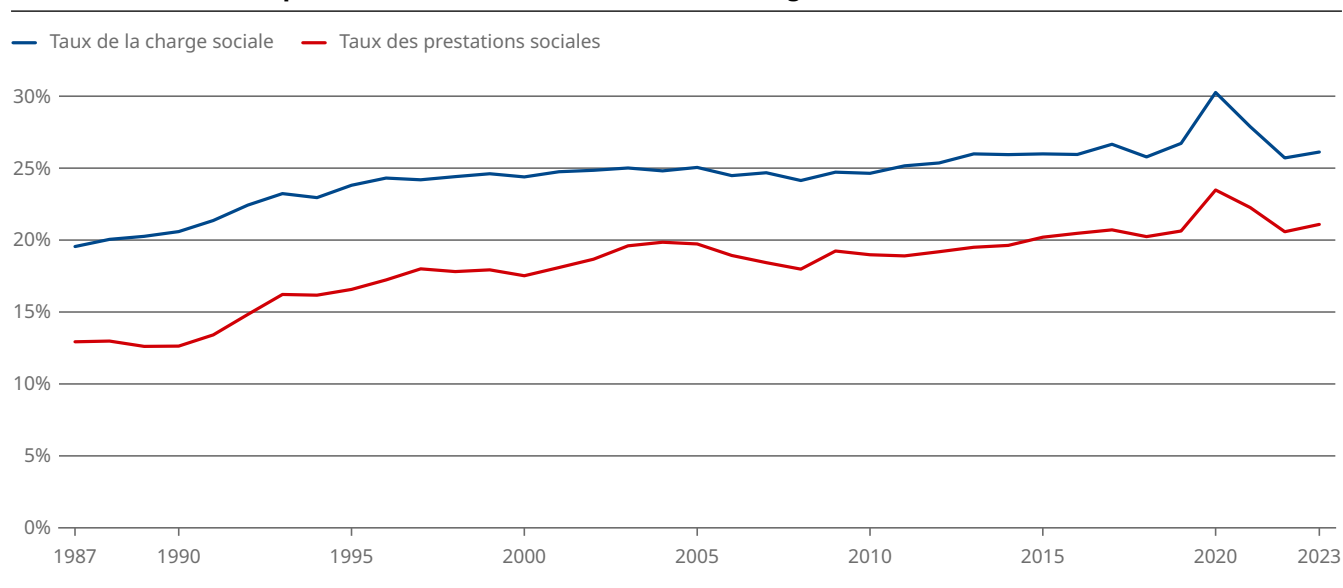


Taux de la charge sociale et des prestations sociales

	1987	1990	2000	2010	2020	2022	2023
Taux de la charge sociale	19,6 %	20,6 %	24,4 %	24,6 %	30,3 %	25,7 %	26,1 %
Taux des prestations sociales	12,9 %	12,6 %	17,5 %	19,0 %	23,5 %	20,6 %	21,1 %

Tableau CGAS 15.1

Évolution du taux des prestations sociales et du taux de la charge sociale



Graphique CGAS 15.2

Compte global des assurances sociales

Quel est le niveau des cotisations sociales en 2025?

De 1975 à 2019, le taux de cotisation AVS pour les salariés et les employeurs était au total de 8,4%. Depuis 2020, il est de 8,7%. Les cotisations AVS/AI/APG des indépendants sont prélevées selon un barème dégressif pour les revenus compris entre 10 100 et 60 500 francs depuis 2025. Les revenus supérieurs à 60 500 francs sont soumis à l'AVS au taux réduit de 8,1%.

Les taux de cotisation à la PP indiqués, basés sur la statistique des caisses de pension (2023), sont des taux moyens. Ils se rapportent au revenu assuré (max. 860 400 francs en 2023). Les taux de cotisation à la PP sont fixés par les institutions de prévoyance. Le montant des cotisations varie selon l'institution de prévoyance. La loi prescrit uniquement que la cotisation de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de ses employés. Cependant, l'employeur est libre de verser davantage.

L'affiliation à la PP et l'AA est facultative pour les indépendants.

Depuis 2016, le salaire assuré maximal dans l'AA et l'AC est de 148 200 francs.

Pour l'AA, les primes indiquées sont les primes brutes moyennes (2023). Les primes de l'AA dépendent du risque. Les personnes travaillant moins de 8 heures par semaine chez le même employeur ne sont pas assurées contre les accidents non professionnels.

Pour les personnes au chômage, le taux de cotisation AA en 2025 est de 3,7%: 2,47% sont prélevés directement sur l'indemnité de chômage, le reste (1,23%) étant pris en charge par le Fonds de compensation de l'assurance-chômage.

Jusqu'à la limite de 148 200 francs, le taux de cotisation à l'AC est de 2,2% du salaire. Depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucune cotisation de solidarité n'est perçue.

Réglées différemment selon les cantons, les cotisations aux AFam sont payées en principe par les employeurs. En 2023, les taux de cotisation des caisses cantonales et des autres caisses de compensation pour allocations familiales variaient de 0,8% à 3,8%. Le taux de cotisation moyen pondéré était de 1,62% en 2023 pour l'ensemble de la Suisse. Le taux de cotisation moyen des employeurs aux caisses cantonales de compensation pour allocations familiales est de 1,69% en 2025.

Des cotisations (AVS/AI/APG) sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).



Taux de cotisation des assurances sociales 2025

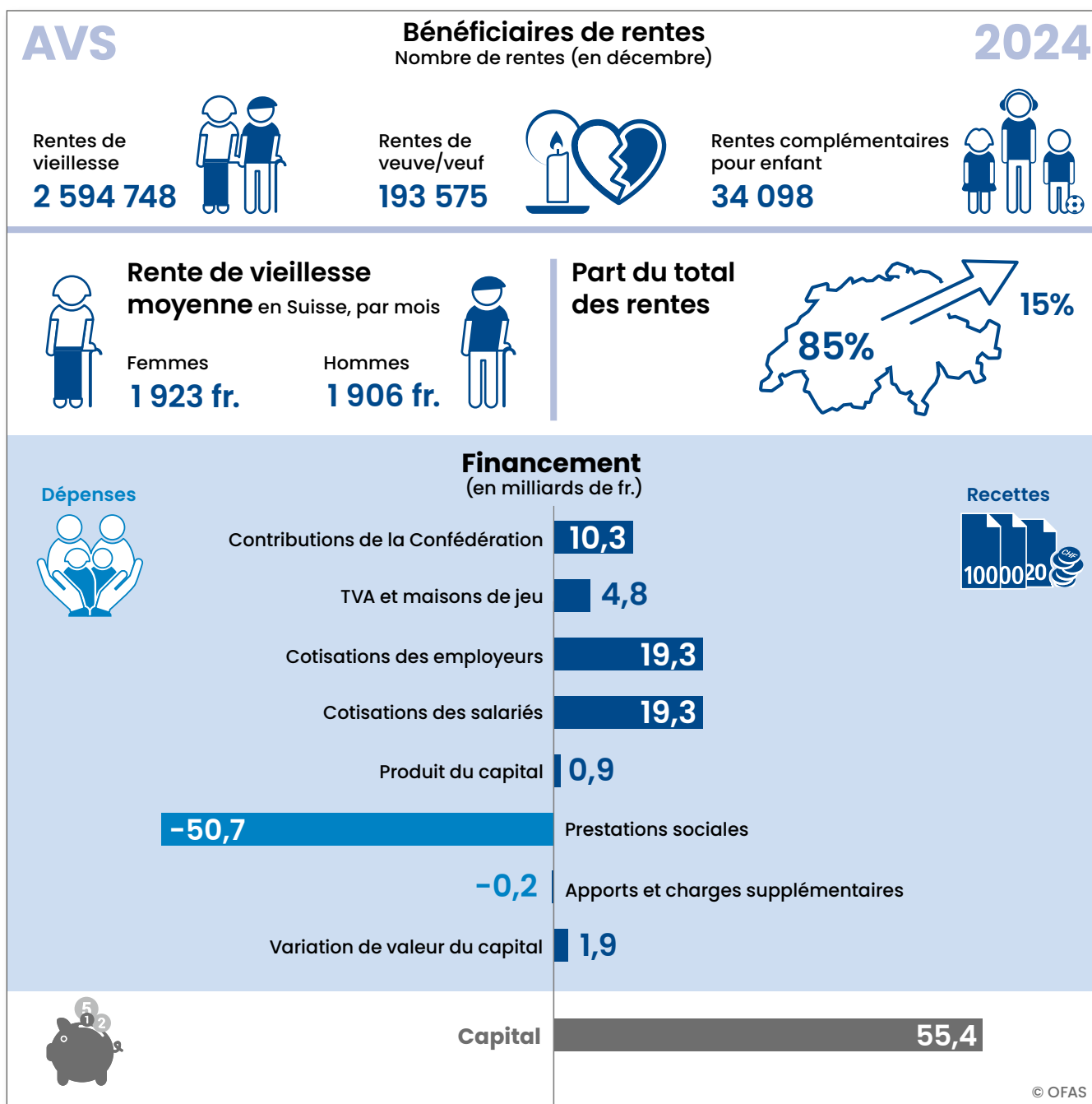
Branche d'assurance	Cotisations en faveur des salariés			Cotisations versées par les indépendants Cotisations en % du revenu du travail	Cotisations des assurés sans activité lucrative en francs par année	
	Cotisations en % du revenu du travail		Total		Minimum	Maximum
AVS	Salariés 4,35%	Employeurs 4,35%		8,70%	4,35% – 8,1%	435
AI	0,70%	0,70%	1,40%	0,752% – 1,4%	70	3 500
APG	0,25%	0,25%	0,50%	0,269% – 0,5%	25	1 250
AC	1,10%	1,10%	2,20%	–	–	–
AAP (2023)	–	0,54%	0,54%	facultative	–	–
AANP (2023)	1,16%	–	1,16%	facultative	–	–
PP (2023)	7,9%	10,5%	18,4%	facultative	–	–
AF (2023)	seulement VS: 0,42%	1,62%	1,62%	1,60%	–	–

Tableau CGAS 16



AVS: assurance-vieillesse et survivants

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) compense partiellement la perte de revenu du travail liée à la vieillesse ou à un décès. Obligatoire pour l'ensemble de la population suisse, elle est financée par le prélèvement d'un pourcentage sur les salaires, par les contributions de la Confédération et par le produit du capital. Avec l'AI et les PC, elle forme le premier pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité tel qu'il est inscrit dans la Constitution.



© OFAS

Graphique AVS 1

Nouveautés importantes

La réforme AVS 21 est entrée en vigueur en 2024. L'âge de référence est désormais fixé à 65 ans. L'âge de référence des femmes nées à partir de 1961 sera relevé de 64 à 65 ans en quatre étapes. Le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a été relevé de 0,4 point pour atteindre 8,1%. Ces recettes supplémentaires – comme les recettes du pourcent démographique – sont intégralement versées à l'AVS. La rente minimale s'élève à 1260 francs et la rente maximale à 2520 francs par mois depuis 2025.

Assurance-vieillesse et survivants

À combien s'élèvent les recettes, les dépenses et le capital de l'AVS?

L'AVS est financée selon le principe de la répartition, c'est-à-dire que les prestations en cours sont financées par les recettes courantes. L'AVS dépense donc à peu près ce qu'elle perçoit chaque année.

Les contributions des assurés, des employeurs et des pouvoirs publics constituent les principales sources de financement.

Les cotisations des assurés et des employeurs dépendent du salaire et du taux de cotisation. De 1975 à 2019, le taux de cotisation était de 8,4%; en 2020, il a été relevé à 8,7%. En 2024, les dépenses de l'AVS étaient financées à hauteur de 29,5% par les contributions des pouvoirs publics (Confédération, TVA, impôt sur les maisons de jeu). Cette part oscillait entre 26% et 30% depuis 2000.

Jusqu'en 1968, la contribution fédérale à l'AVS était fixe (107 millions de francs jusqu'en 1963, 263 millions à partir de 1964). Si elle représentait encore plus de 84% des dépenses l'année suivant l'entrée en vigueur de la LAVS, elle a perdu progressivement en importance durant la phase de constitution de l'assurance jusqu'à ne représenter plus que 15% des dépenses en 1960. Jusqu'en 1972, la contribution de la Confédération à l'AVS était entièrement couverte par les taxes spécifiquement liées à cette tâche (impôt sur le tabac et sur l'alcool) et ne devait donc pas être complétée par les ressources générales de la Confédération. La part du financement de la Confédération dans les dépenses de l'AVS oscillait entre 9% et 16% dans les années 60 et 70. Elle n'est plus redescendue sous le seuil des 15% depuis 1982. En 2008, la contribution de la Confédération a été fixée à 19,55% des dépenses de l'AVS et la contribution des cantons, qui jouait jusqu'alors un rôle essentiel dans le financement de l'AVS, a été supprimée. En 2020, la contribution de la Confédération a été relevée à 20,2% des dépenses de l'AVS. Les taux de la TVA ont été relevés pour l'AVS/AI en 1999 (le taux normal passant de 6,5% à 7,5%).

De 1999 à 2019, 83% des recettes supplémentaires ont été directement versées à l'AVS et 17% à la Confédération, qui a affecté ces recettes à sa propre participation au financement de l'AVS. Depuis 2020, le pourcent de TVA lié à la démographie est entièrement affecté à l'AVS (RFFA). Depuis le 1^{er} avril 2000, un impôt est perçu sur les maisons de jeu et versé intégralement à l'AVS.

En 2024, les cotisations des assurés et des employeurs s'élevaient à 38 669 millions de francs et les contributions des pouvoirs publics à 15 047 millions de francs.

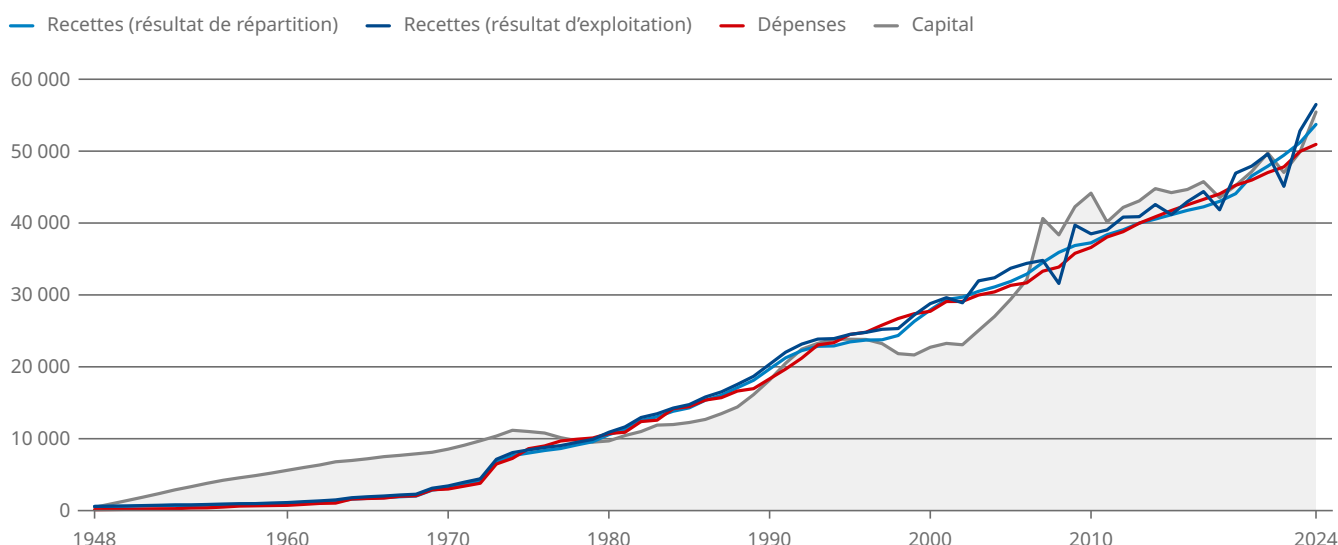
Le poste de dépenses le plus important de l'AVS est celui des prestations (2024: 50 712 millions de francs). Les prestations comprennent les prestations en espèces (2024: 50 501 millions de francs), les coûts des mesures individuelles (2024: 140 millions de francs) et les subventions aux institutions et organisations (2024: 71 millions de francs). Les prestations en espèces sont essentiellement constituées des rentes et des allocations pour impotent. Les frais liés aux mesures individuelles comprennent principalement les moyens auxiliaires et la contribution d'assistance.

En 2024, l'AVS présentait un résultat de répartition positif pour la cinquième année consécutive. Le résultat d'exploitation, quant à lui, inclut le produit des placements; il fluctue d'une année à l'autre au gré des fortes variations de valeur du capital.

Grâce à la bonne performance des marchés financiers, les variations de valeur du capital ont été positives, permettant un résultat d'exploitation également positif de 5 553 millions de francs. Fin 2024, la fortune de l'AVS se montait à 55 444 millions de francs, soit 108,8% des dépenses annuelles.

Fin 2024, la fortune de l'AVS se montait à 55 444 millions de francs, soit 108,8% des dépenses annuelles.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique AVS 2.1



Les finances dans le détail

En millions de francs	1948	2000	2020	2023	2024	TV 2023/24	Ø TV 2014-24
Cotisations assurés et employeurs	418	20 482	34 139	37 428	38 669	3,3%	2,6%
Contributions des pouvoirs publics	160	7 417	12 415	13 749	15 047	9,4%	3,6%
Confédération	107	4 535	9 287	10 090	10 290	2,0%	2,6%
Impôt sur le tabac	109	1 665	2 105	2 025	1 997	-1,4%	-1,1%
Impôt sur l'alcool	14	221	242	239	229	-4,5%	0,4%
Part de la TVA, Confédération en faveur de l'AVS	-	376	-	-	-	-	-
Ressources générales de la Confédération	-	2 273	6 941	7 826	8 065	3,0%	4,9%
TVA	-	1 836	2 857	3 184	4 397	38,1%	7,1%
Impôt sur les maisons de jeu	-	36	270	475	360	-24,2%	4,3%
Cantons	53	1 009	-	-	-	-	-
Autres recettes	2	12	2	5	2	-54,7%	4,4%
Recettes (résultat de répartition)	580	27 911	46 556	51 182	53 719	5,0%	2,9%
Produit du capital	3	818	533	648	903	39,3%	2,5%
Recettes (résultat CGAS)	582	28 729	47 088	51 831	54 622	5,4%	2,8%
Variation de valeur du capital	0	63	829	979	1 872	91,2%	-15,0%
Recettes (résultat d'exploitation)	583	28 792	47 918	52 810	56 494	7,0%	3,1%
Prestations sociales	122	27 627	45 758	49 726	50 712	2,0%	2,2%
Prestations en espèces	122	27 317	45 543	49 482	50 501	2,1%	2,2%
Rentes ordinaires	-	26 942	45 308	49 324	50 349	2,1%	2,2%
Rentes extraordinaires	122	26	5	4	4	-7,8%	-10,2%
Transferts et remboursements de cotisations pour des étrangers	0	236	47	51	55	8,0%	-1,7%
Allocations pour impotent	-	356	616	645	690	7,1%	2,3%
Allocations de secours aux Suisses à l'étranger	-	0	0	0	0	-3,8%	-9,7%
Prestations à restituer, nettes	...	-243	-433	-541	-597	-10,4%	2,2%
Frais pour mesures individuelles	-	66	107	141	140	-0,3%	7,3%
Moyens auxiliaires	-	66	97	119	120	0,4%	5,7%
Frais de voyage	-	0	-	-	-	-	-
Contributions d'assistance	-	-	11	22	21	-4,0%	34,4%
Prestations à restituer, nettes	-	-	-1	-1	-1	7,8%	-
Subventions aux institutions et organisations	-	244	108	103	71	-31,1%	-3,3%
Frais d'administration et de gestion	5	94	219	227	229	0,6%	1,5%
Frais de gestion	-	14	13	17	14	-17,2%	2,5%
Frais d'administration	5	81	206	211	215	2,0%	1,5%
Dépenses	127	27 722	45 977	49 953	50 941	2,0%	2,2%
Résultat de répartition	453	189	579	1 229	2 778	125,9%	22,7%
Résultat CGAS	456	1 007	1 111	1 878	3 681	96,0%	0,4%
Résultat d'exploitation	456	1 070	1 941	2 857	5 553	94,4%	20,9%
Capital	456	22 720	47 158	49 892	55 444	11,1%	2,3%
Capital (IPSAS, 1.1.2025)	-	-	-	-	55 914	-	-
Capital en % des dépenses	359,3%	82,0%	102,6%	99,9%	108,8%		
Frais d'administration externes	351	365	376	3,0%	0,1%

Tableau AVS 2.2

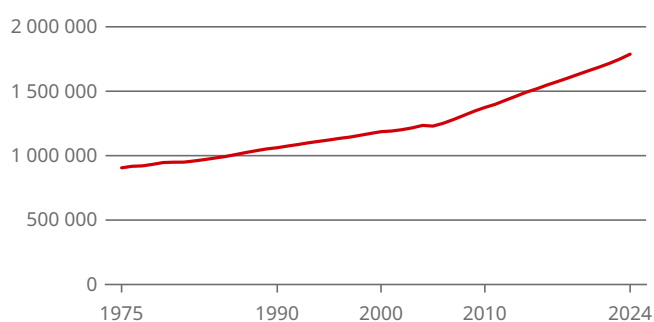
Assurance-vieillesse et survivants

Combien de personnes perçoivent une rente de l'AVS et à combien s'élève cette rente ?

L'AVS verse des prestations individuelles aux personnes âgées (rentes de vieillesse) ou aux survivants (rentes de veuve, de veuf et d'orphelin). Les prestations dépendent du revenu perçu jusqu'alors et de la durée de cotisation. En 2024, 2,6 millions de personnes touchaient une rente de vieillesse, dont 1,8 million domiciliées en Suisse. Sur un total de 223 724 rentes de survivant, 69 191 ont été versées en Suisse. Autrement dit, une personne domiciliée en Suisse sur cinq percevait une prestation de l'AVS. Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse en Suisse est passé de 905 391 à 1 787 806 depuis 1975, ce qui correspond à une augmentation de 1,4% du nombre

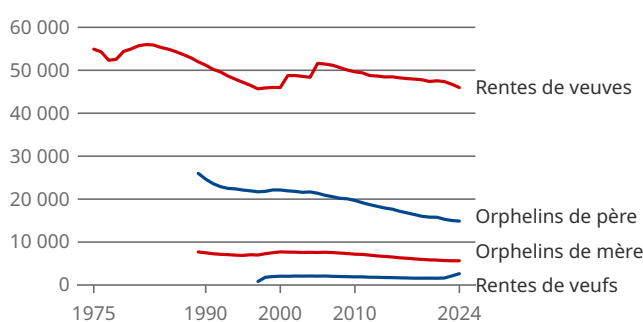
de rentes par année en moyenne. Le nombre de rentes de veuve en Suisse a atteint ses valeurs maximales en 1982, avec 55 983 rentes, et en 2005, avec 51 596 rentes. Le nombre de rentes d'orphelin simple de père ou de mère s'élève respectivement à 14 890 et à 56 445 en 2024. Il est en recul depuis 2005 et 2007 respectivement. Le montant moyen des rentes mensuelles est plus élevé pour les femmes que pour les hommes, principalement parce que les femmes vivent en général plus longtemps et qu'elles bénéficient donc plus souvent du supplément de veuvage.

Bénéficiaires d'une rente de vieillesse en Suisse



Graphique AVS 3.1

Bénéficiaires d'une rente de survivants en Suisse



Graphique AVS 3.2



Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes

	1975	2000	2020	2023	2024	TV 2023/2024	Ø TV 2014-2024
Assurés (Population résidente en milliers)	6 404	7 209	8 638	8 889	9 007	1,3%	1,0%
Cotisants (en milliers)	3 380	4 553	5 850	5 989	6 029	0,7%	0,8%
Rentes de vieillesse, bénéficiaires	961 491	1 515 954	2 438 761	2 545 861	2 594 748	1,9%	1,7%
Rentes complémentaires, bénéficiaires	48 316	67 535	50 459	46 462	46 317	-0,3%	-2,3%
Rentes de survivants, bénéficiaires	124 021	122 166	201 060	217 800	223 724	2,7%	2,6%
Rentes de vieillesse en Suisse							
Femmes							
Bénéficiaires	583 872	746 249	932 591	976 779	996 384	2,0%	1,6%
Rente par mois en fr.	682	1 587	1 873	1 928	1 923	-0,2%	0,3%
Hommes							
Bénéficiaires	321 519	439 702	726 679	772 655	791 422	2,4%	2,2%
Rente par mois en fr.	695	1 521	1 849	1 908	1 906	-0,1%	0,4%
Tous							
Bénéficiaires	905 391	1 185 951	1 659 270	1 749 434	1 787 806	2,2%	1,8%
Rente par mois en fr.	686	1 563	1 862	1 919	1 915	-0,2%	0,3%
Rentes de survivants en Suisse							
Veuves							
Bénéficiaires	54 922	45 991	47 387	46 742	45 976	-1,6%	-0,5%
Rente par mois en fr.	695	1 441	1 594	1 632	1 627	-0,3%	0,1%
Veufs							
Bénéficiaires	-	2 059	1 601	2 115	2 649	25,2%	4,8%
Rente par mois en fr.	-	1 051	1 289	1 335	1 324	-0,8%	0,5%
Orphelins (de père, de mère, rentes doubles)							
Bénéficiaires	50 437	30 243	21 688	20 695	20 566	-0,6%	-1,8%
Rente par mois en fr.	328	643	716	733	731	-0,3%	0,2%

Tableau AVS 3.3

Quel est l'âge de référence dans l'AVS?

Pour les hommes, l'âge de la retraite est resté inchangé à 65 ans depuis l'entrée en vigueur de l'AVS en 1948. L'âge de la retraite des femmes a, par contre, connu plusieurs adaptations : alors qu'il était de 65 ans en 1948, il a été abaissé à 63 ans en 1957, puis à 62 ans en 1964, en lien avec la réglementation sur les rentes pour couple supprimée en 1997. L'âge de la retraite des femmes est passé à 63 ans en 2001, puis à 64 ans en 2005. À partir de 2025, le même âge de référence de 65 ans s'appliquera. Des dispositions particulières s'appliquent aux femmes des générations transitoires (1961-1969).

Dans l'esprit d'une retraite à la carte, les hommes (depuis 1997) et les femmes (depuis 2001) peuvent anticiper la perception de leur rente de vieillesse. Les hommes

peuvent l'anticiper de deux ans au plus depuis 2001, et les femmes depuis 2004. Depuis 2024, les femmes et les hommes peuvent anticiper leur rente de vieillesse à partir de 63 ans. Par exemple, 11,9% des hommes nés en 1958 et 9,7% des femmes nées en 1959 ont profité de cette possibilité. Les femmes nées entre 1961 et 1969 sont soumises à des dispositions transitoires spéciales. Elles peuvent notamment continuer à anticiper leur rente à 62 ans.

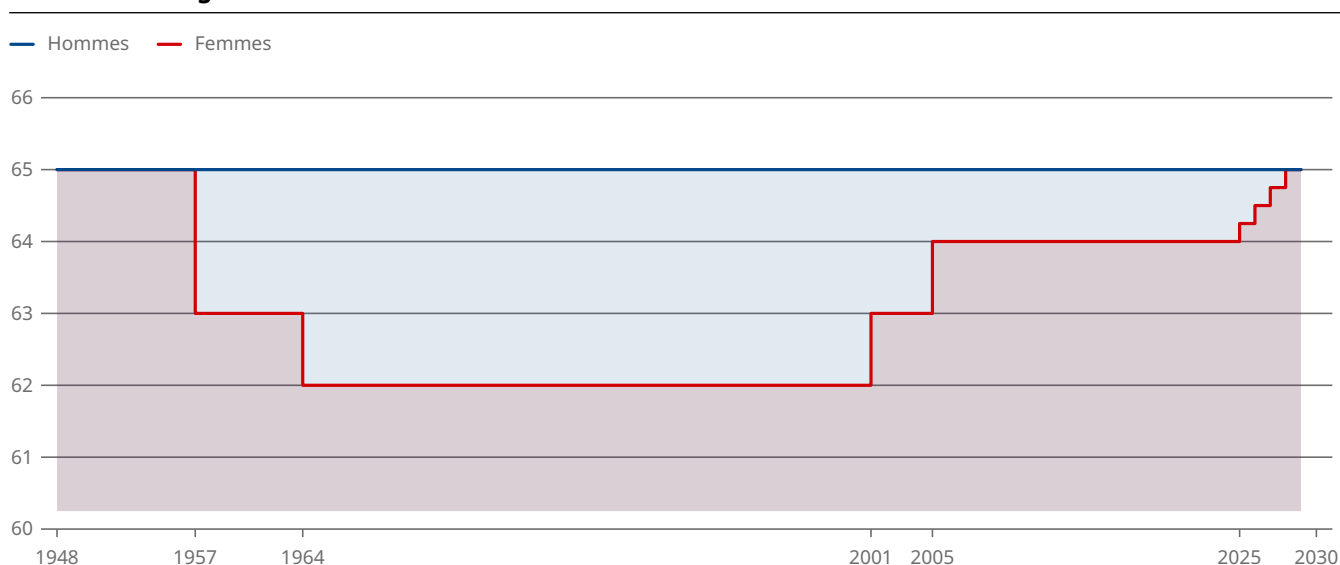
Un ajournement de la rente de un à cinq ans est également possible depuis 1969. Cette possibilité d'ajournement a été invoquée par 3,6% des hommes nés en 1958 et par 4,3% des femmes nées en 1959.

i Âge de référence

	1948	2000	2024	2025	2026	2027	2028
Âge de référence, rente ordinaire							
Hommes	65	65	65	65	65	65	65
Femmes	65	62	64	64,25	64,50	64,75	65
Retraite anticipée							
Hommes depuis 1997	-	64	63	63	63	63	63
Femmes depuis 2001	-	-	63	63	63	63	63
Retraite ajournée							
Hommes à l'âge de	-	66-70	66-70	66-70	66-70	66-70	66-70
Femmes à l'âge de	-	63-67	65-69	65,25-69,25	65,5-69,5	65,75-69,75	66-70

Tableau AVS 4.1

Évolution de l'âge de référence



Graphique AVS 4.2

Assurance-vieillesse et survivants

Quel est le montant des rentes et des cotisations dans l'AVS?

Les rentes sont adaptées tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix. L'indice dit mixte («indice des rentes» dans la LAVS) équivaut à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice suisse des prix à la consommation. La dernière augmentation des rentes a eu lieu en 2025 et était de 2,9%.

Depuis 2025, le montant de la rente ordinaire complète de l'AVS (durée de cotisation complète) est de 1260 francs au minimum et de 2520 francs au maximum par mois. Plafonnée à une fois et demie la rente de vieillesse maximale, la somme des rentes de deux conjoints est au maximum de 3780 francs par mois. La rente de veuve ou de veuf se monte au minimum à 1008 francs et au maximum à 2016 francs par mois.

Les cotisations sur les salaires sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (jusqu'à 4,35%) s'applique aux indépendants dont

les revenus sont inférieurs à un seuil donné (60 500 francs depuis 2025). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais plus à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative bénéficient en 2025 d'une franchise de cotisation de 16 800 francs par année sur les revenus provenant de cette activité.

Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rente.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), sur les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988), ainsi que sur les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).



Évolution des rentes

En francs par mois	1948	2000	2010	2020	2024	2025
Rente de vieillesse						
Minimum	40	1 005	1 140	1 185	1 225	1 260
Maximum	125	2 010	2 280	2 370	2 450	2 520
Rente de vieillesse d'un couple marié						
Minimum	65	1 508	-	-	-	-
Maximum	200	3 015	3 420	3 555	3 675	3 780
Rente de veuve ou de veuf						
Minimum	32	804	912	948	980	1 008
Maximum	113	1 608	1 824	1 896	1 960	2 016
Rente complémentaire pour l'épouse						
Minimum	-	302	342	356	368	378
Maximum	-	603	684	711	735	756
Rente d'orphelin ou d'enfant						
Minimum	13	402	456	474	490	504
Maximum	30	804	912	948	980	1 008

Tableau AVS 5.1



Évolution des cotisations

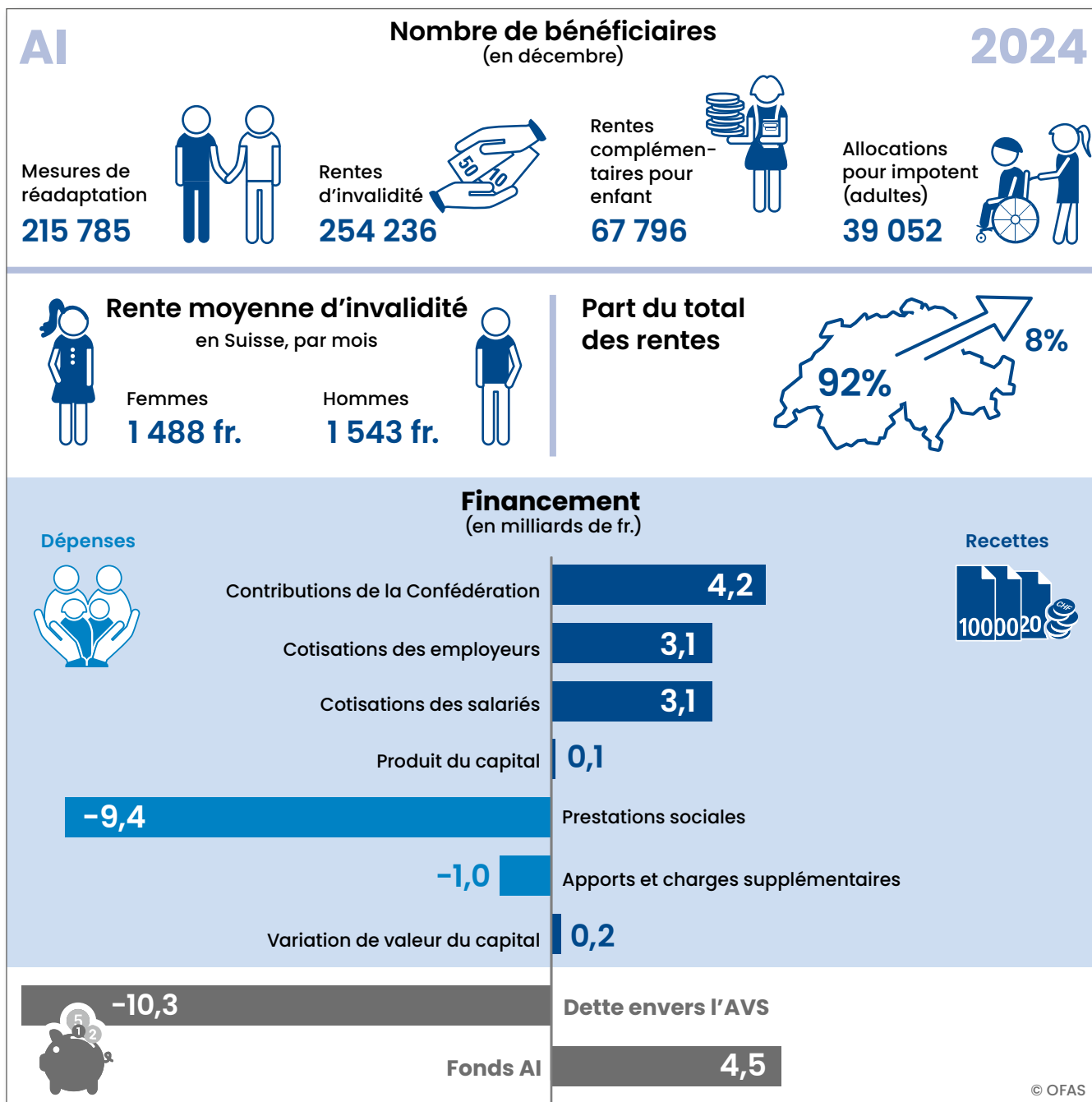
	1948	2000	2010	2020	2024	2025
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative						
Salariés (salariés et employeurs paient chacun la moitié)	4,0 %	8,4 %	8,4 %	8,7 %	8,7 %	8,7 %
Indépendants	4,0 %	7,8 %	7,8 %	8,1 %	8,1 %	8,1 %
Montant en francs par année						
Personnes sans activité lucrative	de	12	324	382	409	422
	à	600	8 400	8 400	20 450	21 100
Franchise en faveur des retraités actifs	-	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800

Tableau AVS 5.2



AI: assurance-invalidité

L'assurance-invalidité (AI) garantit aux assurés, par des mesures de réadaptation ou des prestations en espèces, la couverture des besoins vitaux en cas de diminution durable de leur capacité de gain pour des raisons de santé. Destinée à l'ensemble de la population de la Suisse, elle est financée par le prélèvement d'un pourcentage sur les salaires, par des contributions de la Confédération et par le produit du capital. Avec l'AVS et les PC, elle forme le premier pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité inscrit dans la Constitution.



© OFAS

Graphique AI 1

i Nouveautés importantes

Le Développement continu de l'AI (DC AI) est entré en vigueur en 2022. Il vise à soutenir de façon encore plus ciblée les enfants et les jeunes en situation de handicap ainsi que les personnes atteintes dans leur santé psychique, afin de renforcer leur potentiel de réadaptation et d'améliorer leur aptitude au placement. En outre, un système linéaire a été introduit pour les nouvelles rentes. La rente minimale s'élève à 1260 francs et la rente maximale à 2520 francs par mois en 2025.

À combien s'élèvent les recettes, les dépenses et le capital de l'AI?

L'AI est financée selon le système de répartition, c'est-à-dire que les prestations en cours sont financées par les recettes courantes. L'AI dépense donc à peu près ce qu'elle perçoit chaque année.

En 2024, les recettes (résultat de répartition) de l'AI s'élevaient à 10 436 millions de francs. Les deux principales sources de recettes sont les cotisations des assurés et des employeurs (6 248 millions de francs; 59,9%) ainsi que les contributions de la Confédération (4 156 millions de francs; 39,8%).

Les cotisations des assurés et des employeurs dépendent du salaire et du taux de cotisation. Le taux de cotisation, de 0,4% en 1960, a été relevé en plusieurs étapes jusqu'à 1% en 1975. En 1982, il a été porté à 1,2%; en 1995 à 1,4%. La contribution de la Confédération est désormais la seule contribution des pouvoirs publics. De 2008 à 2013, elle représentait 37,7% des dépenses de l'assurance. Depuis 2014, elle couvre au maximum la moitié, mais au minimum 37,7% des dépenses de l'AI. Elle est calculée sur la base de la contribution moyenne 2010/2011 et de l'évolution des recettes de la TVA. Les deux financements additionnels accordés de 2011 à 2017 (prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération et financement additionnel par la TVA) ont entraîné une hausse des recettes en 2011 et une baisse correspondante en 2018. Depuis 2008 (RPT), les cantons ne participent plus au financement de l'AI.

Les mesures de réadaptation jouent un rôle central dans la prévoyance invalidité. Leur principal objectif est de maintenir ou de rétablir la capacité de gain des personnes atteintes dans leur santé. Outre la réadaptation professionnelle, l'idée est également de favoriser la

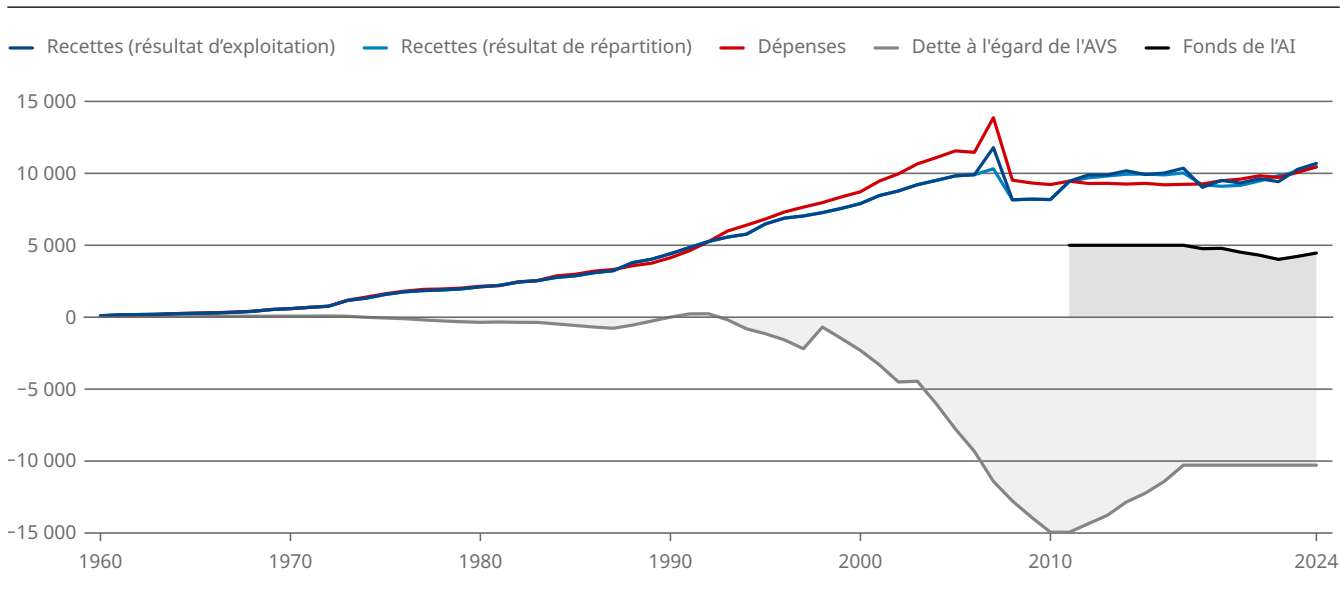
participation à la vie sociale. Une rente d'invalidité n'est octroyée qu'après un examen de toutes les possibilités de réadaptation.

Les prestations de l'AI (9 427 millions de francs en 2024) comprennent des prestations en espèces (7 065 millions) sous forme de rentes, d'indemnités journalières et d'allocations pour impotent, ainsi que la prise en charge des frais des mesures individuelles (2 182 millions) et les contributions aux organisations (180 millions). Depuis 2008, en vertu de la RPT, toutes les prestations collectives pour les homes et les ateliers, ainsi que les coûts des écoles spéciales, ont été transférés de l'assurance aux cantons. Des provisions ont donc été constituées en 2007 pour les subventions pour la construction et l'exploitation, ce qui a entraîné une hausse significative des dépenses, suivie d'une baisse correspondante en 2008. Parallèlement, la part de 12,5% aux dépenses de l'assurance que les cantons versaient jusqu'alors a été supprimée.

Le résultat de répartition a été négatif en 2024. En 2024, le produit du capital et les variations de la valeur du capital étaient tous deux positifs, ce qui a conduit à un résultat d'exploitation positif de 235 millions de francs.

Le capital de l'AI est négatif depuis 1993. Des transferts de capital du Fonds APG ont eu lieu en 1998 (pour un montant de 2 200 millions de francs) et en 2003 (pour un montant de 1 500 millions de francs). En 2011, l'AVS a versé à l'AI un capital de départ de 5 milliards de francs pour la création d'un fonds distinct, qui porte intérêt. La dette envers l'AVS s'élevait alors à 14 944 millions de francs. Fin 2017, elle avait pu être réduite à 10 284 millions de francs grâce à la prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération et au financement additionnel par la TVA. Depuis lors, il n'y a pas eu de nouvelle réduction de la dette. Fin 2024, le niveau du fonds était de 4 460 millions de francs.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique AI 2.1



Les finances dans le détail

En millions de francs	1960	2000	2020	2023	2024	TV 2023/2024	Ø TV 2014-24
Cotisations assurés et employeurs (intérêts compris)	75	3 437	5 516	6 048	6 248	3,3 %	2,2 %
Contributions des pouvoirs publics	27	4 359	3 617	4 031	4 156	3,1 %	-1,3 %
Confédération	18	3 269	3 617	4 031	4 156	3,1 %	1,5 %
Cantons	9	1 090	-	-	-	-	-
Recettes des actions récursives	-	102	30	35	32	-8,4 %	-4,3 %
Autres recettes	-	-	0	-	-	-	-
Recettes (résultat de répartition)	102	7 897	9 163	10 114	10 436	3,2 %	0,5 %
Produit du capital	0	-	60	59	68	15,4 %	2,0 %
Recettes (résultat CGAS)	103	7 897	9 224	10 173	10 504	3,3 %	0,5 %
Variation de valeur du capital	0	-	104	97	186	91,7 %	-8,0 %
Recettes (résultat d'exploitation)	103	7 897	9 327	10 270	10 690	4,1 %	0,7 %
Intérêts débiteurs du capital	-	90	51	51	216	320,0 %	19,9 %
Prestations en espèces	37	5 451	6 638	6 943	7 065	1,8 %	0,8 %
Rentes ordinaires	32	4 676	4 570	4 721	4 775	1,1 %	-0,5 %
Rentes extraordinaires	3	449	936	1 076	1 101	2,4 %	3,7 %
Indemnités journalières	1	284	725	682	705	3,3 %	3,2 %
Allocations pour impotent	2	142	518	591	628	6,4 %	3,9 %
Secours aux Suisses à l'étranger	-	2	1	1	0	-10,2 %	-6,5 %
Prestations à restituer, nettes	0	-122	-156	-170	-189	-11,2 %	1,9 %
Part de cotisations à la charge de l'AI	-	19	46	43	44	2,8 %	3,3 %
Frais pour mesures individuelles	12	1 319	2 034	2 125	2 182	2,7 %	2,9 %
Mesures médicales	5	419	959	906	882	-2,7 %	1,3 %
Mesures de réadaptation professionnelle	1	276	794	902	943	4,5 %	4,0 %
Mesures d'intervention précoce	-	-	52	63	64	0,7 %	5,4 %
Conseils et suivi	-	-	-	46	67	46,5 %	-
Mesures de réinsertion	-	-	95	175	186	6,5 %	15,4 %
Mesures d'ordre professionnel	1	276	648	605	608	0,6 %	1,0 %
Autres coûts de réadaptation professionnelle	-	-	-	14	18	26,2 %	-
Ecole spéciale et mineurs impotents	5	339	-	-	-	-	-
Contribution d'assistance	-	-	88	122	137	11,7 %	16,1 %
Moyens auxiliaires	1	204	217	216	246	13,7 %	2,1 %
Frais de voyage	-	86	5	2	2	-5,7 %	-9,7 %
Prestations à restituer, nettes	-	-4	-29	-25	-28	-13,0 %	-13,3 %
Subventions aux institutions et organisations	0	1 623	148	148	180	21,4 %	2,5 %
Frais de gestion	4	65	194	198	196	-1,1 %	1,1 %
Frais d'administration	0	169	529	599	616	2,9 %	2,2 %
Dépenses	53	8 718	9 594	10 064	10 455	3,9 %	1,2 %
Résultat de répartition	49	-820	-431	50	-19	-138,6 %	-64,1 %
Résultat CGAS	49	-820	-371	109	49	-54,9 %	-455,0 %
Résultat d'exploitation	49	-820	-267	206	235	14,2 %	-101,7 %
Dettes à l'égard de l'AVS	49	-2 306	-10 284	-10 284	-10 284	0,0 %	2,1 %
Fonds de l'AI	-	-	4 520	4 225	4 460	5,6 %	-1,1 %
Capital (IPSAS, 1.1.2025)	-	-	-	-	3 808	-	-
Liquidités du fonds en % des dépenses	-	-	41,2 %	36,1 %	37,5 %		

Tableau AI 2.2

Assurance-invalidité

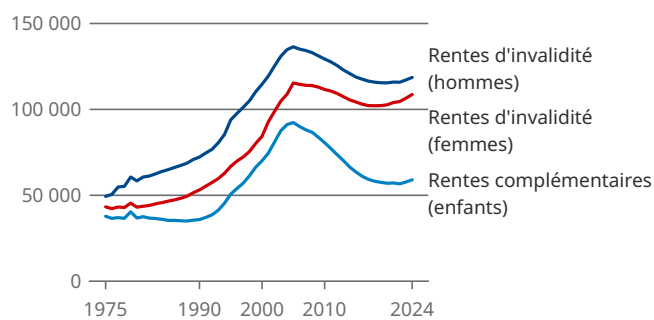
Combien de personnes perçoivent une rente de l'AI et à combien s'élève cette rente?

En 2024, 227 306 personnes en Suisse touchaient une rente d'invalidité. Le montant moyen de la rente AI en Suisse était de 1517 francs par mois, ce qui correspond à 62% de la rente maximale de 2450 francs.

L'AI verse une rente lorsqu'une réadaptation n'est pas possible ou n'est possible que partiellement. L'invalidité est définie comme une incapacité de gain totale ou partielle causée par une atteinte à la santé physique, psychique

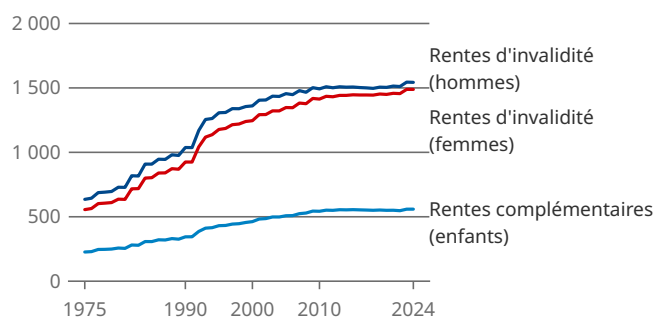
ou mentale. Les bénéficiaires d'une rente d'invalidité ont également droit à une rente complémentaire pour leurs enfants qui sont âgés de moins de 18 ans, ou de moins de 25 ans s'ils sont encore en formation. Les rentes AI sont généralement adaptées tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte). Elles sont fonction du taux d'invalidité, du revenu déterminant (formule des rentes) et du nombre d'années de cotisation de l'assuré.

Bénéficiaires d'une rente d'invalidité en Suisse



Graphique AI 3.1

Rentes moyennes mensuelles en Suisse, en francs



Graphique AI 3.2



Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes

	1975	2000	2010	2020	2023	2024	TV 2023/24	Ø TV 2014-24
Assurés (population résidente en milliers)	6 404	7 209	7 878	8 638	8 889	9 007	1,3%	1,0%
Cotisants en milliers	3 380	4 553	5 255	5 850	5 989	6 029	0,7%	0,8%
Rentes d'invalidité, bénéficiaires	106 247	234 931	279 527	246 984	251 024	254 236	1,3%	-0,2%
Rentes complémentaires, bénéficiaires	67 008	153 525	95 957	66 693	66 764	67 796	1,5%	-1,5%
Rentes d'invalidité en Suisse								
Femmes								
Bénéficiaires	47 250	84 343	111 575	102 683	106 516	108 690	2,0%	0,3%
Rente par mois en fr.	555	1 246	1 413	1 450	1 489	1 488	0,0%	0,3%
Hommes								
Bénéficiaires	53 327	114 625	129 330	115 440	117 144	118 616	1,3%	-0,2%
Rente par mois en fr.	635	1 361	1 493	1 504	1 545	1 543	-0,1%	0,2%
Tous								
Bénéficiaires	100 577	198 968	240 905	218 123	223 660	227 306	1,6%	0,0%
Rente par mois en fr.	598	1 312	1 456	1 478	1 518	1 517	-0,1%	0,3%
Rentes complémentaires en Suisse								
Femmes								
Bénéficiaires	22 535	46 570	-	-	-	-	-	-
Rente par mois en fr.	241	412	-	-	-	-	-	-
Hommes								
Bénéficiaires	-	6 571	-	-	-	-	-	-
Rente par mois en fr.	-	330	-	-	-	-	-	-
Enfants								
Bénéficiaires	37 806	70 099	80 588	56 997	57 752	58 998	2,2%	-1,2%
Rente par mois en fr.	240	462	543	550	559	559	0,0%	0,1%

Tableau AI 3.3

Combien de personnes bénéficient de mesures de réadaptation et d'instruction de l'AI?

En 2024, 215 785 personnes ont bénéficié de mesures de réadaptation. En outre, 166 927 personnes ont fait l'objet de mesures d'instruction ordonnées par l'AI pour examiner leur droit à des prestations. Les mesures de réadaptation doivent conduire à une amélioration durable et substantielle de la capacité de gain. Elles comprennent des mesures médicales (surtout pour le traitement des infirmités congénitales), l'octroi de moyens auxiliaires ainsi que des mesures de réadaptation professionnelle (intervention précoce, mesures de réinsertion, mesures d'ordre professionnel et prestations de conseils et suivi). Plusieurs mesures ont été optimisées dans le cadre du Développement continu de l'AI, entré en vigueur en 2022. L'objectif est de soutenir de manière encore plus ciblée les enfants, les jeunes et les personnes atteintes de problèmes psychiques afin de renforcer leur potentiel de réadaptation et d'améliorer leur aptitude au placement.

Les indemnités journalières complètent les mesures d'instruction et de réadaptation de l'AI. Elles visent à garantir l'entretien des assurés et des membres de leur famille durant la réadaptation. Elles sont calculées sur la base du revenu perçu avant l'atteinte à la santé.

En 2024, des indemnités journalières ont été versées à 35 552 personnes suivant des mesures d'instruction ou de réadaptation. Elles l'ont été principalement à des assurés suivant une formation professionnelle initiale (13 848 personnes en 2024) ou des mesures de réinsertion (12 013 personnes en 2024). Les indemnités journalières moyennes les plus élevées sont celles qui sont versées pendant un reclassement (33 392 francs en 2024) ou pendant des mesures de réinsertion (23 312 francs en 2024). Les montants indiqués sont tirés d'analyses statistiques et peuvent différer de ceux figurant dans le compte d'exploitation.



Bénéficiaires et prestations de mesures et d'indemnités journalières

	2011	2015	2022	2023	2024
Bénéficiaires de mesures (sans doubles comptages)	322 960	320 649	319 209	324 687	327 010
Ensemble des mesures de réadaptation (sans doubles comptages)	196 695	201 018	210 596	212 974	215 785
dont mesures médicales	103 208	105 685	106 502	102 749	103 093
dont moyens auxiliaires	74 607	66 822	65 106	67 523	68 452
dont mesures d'intervention précoce	5 932	10 806	14 284	17 176	17 176
dont mesures de réinsertion	2 372	5 045	10 040	11 906	13 110
dont mesures d'ordre professionnel	20 700	25 684	30 808	29 337	29 145
Mesures d'instruction	186 396	178 952	166 103	170 719	166 927
Coûts des mesures (sans doubles comptages) en milliers de francs	1 610 923	1 836 431	2 095 208	2 207 770	2 180 256
Ensemble des mesures de réadaptation (sans doubles comptages)	1 466 491	1 677 676	1 924 570	2 032 019	2 013 062
dont mesures médicales	693 558	810 142	874 205	919 229	878 509
dont moyens auxiliaires	228 380	206 884	216 143	226 803	240 490
dont mesures d'intervention précoce	21 860	40 747	50 682	62 802	60 632
dont mesures de réinsertion	22 367	52 050	135 041	168 347	179 186
dont mesures d'ordre professionnel	499 679	567 853	625 081	602 379	589 118
Mesures d'instruction	144 432	158 754	170 638	175 751	167 193
Bénéficiaires d'indemnités journalières	21 779	26 067	32 493	33 815	35 552
dont formation professionnelle initiale	7 262	8 461	12 322	13 231	13 848
dont reclassement	7 800	9 020	7 666	6 993	6 815
dont mesures de réinsertion	2 168	4 477	9 440	10 665	12 013
Indemnités journalières, en francs par personne	20 349	21 684	22 682	21 098	20 502
dont formation professionnelle initiale	15 655	15 915	16 013	12 394	9 973
dont reclassement	27 983	29 274	32 078	33 020	33 392
dont mesures de réinsertion	16 300	17 586	21 480	22 076	23 312

Tableau AI 4.1

Quel est le montant des indemnités journalières, des rentes et des cotisations de l'AI?

Il existe deux types d'indemnités journalières dans l'AI: celles qui sont calculées sur la base du revenu déterminant et celles qui sont versées durant une formation professionnelle initiale. Les assurés âgés d'au moins 18 ans et considérés comme exerçant une activité lucrative ont droit à une indemnité journalière calculée sur la base du revenu déterminant. L'indemnité journalière se compose d'une indemnité de base et, le cas échéant, de prestations pour enfant. L'indemnité de base s'élève à 80 % du revenu que l'assuré percevait pour la dernière activité lucrative exercée. Son montant maximum (en 2025) est fixé à 407 francs par jour.

Depuis 2025, le **montant** de la rente ordinaire complète de l'AI est de 1260 francs par mois au minimum et de 2520 francs au maximum. Les bénéficiaires de rente ont droit, en plus de la rente AI, à une rente complémentaire pour leurs enfants. Les rentes AI sont adaptées tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix. L'indice dit mixte («indice des rentes» dans la LAVS) équivaut à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice suisse des prix à la consommation. La dernière augmentation des rentes a eu lieu en 2025 et était de 2,9%.

Le taux d'invalidité détermine à quelle *quotité* de rente un assuré a droit: le droit à une rente naît à partir d'un taux d'invalidité de 40%, et une rente entière est octroyée à partir d'un taux d'invalidité de 70%. Pour un taux compris entre

50% et 69%, la quotité de la rente correspond exactement au taux d'invalidité. Pour un taux d'invalidité situé entre 40 et 49%, la rente est échelonnée de 25 à 47,5%. Le montant de la rente dépend des années de cotisation qui peuvent être prises en considération, du revenu déterminant et des éventuelles bonifications pour tâches éducatives ou pour tâches d'assistance.

Les cotisations sur les salaires sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Depuis 1996, le taux de cotisation est de 1,4%. Un taux de cotisation réduit pouvant descendre jusqu'à 0,752% s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (60 500 francs en 2025).

Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais plus à l'AC. En 2025, les retraités qui exercent une activité lucrative jouissent d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

Évolution des indemnités journalières et des rentes

	1960	2000	2010	2020	2023	2024	2025
Indemnités journalières en francs par jour							
Maximum, indemnité de base	15	162	277	326	326	326	326
Prestation pour enfant	2	20	7	9	9	9	9
Maximum d'une indemnité journalière (indemnité de base y c. prestation pour enfant)	28	215	346	407	407	407	407
Rente d'invalidité en francs par mois							
Minimum	75	1 005	1 140	1 185	1 225	1 225	1 260
Maximum	155	2 010	2 280	2 370	2 450	2 450	2 520

Tableau AI 5.1

Évolution des cotisations

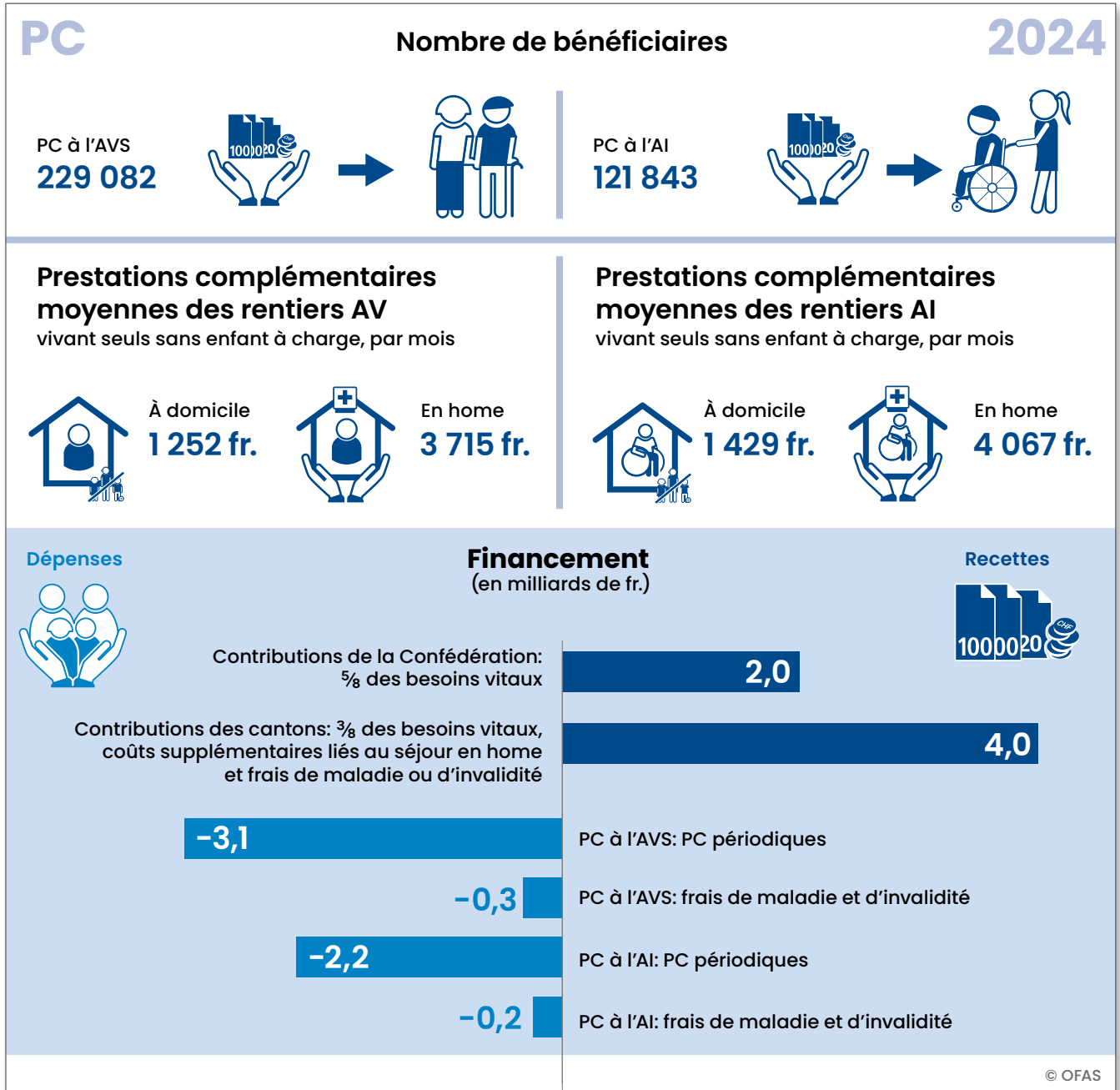
	1960	2000	2010	2020	2023	2024	2025
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative							
Salariés (salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %
Indépendants	0,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %
Montant en francs par année							
Personnes sans activité lucrative de	1,20	54	64	66	68	68	70
à	60	1 400	1 400	3 300	3 400	3 400	3 500
Franchise en faveur des retraités actifs	–	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800

Tableau AI 5.2



PC: prestations complémentaires

Les prestations complémentaires (PC) entrent en jeu lorsque la prévoyance vieillesse, survivants ou invalidité ne couvre pas les dépenses courantes. Le droit à ces prestations sous condition de ressources est garanti par la loi. En règle générale, les étrangers doivent avoir vécu en Suisse sans interruption pendant dix ans pour pouvoir percevoir des PC. Avec l'AVS et l'AI, les PC constituent le premier des trois piliers du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité inscrit dans la Constitution.



Graphique PC 1

i Nouveautés importantes

La réforme des PC en 2021 comprend le relèvement des montants maximaux des loyers, une plus grande prise en compte de la fortune, une nouvelle réglementation des besoins vitaux des enfants, la prise en compte de 80% du revenu du conjoint et de la prime d'assurance maladie effective, l'adaptation du calcul des PC pour les personnes en home et la baisse du montant minimal des PC. Au 1^{er} janvier 2025: augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 2,9%, des montants maximaux pour les loyers de 7,3% et des franchises sur le revenu de l'activité lucrative de 30%.

Prestations complémentaires

À combien s'élèvent les recettes et les dépenses des PC ?

Financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons, les PC présentent toujours, par définition, des comptes équilibrés, c'est-à-dire que les dépenses sont toujours égales aux recettes.

En 2024, les recettes et les dépenses des PC se sont élevées à 5944 millions de francs. La Confédération a pris en charge 1976 millions de francs et les cantons, 3968 millions.

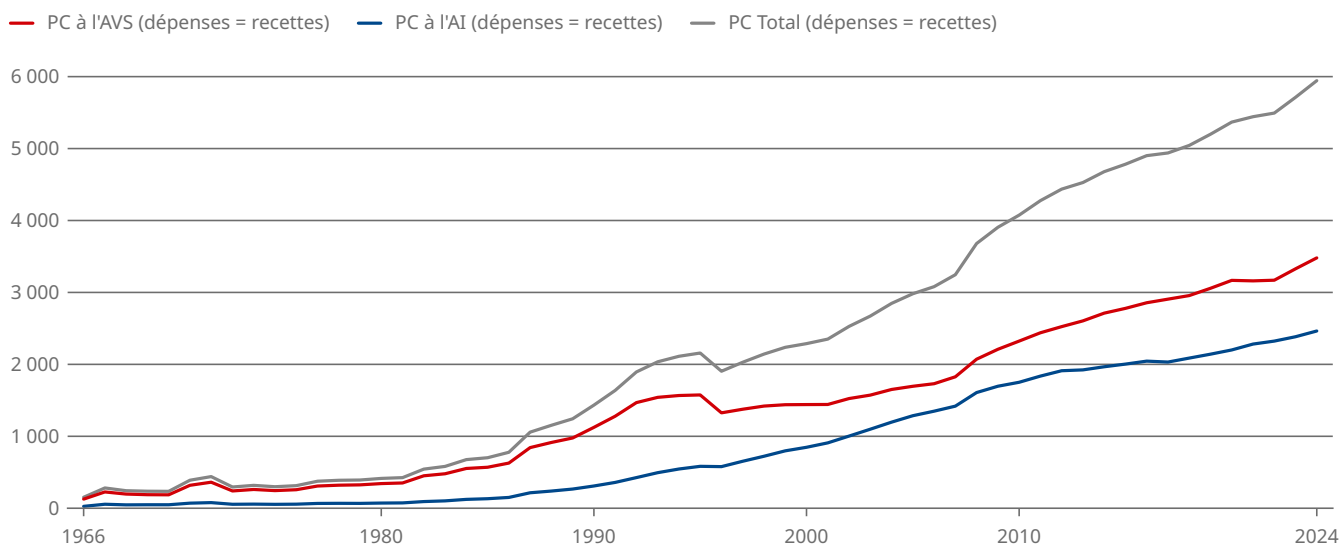
Les dépenses au titre des PC se répartissent entre les prestations destinées à couvrir les besoins vitaux (3162 millions de francs en 2024), les coûts liés à un séjour en home (2208 millions de francs) et les frais de maladie et d'invalidité (573 millions de francs). En 2024, les dépenses pour les PC à l'AVS se sont élevées à 3480 millions de francs et celles pour les PC à l'AI, à 2464 millions de francs.

Jusqu'en 2008, la Confédération versait une contribution comprise entre 10 % et 35 % du total des dépenses des PC, en fonction de la capacité financière de chaque canton. Depuis 2008, on distingue les PC périodiques – également appelées PC annuelles – et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Les prestations périodiques se composent de la couverture des besoins vitaux et des coûts liés à un séjour en home. Pour les personnes vivant

à domicile, l'ensemble des PC périodiques sert à couvrir les besoins vitaux. La Confédération ne participe plus qu'au financement des PC périodiques, qu'elle prend en charge à hauteur des cinq huitièmes. Le montant de l'assurance obligatoire des soins en est exclu. En 2008, le plafonnement des PC annuelles a également été supprimé, ce qui a surtout eu des répercussions sur les séjours en home.

Le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur début 2011. Son principe essentiel est que les coûts des soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales ne peuvent être facturés à l'assuré qu'à hauteur de 20 % au plus de la contribution maximale de l'assurance obligatoire des soins (23 fr. 05 par jour en 2024). Cette modification a vu les cantons procéder à des adaptations concernant les PC. Tous les cantons ont dissocié du régime des PC le financement des soins visé par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Par conséquent, ils ne prennent plus en compte, dans le calcul individuel des PC, ni la contribution aux soins de l'assurance obligatoire des soins ni la part de soins comprise dans la taxe journalière du home.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique PC 2.1



Les finances dans le détail

En millions de francs	1966	2000	2020	2023	2024	TV 2023/24	Ø TV 2014-24
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'AVS	127	1 441	3 168	3 328	3 480	4,6%	2,5%
Confédération	60	318	859	1 002	1 045	4,3%	4,2%
Cantons	67	1 123	2 309	2 326	2 435	4,7%	1,9%
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'AI	26	847	2 200	2 384	2 464	3,3%	2,3%
Confédération	13	182	805	901	932	3,4%	2,9%
Cantons	13	665	1 395	1 483	1 532	3,3%	1,9%
Recettes (résultat de répartition)	153	2 288	5 368	5 712	5 944	4,1%	2,4%
Produit du capital	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat CGAS)	153	2 288	5 368	5 712	5 944	4,1%	2,4%
Variation de valeur du capital	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat d'exploitation)	153	2 288	5 368	5 712	5 944	4,1%	2,4%
Prestations complémentaires à l'AVS	127	1 441	3 168	3 328	3 480	4,6%	2,5%
Garantie des besoins vitaux	-	-	1 374	1 603	1 672	4,3%	4,2%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	-	-	1 482	1 399	1 475	5,4%	1,0%
Frais de maladie et d'invalidité	-	-	312	326	333	2,2%	2,9%
Prestations complémentaires à l'AI	26	847	2 200	2 384	2 464	3,3%	2,3%
Garantie des besoins vitaux	-	-	1 288	1 441	1 491	3,4%	2,9%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	-	-	701	711	733	3,0%	1,1%
Frais de maladie et d'invalidité	-	-	211	232	240	3,8%	2,9%
Prestations complémentaires selon le type d'habitation	153	2 288	5 368	5 712	5 944	4,1%	2,4%
Prestations complémentaires à l'AVS	127	1 441	3 168	3 328	3 480	4,6%	2,5%
À domicile	...	545	1 287	1 531	1 604	4,8%	5,3%
En home	...	896	1 880	1 798	1 876	4,4%	0,7%
Prestations complémentaires à l'AI	26	847	2 200	2 384	2 464	3,3%	2,3%
À domicile	...	395	1 107	1 273	1 331	4,5%	3,6%
En home	...	452	1 093	1 111	1 132	2,0%	0,9%
Dépenses	153	2 288	5 368	5 712	5 944	4,1%	2,4%
Résultat de répartition	-	-	-	-	-	-	-
Résultat CGAS	-	-	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses en % de la somme des rentes							
Dépenses des PC à l'AVS en % des rentes AVS	7,3%	6,2%	8,3%	8,0%	8,2%		
Dépenses des PC à l'AI en % des rentes AI	14,7%	21,1%	51,9%	53,6%	54,5%		
Subventions fédérales à des organisations	6	24	30	29	33	11,1%	1,3%
Pro Senectute	3	11	17	16	18	13,4%	1,2%
Pro Juventute	1	1	1	1	-	-	-
Pro Infirmis	2	12	12	13	15	17,2%	1,6%

Tableau PC 2.2

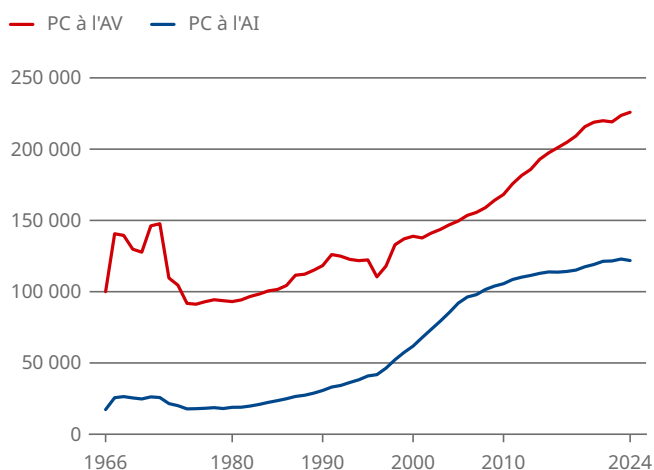
Prestations complémentaires

Combien de personnes perçoivent des PC ?

Fin 2024, 350 925 personnes touchaient des PC: 225 872 personnes, des PC à l'assurance-vieillesse (AV) et 121 843 personnes, des PC à l'AI. 49,2% des bénéficiaires de rentes AI et 12,2% des bénéficiaires de rentes de l'assurance-vieillesse touchaient des PC en 2024. Des veuves et des veufs bénéficiant d'une rente de l'assurance-survivants perçoivent également des PC. Ils ne forment toutefois qu'un groupe relativement restreint (3 210 personnes en 2024, soit 8,6% des bénéficiaires d'une rente de l'assurance-survivants). Les PC sont versées aux bénéficiaires de rentes de l'AV ou de l'AI dont les revenus ne suffisent pas à couvrir les besoins vitaux.

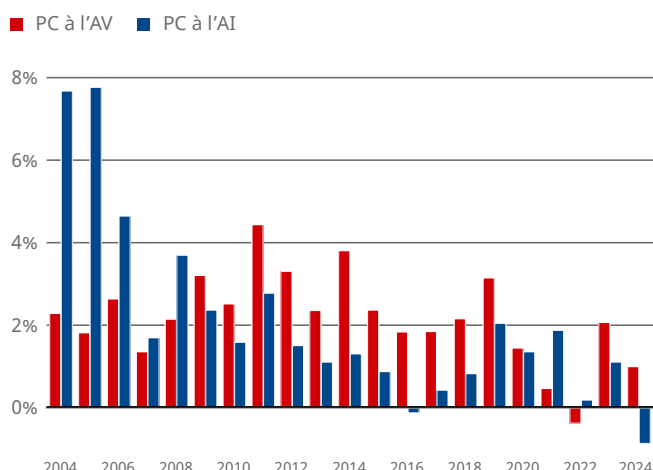
Entre 2008 et 2018, la croissance du nombre de bénéficiaires de PC à l'AI s'est ralentie; celle des bénéficiaires de PC à une rente de vieillesse est restée proche de 2% entre 2015 et 2018. Les faibles taux de croissance observés en 2020 et 2021 sont probablement liés à la surmortalité induite par le COVID-19, tandis que le recul enregistré en 2022 est vraisemblablement dû à l'entrée en vigueur, en 2021, de la réforme des PC qui prend davantage en compte la fortune. En 2024, le nombre de bénéficiaires de PC à l'AV a augmenté de 1,0% et celui des bénéficiaires de PC à l'AI a diminué de 0,9%.

Nombre de bénéficiaires



Graphique PC 3.1

Nombre de bénéficiaires: taux de variation



Graphique PC 3.2



Nombre de bénéficiaires

		1998	2000	2020	2023	2024	TV 2023/2024	Ø TV 2014-24
Bénéficiaires de PC	à l'AV	132 931	138 894	218 903	223 642	225 872	1,0 %	1,6 %
	à l'AS	1 718	1 948	3 717	3 413	3 210	-5,9 %	-1,2 %
	à l'AI	52 263	61 817	119 090	122 907	121 843	-0,9 %	0,8 %
	Total	186 912	202 659	341 710	349 962	350 925	0,3 %	1,3 %
Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rente	à l'AV	11,0 %	11,3 %	12,7 %	12,3 %	12,2 %		
	à l'AS	3,6 %	4,1 %	9,4 %	9,0 %	8,6 %		
	à l'AI	22,9 %	24,6 %	49,3 %	50,1 %	49,2 %		
	Total	12,6 %	13,3 %	16,7 %	16,4 %	16,2 %		

Tableau PC 3.3

Quel est le montant moyen des PC?

La situation de logement détermine le montant mensuel moyen des PC. En 2024, un bénéficiaire de PC vivant seul à domicile recevait en moyenne 1 321 francs par mois. Lorsqu'une personne vivait dans un home, ce montant était trois fois plus élevé et atteignait 3 831 francs par mois en moyenne. En entrant dans un home, une personne voit en général ses dépenses augmenter considérablement. Au prix de l'hébergement, il faut souvent ajouter des frais de soins et d'assistance. À l'exception de la contribution des

patients, les cantons ont retiré le financement des soins des PC. Une partie des pensionnaires de home a besoin de PC pour couvrir les frais restants.

Une autre différence est observée entre les PC à l'AV et les PC à l'AI. Les prestations versées aux bénéficiaires de rentes AI sont plus élevées, car ces personnes ont des revenus réguliers plus bas.



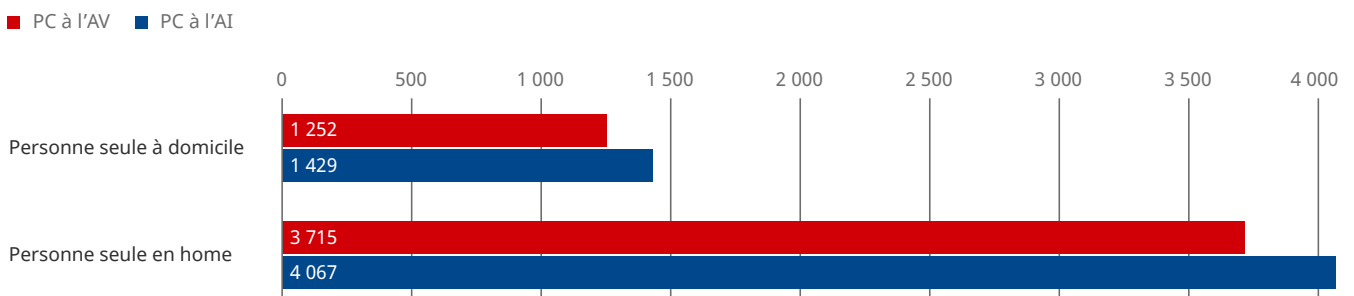
PC périodiques moyennes

En francs par mois; cas sans enfant			1995	2000	2020	2022	2023	2024
À domicile	Personne seule	PC à l'AV	507	686	1 083	1 148	1 208	1 252
		PC à l'AI	621	842	1 286	1 333	1 387	1 429
		Total	534	736	1 160	1 220	1 278	1 321
	Couple	PC à l'AV	617	906	1 617	1 671	1 749	1 799
		PC à l'AI	797	1 129	1 977	1 994	2 059	2 114
		Total	643	956	1 690	1 731	1 804	1 851
En home	Personne seule	PC à l'AV	1 714	1 842	3 259	3 389	3 546	3 715
		PC à l'AI	1 787	2 147	3 755	3 805	3 910	4 067
		Total	1 732	1 931	3 417	3 529	3 668	3 831

Tableau PC 4.1

PC périodiques moyennes en 2024, y c. le remboursement de la prime AMal

En francs par mois



Graphique PC 4.2

Prestations complémentaires

Comment les PC sont-elles calculées?

Les PC annuelles sont égales à la différence entre les dépenses reconnues par la loi et les revenus déterminants. La formule de calcul est donc la suivante:

Prestations complémentaires = dépenses reconnues moins revenus déterminants.

Les revenus déterminants comprennent principalement les rentes de l'AVS ou de l'AI et de la prévoyance professionnelle, le revenu d'une éventuelle activité lucrative, les revenus de la fortune et l'imputation de la fortune (entre un quinzième et un cinquième de la fortune dépassant la franchise sur la fortune, selon le canton et la situation de logement). Les dépenses reconnues sont essentiellement constituées des dépenses couvrant les besoins vitaux (pour les personnes vivant en home, le montant des dépenses personnelles pris en compte diffère d'un canton à l'autre), du loyer (charges comprises), des frais

de séjour dans un home, des primes de l'assurance-maladie, ainsi que de diverses autres dépenses telles que les intérêts hypothécaires, les frais d'entretien des bâtiments ou les pensions alimentaires versées en vertu du droit de la famille.

Les montants destinés à couvrir les besoins vitaux sont régulièrement relevés pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'évolution des salaires. Ces modifications sont effectuées en même temps que celles des rentes AVS/AI sur la base de l'indice dit mixte, qui correspond à la moyenne de l'indice des salaires et de celui des prix. Lesdits montants ont été adaptés pour la dernière fois en 2024. Celui destiné à couvrir les besoins vitaux d'une personne seule était alors fixé à 20 670 francs par an.



Éléments de calcul

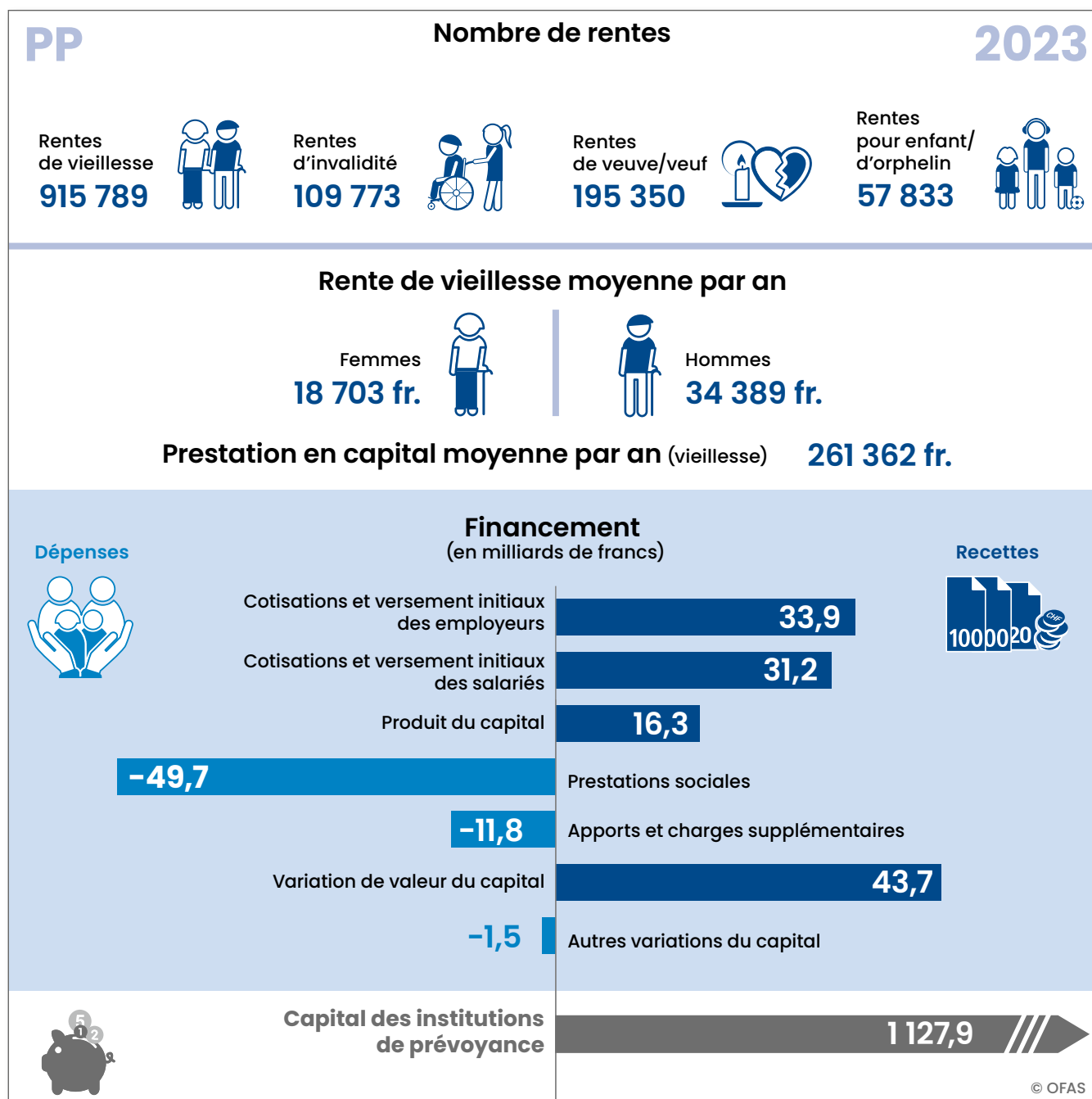
En francs		1966	2000	2010	2020	2024	2025
Besoins vitaux							
Personne seule		3 000	16 460	18 720	19 450	20 100	20 670
Couple		4 800	24 690	28 080	29 175	30 150	31 005
1 ^{er} enfant	0-10 ans	1 500	8 630	9 780	10 170	7 380	7 590
	11-25 ans	1 500	8 630	9 780	10 170	10 515	10 815
Déduction maximale pour loyer							
1 personne	Région 1 (grand centre)	750	12 000	13 200	13 200	17 580	18 900
2 personnes	Région 1 (grand centre)	1 200	13 800	15 000	15 000	20 820	22 320
3 personnes	Région 1 (grand centre)	1 200	13 800	15 000	15 000	23 100	24 780
4 personnes et plus	Région 1 (grand centre)	1 200	13 800	15 000	15 000	25 200	27 060
Franchise et prise en compte du revenu d'une activité lucrative							
Personne seule	$\frac{2}{3}$ du revenu dépassant	-	-	-	-	1 000	1 300
Couple	80% du revenu du conjoint plus $\frac{2}{3}$ du revenu dépassant (conjoint sans PC)	-	-	-	-	1 500	1 950
Personne avec enfant(s)	$\frac{2}{3}$ du revenu dépassant	-	-	-	-	1 500	1 950
Part prise en compte de la fortune							
Personne seule	Personnes à l'âge de la retraite: $\frac{1}{10}$ de la fortune dépassant	-	-	-	-	30 000	30 000
	Autres personnes: $\frac{1}{15}$ de la fortune dépassant	-	-	-	-	30 000	30 000
Couples (conjoint sans PC)	Personnes à l'âge de la retraite: $\frac{1}{10}$ de la fortune dépassant	-	-	-	-	50 000	50 000
	Autres personnes: $\frac{1}{15}$ de la fortune dépassant	-	-	-	-	50 000	50 000
Remboursement des frais de maladie et d'invalidité (maximum)							
Personnes à domicile		-	-	25 000	25 000	25 000	25 000
Personnes en home		-	-	6 000	6 000	6 000	6 000
Franchise pour immeuble à usage personnel		-	-	112 500	112 500	112 500	112 500

Tableau PC 5



PP: prévoyance professionnelle

Les prestations de la prévoyance professionnelle (PP) compensent en partie la perte du revenu du travail liée à la vieillesse, à une invalidité ou à un décès. Additionnées au 1^{er} pilier, elles doivent permettre aux assurés de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Depuis 1985, le régime obligatoire s'applique à tous les salariés dont le revenu atteint ou dépasse un montant donné (seuil d'accès). La PP est financée par des cotisations salariales et par le produit du capital. La présentation donnée ici se réfère à la PP dans son ensemble (régime surobligatoire compris). La PP, ou 2^e pilier, fait partie intégrante du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, dit des trois piliers, inscrit dans la Constitution.



© OFAS

Graphique PP 1

i Nouveautés importantes

Le Conseil fédéral a adapté en 1^{er} janvier 2025, les montants-limites de la PP. La déduction de coordination a été augmentée à 26 460 francs. Le seuil d'accès à la prévoyance minimale obligatoire (salaire annuel minimal) passe à 22 680 francs.

À combien s'élèvent les recettes, les dépenses et le capital de la PP?

En 2023, les cotisations et les versements initiaux ont augmenté de 2,6%, tandis que le produit du capital s'élevait à 16 303 millions de francs. Les bons résultats de l'année boursière 2023 ont entraîné des variations positives des valeurs de capital (43 682 millions de francs) et donc également des recettes positives (résultat d'exploitation).

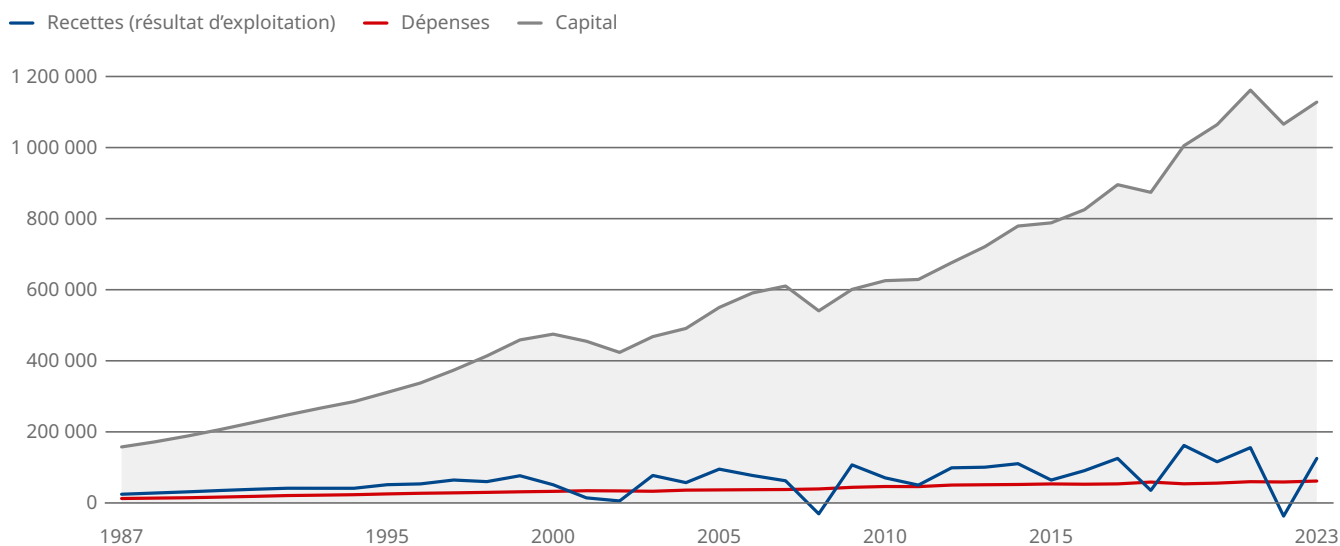
Les dépenses les plus importantes sont, de loin, les prestations sociales, qui se composent des rentes et des prestations en capital. Avec 26 646 millions de francs en 2023, les rentes de vieillesse représentent encore la majeure partie de ces prestations (53,6%). Cependant, la part des prestations retirées en capital au moment de la retraite gagne encore du terrain. En dix ans, leur part dans les prestations sociales est passée de 17,7% à 30,2%.

Le résultat d'exploitation positif a entraîné une augmentation du capital. Fin 2023, ce dernier s'élevait à 1127 878 millions de francs.

La PP est financée par capitalisation. Cela signifie que les cotisations des assurés sont investies sur le marché des capitaux et reversées à la fin de la période d'assurance. Chaque personne épargne donc pour elle-même. Les recettes de la PP se composent des cotisations et des versements initiaux des salariés et des employeurs, du produit du capital et des variations de la valeur du capital («troisième cotisant»). Comme ces dernières dépendent des fluctuations boursières et sont donc très volatiles, les recettes (résultat d'exploitation) sont également soumises à de fortes variations.

L'OFAS établit le compte d'exploitation de la PP en se fondant sur la Statistique des caisses de pensions (régime surobligatoire compris) publiée chaque année par l'OFS et en tenant compte des «autres institutions de prévoyance» que cette statistique ne recense que tous les cinq ans.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique PP 2.1



Les finances dans le détail

En millions de francs	1987	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Cotisations assurés et employeurs	15 693	29 499	66 705	63 458	65 109	2,6 %	1,9 %
Cotisations	15 125	25 842	51 399	54 676	56 868	4,0 %	2,6 %
Salariés	5 732	10 294	21 061	22 525	23 652	5,0 %	3,2 %
Employeurs	9 394	15 548	30 338	32 151	33 216	3,3 %	2,2 %
Versements uniques (<i>hors prestations de libre passage</i>)	567	3 657	15 306	8 781	8 241	-6,1 %	1,6 %
Salariés	378	2 493	6 831	7 500	7 554	0,7 %	6,1 %
Employeurs	189	1 164	8 475	1 281	688	-46,3 %	16,7 %
Recettes provenant de services, autres	175	206	188	-8,8 %	6,0 %
Recettes (résultat de répartition)	15 693	29 499	66 880	63 664	65 297	2,6 %	1,9 %
Produit du capital	7 584	16 552	15 192	16 249	16 303	0,3 %	2,1 %
Recettes (résultat CGAS)	23 277	46 051	82 073	79 912	81 601	2,1 %	1,8 %
Variation de valeur du capital	1 221	5 112	33 803	-116 928	43 682	137,4 %	87,4 %
Recettes (résultat d'exploitation)	24 498	51 163	115 875	-37 016	125 282	438,5 %	65,4 %
Prestations sociales	6 450	20 236	42 464	47 178	49 668	5,3 %	4,1 %
Rentes	5 503	16 326	31 515	32 888	33 362	1,4 %	2,3 %
dont rentes de vieillesse	25 050	26 260	26 646	1,5 %	2,7 %
dont rentes de survivants	4 122	4 239	4 282	1,0 %	1,6 %
dont rentes d'invalidité	2 155	2 181	2 227	2,1 %	-0,2 %
Prestations en capital	948	3 910	10 949	14 289	16 306	14,1 %	9,5 %
dont prestations en capital à la retraite	9 919	13 070	14 992	14,7 %	9,9 %
dont prestations en capital en cas de décès et en cas d'invalidité	992	1 133	1 204	6,3 %	6,5 %
Frais d'administration et de gestion	1 448	2 767	5 787	7 293	6 072	-16,7 %	4,6 %
Frais d'administration de la fortune	1 255	2 162	4 773	6 231	4 954	-20,5 %	5,4 %
Frais d'administration	193	605	1 013	1 061	1 119	5,4 %	2,0 %
Autres dépenses	4 600	9 580	7 530	4 483	5 932	32,3 %	-4,4 %
Prestations de sortie, nettes	1 442	4 938	8 537	9 007	9 282	3,1 %	7,4 %
Versements en espèces	537	1 103	666	852	851	-0,1 %	4,1 %
Prestations de libre passage, nettes	905	3 835	7 872	8 155	8 431	3,4 %	8,4 %
Prestations de libre passage payées	3 042	17 965	48 327	52 778	52 980	0,4 %	6,2 %
Prestations de libre passage encaissées	-2 137	-14 130	-40 455	-44 623	-44 549	0,2 %	-7,5 %
Paiements nets à des assurances	2 813	4 048	-1 802	-5 232	-3 977	24,0 %	-46,3 %
Intérêts passifs	345	595	795	708	627	-11,4 %	8,6 %
Dépenses	12 498	32 584	55 781	58 953	61 671	4,6 %	2,0 %
Résultat de répartition	3 195	-3 085	11 100	4 710	3 626	-23,0 %	40,0 %
Résultat CGAS	10 779	13 467	26 292	20 959	19 929	-4,9 %	4,9 %
Résultat d'exploitation	12 000	18 579	60 095	-95 969	63 611	166,3 %	68,6 %
Autres variations du capital	...	-2 313	-826	46	-1 520	-3432,5 %	-212,4 %
Capital	157 621	475 022	1 064 590	1 065 787	1 127 878	5,8 %	4,8 %

Tableau PP 2.2

Prévoyance professionnelle

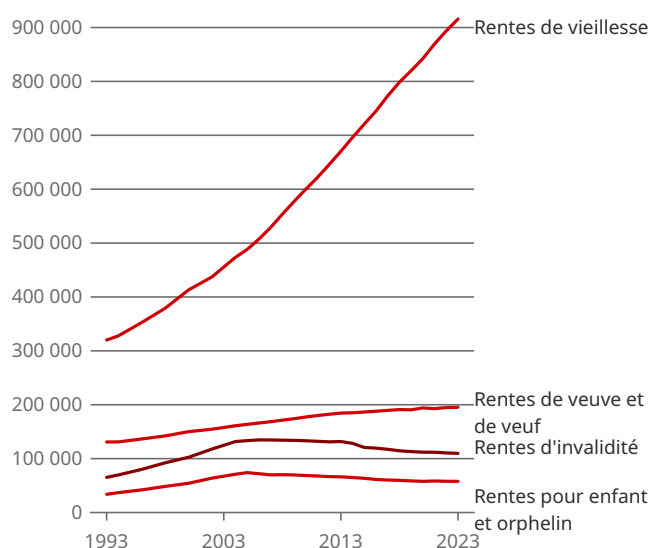
Combien de personnes perçoivent une rente de la PP et à combien s'élève cette rente ?

En 2023, 1 278 978 personnes ont touché une rente de vieillesse, de survivant ou d'invalidité de la PP. Le nombre de rentes de vieillesse augmente continuellement, tandis que le nombre de rentes d'invalidité diminue depuis 2007 (à l'exception de 2013).

La rente de vieillesse est calculée en pourcentage (taux de conversion) de l'avoir de vieillesse accumulé par l'assuré jusqu'à l'âge de la retraite. En 2023, son montant moyen était de 27 983 francs par an, tandis que celui de la rente d'invalidité s'élevait à 18 007 francs. Le montant moyen de la rente de vieillesse a atteint un sommet de 30 768 francs

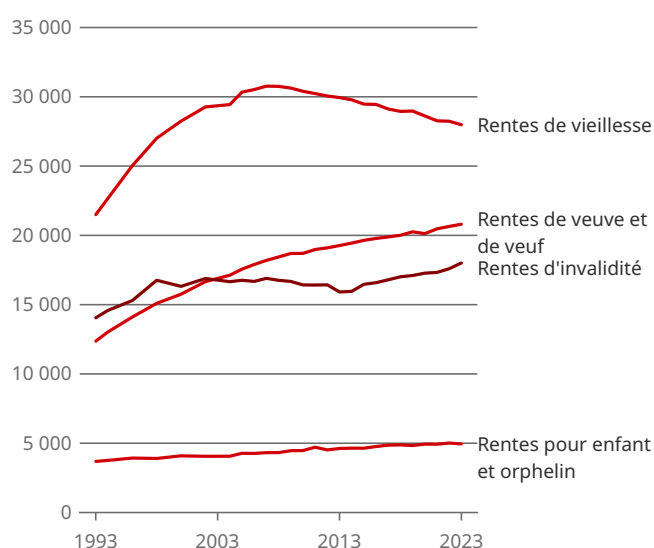
en 2007 et ne cesse de diminuer depuis lors. Cette baisse s'explique notamment par l'augmentation des versements partiels en capital. Outre une rente, les assurés ont la possibilité de percevoir la totalité ou une partie de leur avoir de vieillesse sous la forme de capital (en fonction du règlement de l'institution de prévoyance). En 2023, des prestations en capital ont été versées à 63 509 assurés et ces prestations s'élevaient alors, en moyenne, à 254 287 francs. Depuis 2012, à quelques exceptions près, tant le nombre de personnes qui touchent une prestation en capital que le montant de celle-ci augmentent.

Nombre de bénéficiaires



Graphique PP 3.1

Rentes moyennes par année, en francs



Graphique PP 3.2



Assurés, bénéficiaires et rente moyenne

	1992	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Assurés	3 385 066	3 226 004	4 401 466	4 619 879	4 736 943	2,5 %	1,9 %
Institutions de prévoyance	5 190	3 418	1 434	1 353	1 320	-2,4 %	-3,9 %
Rentes de vieillesse							
Bénéficiaires	312 325	413 080	842 357	893 888	915 789	2,5 %	3,2 %
Rente moyenne en francs	20 319	28 244	28 618	28 236	27 983	-0,9 %	-0,7 %
Rentes d'invalidité							
Bénéficiaires	60 597	102 504	111 975	110 559	109 773	-0,7 %	-1,8 %
Rente moyenne en francs	13 516	16 321	17 273	17 594	18 007	2,3 %	1,2 %
Rentes de veuve et de veuf							
Bénéficiaires	130 710	150 044	194 113	194 771	195 350	0,3 %	0,6 %
Rente moyenne en francs	11 698	15 755	20 126	20 646	20 803	0,8 %	0,8 %
Rentes pour enfant et orphelin							
Bénéficiaires	30 691	54 271	57 820	57 950	57 833	-0,2 %	-1,3 %
Rente moyenne en francs	3 617	4 091	4 937	5 012	4 951	-1,2 %	0,7 %
Prestations en capital							
Bénéficiaires	26 457	31 164	52 405	60 467	63 509	5,0 %	4,9 %
Prestation moyenne en francs	69 169	122 898	207 610	234 212	254 287	8,6 %	4,6 %

Tableau PP 3.3

À combien s'élève la totalité des capitaux de la PP?

En 2023, le total des capitaux estimés de la PP s'élevait à 1 401 800 millions de francs. Ce total comprend cinq composantes: le capital des institutions de prévoyance (80,5% du capital total), le capital PP des assureurs privés, y compris les polices de libre passage (11,4%), les avoirs de libre passage auprès des banques et de l'Institution supplétive (4,4%), les fonds utilisés pour l'encouragement à la propriété du logement (3,6%) et le capital du Fonds de garantie (0,1%).

Un assuré qui quitte une institution avant un cas de prévoyance a droit à la prestation de sortie. Si cette dernière ne peut pas, ou pas entièrement, être transférée à la nouvelle institution de prévoyance, la protection d'assurance doit être maintenue au moyen d'une police de libre passage (conclue auprès d'une assurance privée) ou d'un compte de libre passage (auprès d'une banque ou de l'Institution supplétive).

Un assuré peut retirer la totalité ou une partie de son avoir de prévoyance pour financer l'acquisition d'un logement pour ses propres besoins. Le but principal du Fonds de garantie LPP, quant à lui, est de garantir l'avoir de prévoyance en cas d'insolvabilité.

Depuis 1990, on observe une diminution de la part des polices de libre passage auprès des assurances au profit des comptes de libre passage auprès des banques. En 2023, les avoirs de libre passage, pour un total de 67 742 millions de francs, étaient liés à raison de 65,9% à des banques et de 8,1% à des assurances. Les 26,0% restants étaient gérés par l'Institution supplétive LPP. Cette dernière est légalement tenue d'accepter les avoirs de libre passage et les gère sous la forme de comptes. La plupart du temps, les avoirs de libre passage sont versés à l'Institution supplétive parce que l'assuré n'a pas indiqué à son ancienne institution de prévoyance où elle devait transférer son argent ou parce que l'assuré lui transfère sciemment son avoir de libre passage pour qu'elle le gère.

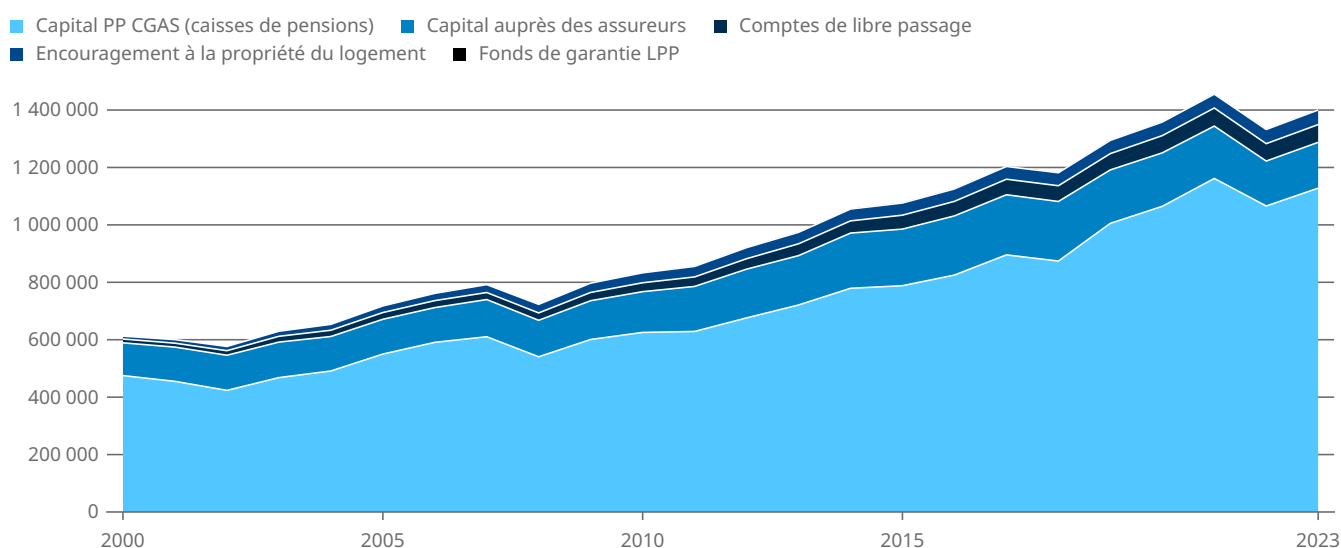


Capital total

En millions de francs	2000	2010	2015	2020	2022	2023
Capital total PP	612 447	833 955	1 077 291	1 359 466	1 333 906	1 401 800
Capital PP, CGAS (caisses de pensions)	475 022	625 427	788 177	1 064 590	1 065 787	1 127 878
Capital auprès des assureurs	114 100	141 934	197 116	186 228	156 517	159 559
dont polices de libre passage auprès d'assurances	...	6 146	7 724	6 312	5 737	5 502
Comptes de libre passage	13 337	31 067	48 533	60 104	60 921	62 240
Comptes de libre passage auprès de banques	11 937	26 364	35 180	34 975	32 221	30 760
Avoirs de libre passage placés auprès de banques	5 233	11 227	12 469	13 884
Comptes de libre passage auprès de l'Institution supplétive LPP	1 400	4 703	8 120	13 902	16 231	17 596
Encouragement à la propriété du logement	10 002	34 669	42 318	47 222	49 418	50 783
Fonds de garantie LPP	-14	858	1 146	1 322	1 262	1 340

Tableau PP 4.1

Évolution du capital total, en millions de francs



Graphique PP 4.2

Quel est le montant des rentes et des cotisations dans la PP?

En 2025, la rente annuelle de vieillesse des femmes s'élève au minimum à 1549 francs et au maximum à 25 694 francs, celle des hommes au minimum à 1546 francs et au maximum à 25 672 francs. La rente est calculée en pourcentage (taux de conversion) de l'avoir de vieillesse accumulé par l'assuré jusqu'à la retraite. Ces chiffres reposent sur l'hypothèse que, depuis 1985, l'intéressé a été assuré sans interruption soit avec le salaire coordonné minimal, soit avec le salaire coordonné maximal. Les rentes de survivants expectatives sont établies par l'addition de l'avoir de vieillesse acquis et de l'avoir de vieillesse projeté jusqu'à la retraite. En 2023, le taux de cotisation moyen s'élevait à 18,35% du salaire assuré, dont 7,85% à la charge des salariés et 10,50% à la charge des employeurs. L'employeur doit payer au moins la moitié de la cotisation. Les taux de cotisation moyens se réfèrent au revenu assuré et se basent sur la Statistique des caisses de pensions de l'OFS. Les institutions de prévoyance assurent contre la perte du revenu liée à la vieillesse, à un décès ou à une invalidité.

Chaque institution a un règlement qui définit précisément les cotisations et les prestations. La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) règle en détail la partie obligatoire de la PP et laisse aux institutions une grande marge de manœuvre pour la partie surobligatoire. La loi définit la partie du salaire qui doit être assurée dans le régime obligatoire. Cette partie, appelée salaire coordonné, correspond au salaire soumis à l'AVS moins la déduction dite de coordination. Les bonifications de vieillesse sont calculées en pourcentage de ce salaire coordonné en fonction de l'âge (depuis 2006: 7% entre 25 et 34 ans; 10% entre 35 et 44 ans; 15% entre 45 et 54 ans; 18% entre 55 ans et l'âge de la référence). Les bonifications de vieillesse (= cotisations dans le régime obligatoire) forment avec les intérêts l'avoir de vieillesse. La rente s'obtient en multipliant cet avoir par le taux de conversion. Ainsi, un avoir de vieillesse de 100 000 francs donne, avec un taux de conversion de 6,8%, une rente annuelle de 6800 francs.



Évolution des rentes dans le régime obligatoire

En francs	1985	2000	2010	2020	2024	2025
Rente de vieillesse, femmes						
Minimum	39	1 325	1 191	1 461	1 562	1 549
Maximum	310	10 591	19 314	24 084	25 865	25 694
Rente de vieillesse, hommes						
Minimum	39	1 325	1 150	1 415	1 515	1 546
Maximum	310	10 591	18 652	23 351	25 134	25 672
Rente de veuve						
Minimum	23	795	690	849	909	928
Maximum	186	6 355	11 191	14 011	15 080	15 403
Rente de veuf						
Minimum	23	795	715	877	937	929
Maximum	186	6 355	11 589	14 450	15 519	15 416
Rente d'orphelin de la mère						
Minimum	8	265	238	292	312	310
Maximum	62	2 118	3 863	4 817	5 173	5 139
Rentes d'orphelin du père						
Minimum	8	265	230	283	303	309
Maximum	62	2 118	3 730	4 670	5 027	5 134

Tableau PP 5.1



Taux de cotisation (régime surobligatoire compris), gain assuré, taux d'intérêt minimal

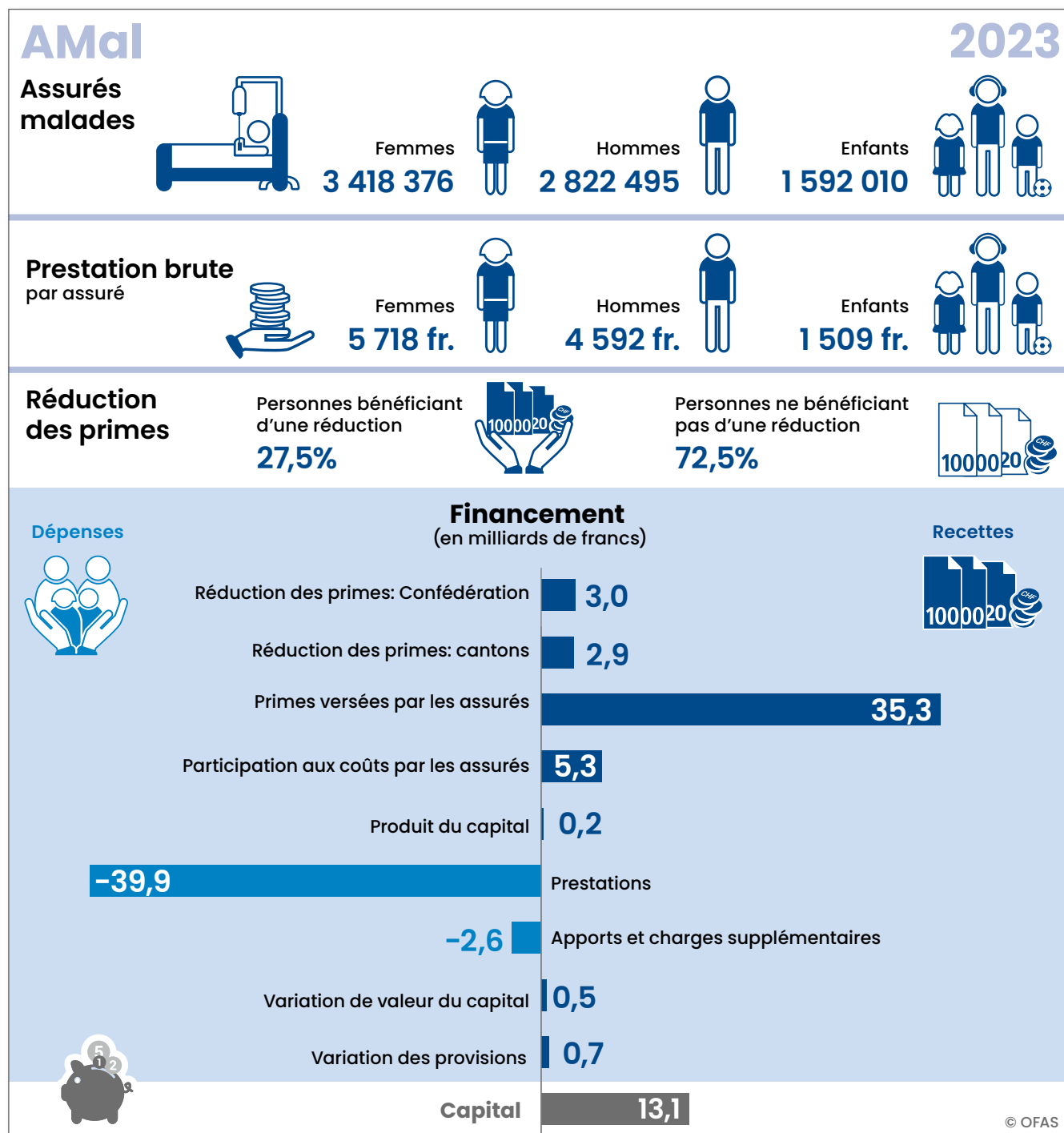
	1985	2000	2020	2023	2024	2025
Taux de cotisation moyen, en % du salaire assuré	...	16,97 %	18,45 %	18,35 %
Salariés	...	7,19 %	7,89 %	7,85 %
Employeurs	...	9,78 %	10,57 %	10,50 %
Indication du salaire assuré, en francs						
Seuil d'entrée (salaire minimal annuel)	16 560	24 120	21 330	22 050	22 050	22 680
Déduction de coordination	16 560	24 120	24 885	25 725	25 725	26 460
Salaire maximal assuré dans la PP obligatoire	49 680	72 360	85 320	88 200	88 200	90 720
Salaire maximal assurable dans la PP	-	-	853 200	882 000	882 000	907 200
Salaire coordonné minimal	2 070	3 015	3 555	3 675	3 675	3 780
Salaire coordonné maximal	33 120	48 240	60 435	62 475	62 475	64 260
Taux d'intérêt minimal sur l'avoir de vieillesse	4,00 %	4,00 %	1,00 %	1,00 %	1,25 %	1,25 %
Taux de conversion minimal, en pourcentage de l'avoir de vieillesse à l'âge de la retraite LPP						
Hommes	7,20 %	7,20 %	6,80 %	6,80 %	6,80 %	6,80 %
Femmes	7,20 %	7,20 %	6,80 %	6,80 %	6,80 %	6,80 %

Tableau PP 5.2



AMal: assurance-maladie

L'assurance-maladie (AMal) couvre les coûts des traitements hospitaliers et ambulatoires en cas de maladie. Obligatoire, elle est financée par des primes individuelles différenciées selon la région, la classe d'âge et l'assureur. Les réductions de primes soulagent financièrement les assurés en difficulté. Elles sont financées par la Confédération et les cantons.



Graphique AMal 1

i Nouveautés importantes

Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, de nombreuses modifications, améliorations et adaptations ont été effectuées.

À combien s'élèvent les recettes, les dépenses et le capital de l'AMal?

L'AMal est financée selon le principe de la répartition: les dépenses en cours sont financées par les recettes courantes.

Les primes des assurés et les contributions des pouvoirs publics constituent les principales sources de financement. Les primes individuelles sont différenciées selon la région, la classe d'âge et l'assureur. Elles sont adaptées chaque année en fonction des coûts attendus de la santé.

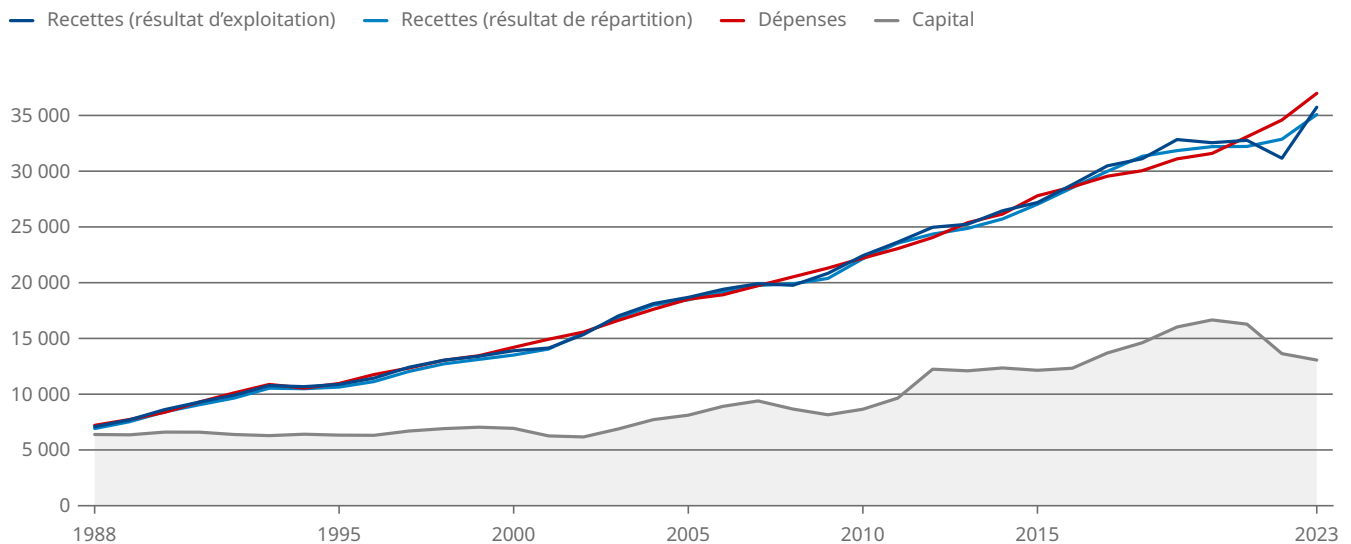
Les primes forment l'essentiel des recettes. En 2023, elles s'élevaient à 35307 millions de francs, soit une augmentation de 6,7%. L'État réduit les primes des assurés de condition économique modeste (2023: 5938 millions de francs). En 2023, ces réductions de primes ont été financées à 51,2% par la Confédération et à 48,8% par les cantons. Cette même année, les variations de valeur du capital ont fortement progressé (122,9%), entraînant une augmentation des recettes de 14,7%.

Les dépenses ont quant à elles progressé de 6,9%, une valeur supérieure à la moyenne depuis l'instauration de l'assurance-maladie obligatoire en 1996, alors que la valeur la plus basse avait été enregistrée en 2020 avec 1,6%. Du

côté des dépenses, les prestations dominent. En 2023, les prestations sociales allouées se sont élevées à 34 589 millions de francs, augmentant ainsi de 6,1%.

Malgré l'augmentation des recettes, l'année s'est soldée, comme en 2021 et 2022, par un résultat d'exploitation négatif (1241 millions de francs), en raison d'une forte hausse des dépenses. Ce résultat a entraîné une baisse du capital (réserves et provisions) de 13060 millions. Le capital est constitué des réserves légales (2023: 5955 millions), de provisions pour cas d'assurance non liquidés (2023: 6964 millions), et de provisions pour la compensation des risques (2023: 142 millions). La compensation des risques a été introduite en 1993 dans l'assurance de base des soins. Elle consiste à effectuer une répartition entre les caisses-maladie en fonction de divers facteurs de risque (âge et sexe, etc.) afin de diminuer les charges supportées par les caisses dont la structure est désavantageuse.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique AMal 2.1



Les finances dans le détail

En millions de francs	1985	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Cotisations assurés et employeurs	4 661	10 778	26 789	27 553	29 129	5,7 %	3,5 %
Cotisations des assurés, nettes	4 878	10 801	26 835	27 558	29 220	6,0 %	3,5 %
Primes	5 001	13 444	32 448	33 087	35 307	6,7 %	3,5 %
Déductions accordées sur les primes	-	-97	-148	-175	-150	14,4 %	-3,6 %
Réduction des primes	-123	-2 545	-5 465	-5 354	-5 938	-10,9 %	-3,7 %
Parts des primes des réassureurs	-286	-23	-46	-6	-91	-	-246,3 %
Subsides d'employeurs	70	-	-	-	-	-	-
Contributions pouvoirs publics (y.c. celles d'autres institutions)	1 357	2 577	5 426	5 331	5 919	11,0 %	3,6 %
Réduction des primes en faveur des assurés	123	2 545	5 465	5 354	5 938	10,9 %	3,7 %
Confédération	-	1 719	2 849	2 871	3 043	6,0 %	3,4 %
Cantons	123	826	2 615	2 483	2 895	16,6 %	4,0 %
Subventions aux assureurs-maladie	1 234	-	-	-	-	-	-
Autres contributions	-	31	-38	-23	-19	18,8 %	-19,1 %
Autres charges et produits neutres	29	156	-14	-19	31	261,7 %	-238,8 %
Recettes (résultat de répartition)	6 047	13 511	32 201	32 864	35 079	6,7 %	3,5 %
Produit du capital	121	396	200	288	204	-28,9 %	70,3 %
Recettes (résultat CGAS)	6 169	13 907	32 401	33 151	35 283	6,4 %	3,5 %
Variation de valeur du capital	-3	-9	152	-1 991	456	122,9 %	19,3 %
Recettes (résultat d'exploitation)	6 166	13 898	32 553	31 161	35 739	14,7 %	3,7 %
Prestations sociales	5 492	13 357	29 711	33 230	35 257	6,1 %	3,9 %
Prestations payées	5 257	13 190	29 796	32 623	34 589	6,0 %	3,7 %
Prestations, brutes	5 736	15 478	34 467	37 728	39 929	5,8 %	3,7 %
Participation des assurés aux frais	-480	-2 288	-4 670	-5 104	-5 340	-4,6 %	-3,2 %
Parts prestations remboursées par les réassureurs	-	-24	-47	-4	-90	-	-393,5 %
Autres charges d'assurance	23	20	103	159	83	-47,6 %	16,1 %
Variation des provisions pour cas d'assurance non liquidés	213	171	-141	452	675	49,3 %	14,6 %
Frais d'administration et de gestion	486	870	1 582	1 700	1 718	1,1 %	3,2 %
Autres dépenses	-	-23	298	-343	5	101,5 %	29,7 %
Compensation des risques	-	-23	188	-343	5	101,5 %	17,2 %
Modification provision correction des primes	-	-	-	-	-	-	-
Compensation des primes encaissées en trop	-	-	110	0	0	-100,3 %	-
Dépenses	5 977	14 204	31 591	34 588	36 980	6,9 %	3,8 %
Résultat de répartition	70	-692	609	-1 724	-1 902	-10,3 %	52,3 %
Résultat CGAS	191	-297	810	-1 436	-1 697	-18,2 %	14,3 %
Résultat d'exploitation	188	-306	962	-3 427	-1 241	63,8 %	-50,4 %
Variation des provisions	...	202	-330	784	666	-15,1 %	537,1 %
Capital (réserves et provisions)	6 596	6 935	16 659	13 636	13 060	-4,2 %	1,1 %
Provisions pour cas d'assurance non liquidés	...	3 956	6 058	6 289	6 964	10,7 %	2,4 %
Provisions de la compensation des risques	-	146	-354	151	142	-5,9 %	53,5 %
Réserves (y.c. capital en actions)	-	2 832	10 955	7 196	5 955	-17,2 %	0,7 %

Tableau AMal 2.2

Assurance-maladie

Quels sont les modèles d'assurance les plus prisés, combien de personnes demandent des prestations de l'AMal, et pour quel montant ?

Toute personne domiciliée en Suisse a l'obligation de souscrire à l'assurance de base. Les adultes comme les enfants sont assurés à titre individuel. Chacun est libre de choisir son assureur. Celui-ci est tenu d'accepter tous les assurés sans réserve ou délai de carence, indépendamment de leur âge ou de leur état de santé. À la suite des fusions des caisses, le nombre d'assureurs a chuté de 145 à 39 (2024) depuis 1996.

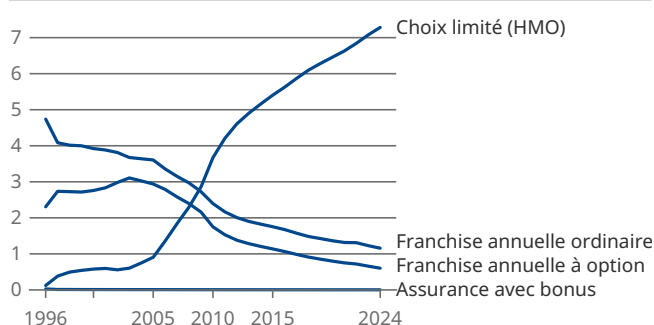
Pour diminuer les coûts, les assurés peuvent choisir parmi différents modèles d'assurance: le modèle standard, avec franchise ordinaire ou à option (plus la franchise est élevée, plus les primes sont basses), les assurances avec bonus (les primes baissent pour chaque année durant laquelle l'assuré n'utilise pas les prestations) et enfin les modèles restreignant le libre choix de l'assuré, comme les

modèles HMO ou médecin de famille (les primes diminuent en fonction des restrictions). Les modèles peuvent être combinés à loisir.

Durant les dix premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie obligatoire, la plupart des assurés ont choisi un modèle standard avec franchise ordinaire ou à option. Ensuite, les modèles standard ont fortement diminué en nombre, en faveur du modèle avec choix limité, toujours plus apprécié. En revanche, l'assurance avec bonus n'a jamais réussi à s'imposer.

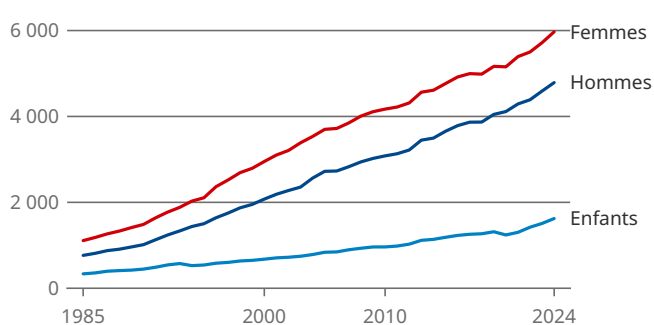
La caisse-maladie rembourse les frais de traitement aux assurés, après déduction de la franchise qu'ils ont choisie et de la quote-part. De 2014 à 2024, les prestations nettes par assuré ont augmenté chaque année de 2,9%.

Assurés par modèle d'assurance, en millions d'assurés



Graphique AMal 3.1

Prestations brutes par assuré, en francs



Graphique AMal 3.2



Assureurs, assurés, malades et prestations

	1996	2000	2020	2023	2024	TV 2023/24	Ø TV 2014-24
Nombre d'assureurs	145	101	51	44	39	-11,4 %	-4,1 %
Répartition des assurés selon le modèle d'assurance							
Franchise annuelle ordinaire	4 739 640	3 921 920	1 364 073	1 227 822	1 157 352	-5,7 %	-4,4 %
Franchise annuelle à option	2 305 688	2 758 539	798 642	658 854	602 649	-8,5 %	-6,7 %
Assurance avec bonus	27 828	9 811	3 496	3 034	2 876	-5,2 %	-4,6 %
Choix limité (HMO, médecin de famille)	121 598	577 841	6 457 240	7 077 216	7 284 580	2,9 %	3,5 %
Total	7 194 754	7 268 111	8 623 451	8 966 926	9 047 457	0,9 %	1,0 %
Nombre de malades							
Femmes	2 497 381	2 611 541	3 213 076	3 418 376	3 464 117	1,3 %	1,4 %
Hommes	1 921 189	1 981 455	2 622 176	2 822 495	2 888 139	2,3 %	2,2 %
Enfants	1 211 421	1 354 039	1 476 340	1 592 010	1 597 762	0,4 %	1,3 %
Total	5 629 991	5 947 035	7 311 592	7 832 881	7 950 018	1,5 %	1,7 %
Prestations brutes par assuré, en francs							
Femmes	2 364	2 951	5 155	5 718	5 971	4,4 %	2,6 %
Hommes	1 641	2 075	4 114	4 592	4 788	4,3 %	3,2 %
Enfants	583	677	1 241	1 509	1 623	7,6 %	3,7 %
Total	1 723	2 130	4 012	4 482	4 689	4,6 %	2,9 %

Tableau AMal 3.3

Qui finance les réductions de primes et quels en sont les bénéficiaires?

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) oblige les cantons à accorder une réduction de primes aux assurés de condition économique modeste. La Confédération leur verse un subside à ce titre. Depuis l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, la subvention de la Confédération versée au titre de la réduction des primes se monte à 7,5% du coût brut annuel (= primes dues + participation aux coûts) de l'assurance obligatoire des soins. Elle est répartie entre les cantons en fonction de la taille de leur population résidente. Les cantons complètent financièrement la contribution fédérale. Les cantons à forte population tels que Zurich et Berne présentent donc les parts fédérales et cantonales les plus élevées. En 2024, les réductions de primes allouées par la Confédération et les cantons se sont élevées à 6610 millions de francs. Le montant, le

cercle des bénéficiaires, la procédure et les modalités de versement varient d'un canton à l'autre. Depuis 2014, les cantons sont tenus de verser directement le subside à l'assurance du bénéficiaire. La majorité des cantons informent les ayants droit et, la plupart du temps, leur font parvenir le formulaire de demande. Quelques cantons accordent même automatiquement la réduction. Pour les familles à bas et moyens revenus, les cantons doivent réduire de 80% au moins les primes des enfants et de 50% au moins celles des jeunes adultes en formation.

En 2024, la réduction de primes s'élevait à 2484 francs par personne en moyenne. Quant au nombre de personnes ou de ménages bénéficiaires, il n'a progressé que dans les années qui ont suivi 1996, avant de se stabiliser dans les années 2000.

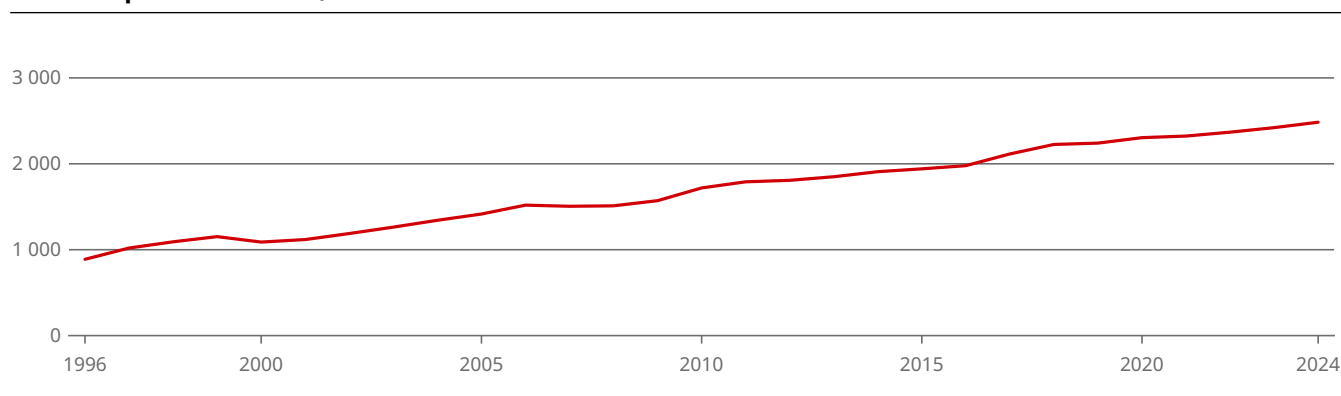


Réduction des primes

		1996	2000	2010	2020	2022	2023	2024
Subsides selon LAMal versés								
Total	en millions de francs	1 467	2 545	3 980	5 465	5 354	5 938	6 610
Subsides fédéraux	en millions de francs	1 179	1 719	1 976	2 849	2 871	3 043	3 343
Subsides cantonaux	en millions de francs	288	826	2 004	2 615	2 483	2 895	3 267
Subside par bénéficiaire	en francs	888	1 089	1 719	2 304	2 368	2 421	2 484
Subside par ménage	en francs	1 940	2 048	3 132	3 803	3 962	4 126	4 187
Bénéficiaires		1 651 697	2 337 717	2 315 252	2 371 507	2 260 584	2 452 736	2 661 113
Taux de bénéficiaires		23,0%	32,2%	29,8%	27,6%	25,7%	27,5%	29,5%
Ménages subventionnés		756 457	1 242 695	1 270 592	1 436 809	1 351 313	1 439 228	1 578 794

Tableau AMal 4.1

Subsides par bénéficiaire, en francs



Graphique AMal 4.2

À combien s'élève le montant des primes de l'AMal?

En 2025, la prime moyenne a augmenté de 5,7%. Cette hausse est supérieure à la hausse moyenne depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, soit 3,8%. L'augmentation marquée du montant des primes s'explique principalement par la forte hausse des coûts de la santé, qui tient à l'évolution démographique, aux progrès médico-techniques et à l'augmentation des volumes.

En 2025, le canton de Genève enregistre la prime mensuelle médiane pour les adultes la plus élevée (582 francs); le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures la plus basse (314 francs). Au niveau national, la prime mensuelle médiane se monte à 453 francs. C'est dans le canton de Genève que l'écart est le plus important entre la prime la plus élevée et la plus basse. En d'autres termes, c'est là que le choix de l'assureur et du produit d'assurance présente le plus grand potentiel d'économies.

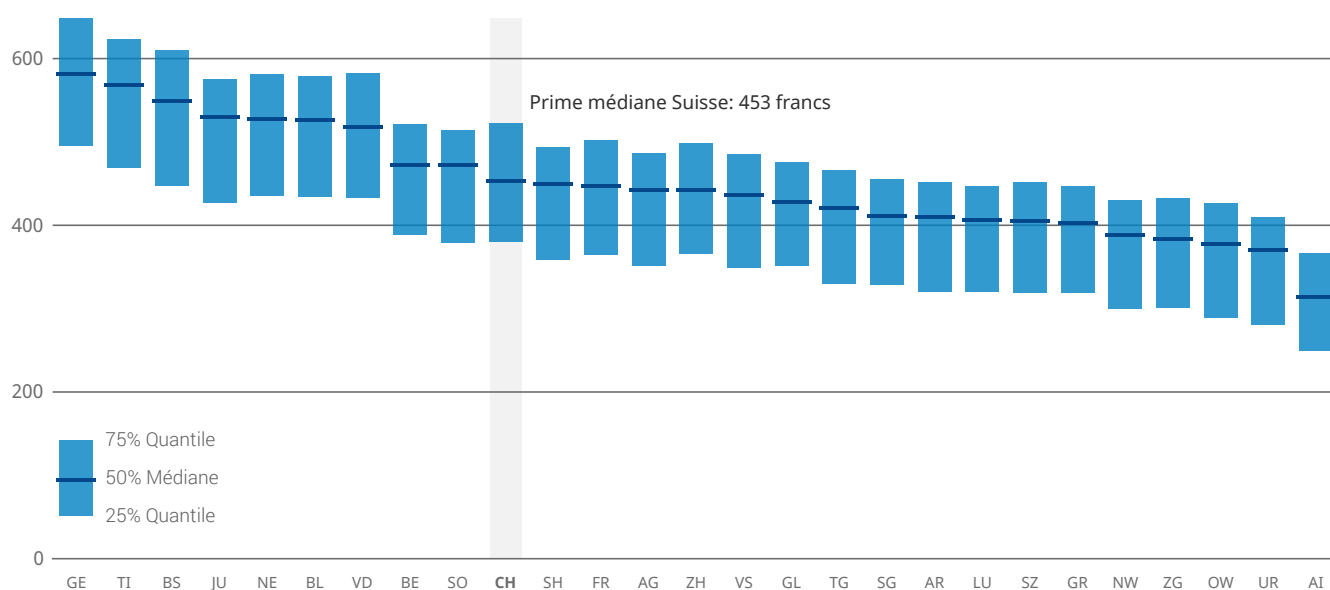
Le graphique illustre la répartition hypothétique des primes pour adultes approuvées pour 2025 (pour tous les modèles d'assurance). Afin d'éviter les distorsions par les valeurs extrêmes, la représentation se limite à 50% des assurés, les 25% des primes les plus hautes et les 25% les plus basses n'étant pas représentées. Le trait horizontal à l'intérieur des rectangles indique le montant de la prime médiane; en d'autres termes, 50% des assurés du canton paient une prime supérieure à celle-ci et 50% une prime inférieure. Le rectangle lui-même montre la répartition du 50% des assurés regroupés autour de cette prime médiane, à raison d'une moitié ayant une prime plus élevée et une moitié une prime inférieure à la médiane.

Évolution des cotisations

	1996	2000	2010	2020	2024	2025
Primes tarifaires moyennes, en francs par mois	128,25	154,20	236,20	314,75	356,50	376,70
Enfants	...	51,80	72,55	99,95	111,25	116,90
Jeunes adultes	...	130,60	224,10	262,85	296,95	313,00
Adultes	...	188,05	281,45	373,70	423,40	446,90
Primes tarifaires moyennes, variation par rapport à l'année précédente	-	3,2%	8,6%	0,1%	7,9%	5,7%
Enfants	-	3,1%	8,4%	1,1%	7,4%	5,1%
Jeunes adultes	-	-0,9%	11,3%	-2,2%	7,6%	5,4%
Adultes	-	3,0%	8,1%	0,2%	7,9%	5,6%

Tableau AMal 5.1

Primes tarifaires moyennes pour adultes en 2025, en francs par mois



Graphique AMal 5.2

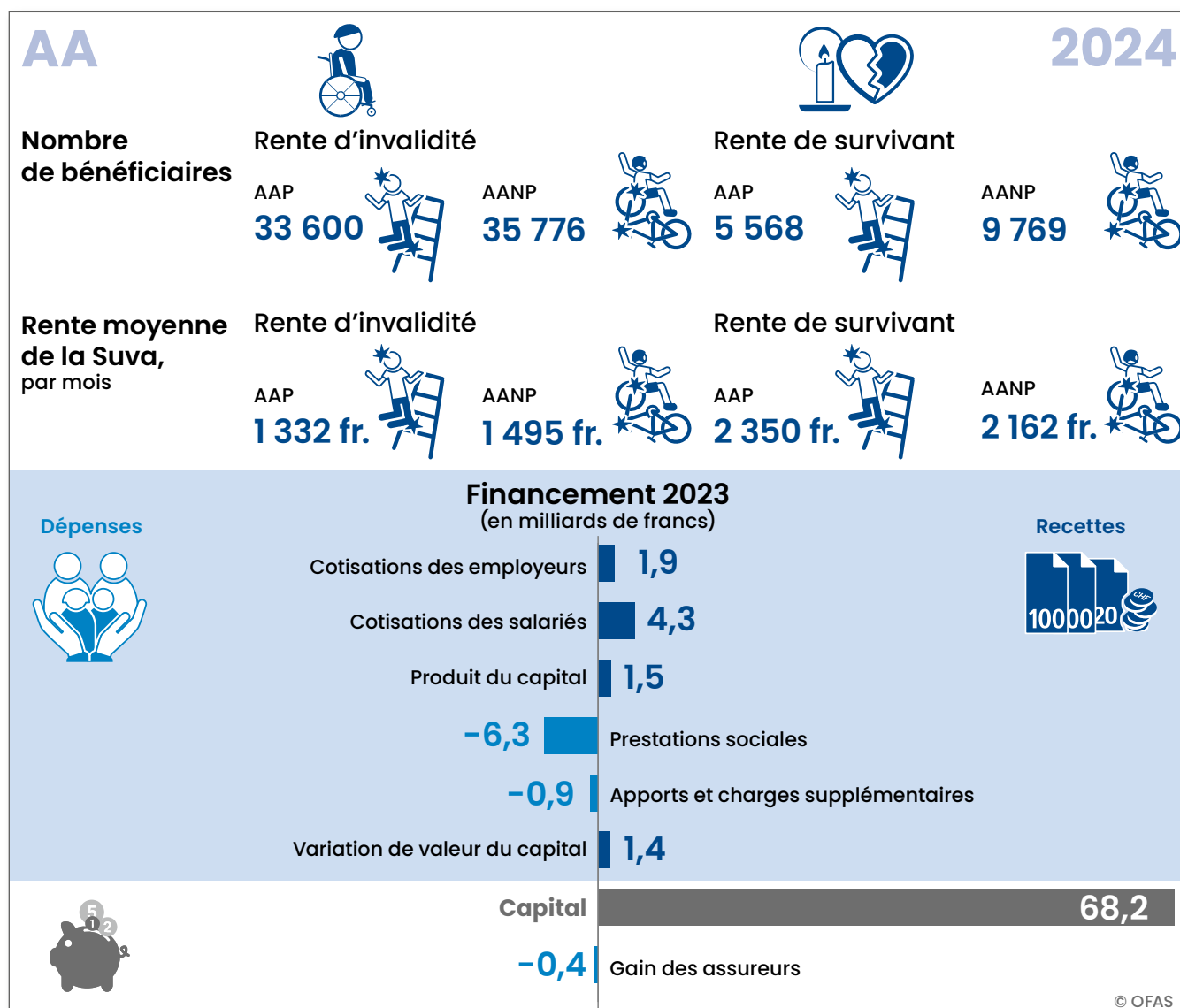


AA: assurance-accidents

L'assurance-accidents (AA) prend en charge les coûts des traitements médicaux et couvre les conséquences économiques des accidents et maladies professionnels (AAP), ainsi que des accidents non professionnels (AANP) des salariés. Financée par des primes fixées en pour mille du gain assuré, elle est obligatoire pour les salariés. Les primes de l'AAP sont à la charge de l'employeur, celles de l'AANP, en principe à la charge du salarié.

Tous les salariés sont obligatoirement assurés contre les accidents dans le cadre d'une assurance collective de leur entreprise. Les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une couverture accidents selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents doivent s'assurer contre les accidents par le biais de l'assurance-maladie. L'assurance-accidents comporte cinq branches :

- l'assurance contre les accidents professionnels (AAP), qui couvre les maladies professionnelles et les accidents dont sont victimes les employés pendant le travail ;
- l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP), qui couvre les accidents dont sont victimes les employés pendant les loisirs ;
- l'assurance facultative (AF), qui couvre les accidents dont sont victimes les propriétaires d'entreprises et les indépendants ;
- l'assurance-accidents des personnes au chômage (AAC) ;
- l'assurance-accidents des personnes pendant des mesures de l'AI (AA AI).



© OFAS

Graphique AA 1

i Nouveautés importantes

En raison de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) depuis la dernière adaptation, les bénéficiaires de rentes d'invalidité et de survivants de l'assurance-accidents perçoivent une allocation de renchérissement de 2,5% à compter du 1^{er} janvier 2025.

À combien s'élèvent les recettes, les dépenses et le capital de l'AA?

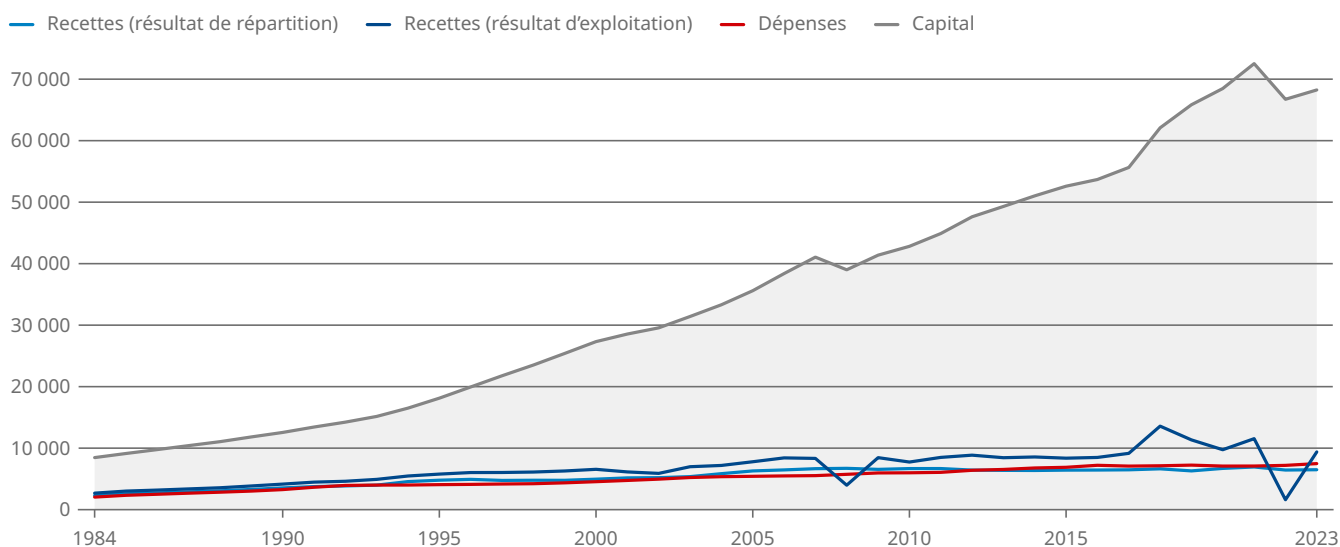
En 2023, les recettes de l'AA et les dépenses ont augmenté. L'évolution des recettes dépend des primes des assurés et des employeurs ainsi que du produit des placements. En 2023, tant les recettes de primes (0,6%) que le produit des placements (produit du capital 54,6%; variation de valeur du capital 123,9%) ont augmenté. Les primes des assurés et des employeurs constituent les principales sources de revenus. Les primes de l'AAP (2023: 1941 millions de francs) sont prises en charge par l'employeur, alors que celles de l'AANP (2023: 4107 millions de francs) sont en principe payées par les assurés. La diminution des recettes de primes en 2023 est due au fait que la Suva a pu faire baisser les primes en reversant les produits excédentaires des placements. Malgré un marché volatil, le rendement des placements en 2023 a été positif.

Après avoir diminué ou stagné en 2020 et 2021 en raison des mesures prises pendant la pandémie de COVID-19, les dépenses ont de nouveau augmenté en 2023. Les principales dépenses sont les prestations à court terme (4410 millions de francs) comme les frais de traitement et les indemnités journalières, qui doivent généralement être versés rapidement, et les prestations de longue

durée (1912 millions de francs) comme les rentes et les prestations en capital en faveur des personnes en incapacité de travail et des survivants.

À l'exception de 2008 et 2022, deux années boursières difficiles, les recettes (résultat d'exploitation) de l'AA ont toujours été supérieures aux dépenses. En 2023, le résultat d'exploitation était positif (1900 millions de francs), ce qui a entraîné une augmentation du capital à 68 247 millions de francs. Le capital est constitué principalement de provisions pour les rentes et les prestations en capital. Les rentes de l'AA sont financées selon le système dit de répartition; autrement dit, la valeur capitalisée des rentes à verser est, dès leur fixation, ajoutée au capital. En 2023, les provisions techniques se sont élevées à 50 087 millions de francs. Elles couvrent les prétentions pour les accidents survenus.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique AA 2.1



Les finances dans le détail

En millions de francs	1984	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Cotisations assurés et employeurs	2 181	4 671	6 437	6 215	6 254	0,6%	0,4%
Primes entreprises: AAP	952	1 763	2 050	2 019	1 941	-3,9%	-0,7%
Primes assurés: AANP	1 203	2 773	4 114	3 962	4 107	3,7%	1,0%
Primes assurés: AF	27	62	46	46	43	-5,8%	-1,9%
Primes assurés: AAC	-	72	226	171	150	-12,4%	-0,7%
Primes assurés: AA AI	-	-	-	17	13	-20,9%	-
Produit des actions récursives	119	284	269	225	237	5,4%	-2,0%
Recettes (résultat de répartition)	2 301	4 956	6 706	6 440	6 491	0,8%	0,2%
Produit du capital	382	1 036	1 333	977	1 510	54,6%	4,8%
Recettes (résultat CGAS)	2 683	5 992	8 039	7 417	8 002	7,9%	0,5%
Variation de valeur du capital	...	565	1 704	-5 804	1 386	123,9%	22,6%
Recettes (résultat d'exploitation)	2 683	6 557	9 743	1 612	9 387	482,2%	44,1%
Prestations sociales	1 652	3 886	5 923	6 041	6 322	4,7%	1,4%
Prestations de courte durée	1 085	2 478	4 015	4 176	4 410	5,6%	2,2%
Frais de traitement	315	1 121	1 929	1 951	2 090	7,1%	1,4%
Indemnités journalières	582	1 356	2 085	2 225	2 320	4,3%	2,9%
Prestations de longue durée	567	1 408	1 908	1 865	1 912	2,5%	-0,1%
Rentes et prestations en capital aux invalides	281	856	1 340	1 321	1 321	0,0%	0,2%
Rentes et prestations en capital aux survivants	149	264	324	323	330	2,2%	0,4%
Allocations de renchérissement aux rentiers	134	288	244	222	261	17,8%	-1,9%
Frais d'administration et de gestion	338	541	1 004	991	1 001	1,0%	1,4%
Frais d'administration et de traitement des sinistres	338	541	846	867	870	0,3%	1,3%
Coûts du capital	...	-	158	124	132	6,1%	3,6%
Autres dépenses	50	120	157	168	164	-2,3%	1,8%
Prévention des accidents	47	117	157	168	164	-2,3%	2,0%
Autres dépenses	3	3	0	0	0	-267,8%	-73,6%
Dépenses	2 040	4 546	7 084	7 200	7 487	4,0%	1,4%
Résultat de répartition	261	409	-378	-760	-996	-31,1%	-60,2%
Résultat CGAS	644	1 446	955	217	515	136,9%	14,9%
Résultat d'exploitation	644	2 011	2 659	-5 587	1 900	134,0%	14,0%
Gains (-) ou pertes (+) des assureurs	265	-89	-22	-212	-381	-79,6%	...
Constitution de provisions et de réserves	908	1 922	2 638	-5 799	1 520	126,2%	13,7%
Capital	8 463	27 322	68 477	66 727	68 247	2,3%	3,4%
Provisions techniques	8 173	25 582	47 520	50 132	50 087	-0,1%	2,0%
Provisions pour prestations à long terme	7 576	22 305	34 827	36 743	36 408	-0,9%	1,8%
Provisions pour prestations à court terme	597	3 277	12 693	13 389	13 679	2,2%	2,6%
Provisions pour risques sur placement de capitaux	-	690	11 851	7 004	8 018	14,5%	11,0%
Réserves selon OLAA 111.1 et OLAA 111.3	290	1 050	-	-	-	-	-
Autres provisions et réserves	-	-	6 283	9 319	9 891	6,1%	35,9%
Provisions pour modification des normes comptables	-	-	2 823	272	251	-7,9%	-

Tableau AA 2.2

Assurance-accidents

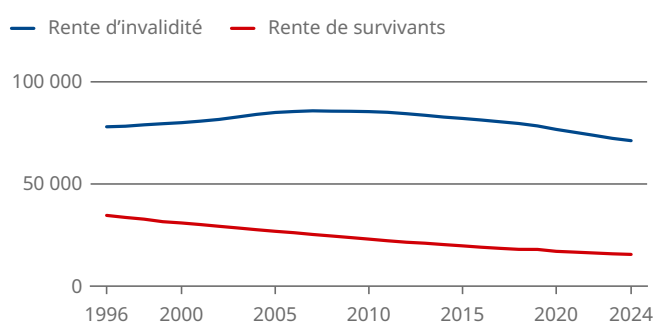
Combien de personnes touchent une rente de l'AA et quel est son montant?

Après un accident ou en cas de maladie professionnelle entraînant une incapacité de travail, l'assuré peut prétendre à une indemnité journalière jusqu'à ce qu'il recouvre sa pleine capacité de travail ou jusqu'à l'octroi d'une rente. Les rentes de l'AA sont toujours adaptées au renchérissement en même temps que les rentes de l'AVS. Le nombre de rentes d'invalidité de l'AA a légèrement augmenté jusqu'en 2007 et, depuis, il diminue. Par rapport à 1996, l'effectif des rentes de survivants a diminué de plus de moitié (-55,2%), car le nombre d'accidents

mortels n'a cessé de diminuer. En outre, comme depuis 1984, plus aucune rente n'est octroyée aux ascendants ni aux frères et sœurs des victimes d'accident, le nombre de rentes de survivants versées par l'AAP et l'AANP a diminué en conséquence.

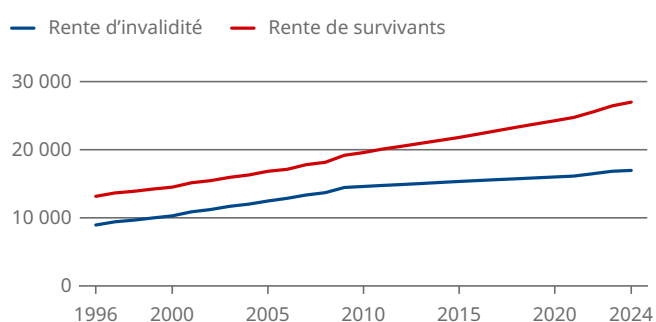
En 2024, la rente d'invalidité annuelle moyenne de la Suva était de 15 984 francs pour l'AAP et de 17 940 francs pour l'AANP. Elle est moins élevée qu'une rente de vieillesse moyenne de l'AVS, car l'AA verse de très nombreuses rentes partielles.

Bénéficiaires



Graphique AA 3.1

Rentes moyennes (Suva), en francs



Graphique AA 3.2

i Assureurs, assurés, bénéficiaires et prestations moyennes de la Suva

	1996	2000	2010	2020	2023	2024	TV 2023/24	Ø TV 2014-24
Assureurs	49	42	35	26	22	22	0,0 %	-2,7 %
Entreprises assujetties	365 030	387 734	517 802	639 621	654 825	656 562	0,3 %	1,3 %
Salariés assurés (plein temps), en milliers	3 200	3 443	3 700	4 156	4 469	4 495	0,6 %	1,3 %
Assurance-accidents professionnels (AAP)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	43 300	43 293	42 742	37 034	34 384	33 600	-2,3 %	-1,9 %
Bénéficiaires de rentes de survivants	11 221	10 102	7 670	6 055	5 711	5 568	-2,5 %	-2,2 %
Prestations moyennes des indemnités journalières (Suva), en francs	4 142	4 507	5 482	6 580	6 498	6 831	5,1 %	1,3 %
Rente d'invalidité moyenne (Suva), en francs	8 694	9 948	13 890	15 156	15 876	15 984	0,7 %	1,0 %
Rente de survivants moyenne (Suva), en francs	13 788	15 342	21 144	25 860	27 732	28 200	1,7 %	2,0 %
Assurance-accidents non professionnels (AANP)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	34 686	36 428	41 265	37 878	36 134	35 776	-1,0 %	-1,2 %
Bénéficiaires de rentes de survivants	23 399	20 680	15 105	10 789	9 916	9 769	-1,5 %	-2,9 %
Prestations moyennes des indemnités journalières (Suva), en francs	4 094	4 262	4 999	5 893	5 659	5 873	3,8 %	1,0 %
Rente d'invalidité moyenne (Suva), en francs	9 186	10 626	15 312	16 896	17 796	17 940	0,8 %	1,2 %
Rente de survivants moyenne (Suva), en francs	12 726	13 932	18 510	23 100	25 332	25 944	2,4 %	2,5 %
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	2	284	1 409	1 796	1 799	1 815	0,9 %	1,2 %
Bénéficiaires de rentes de survivants	0	131	236	183	189	189	0,0 %	-1,6 %
Prestations moyennes des indemnités journalières (Suva), en francs	3 671	4 927	5 696	7 384	9 089	8 979	-1,2 %	2,8 %
Rente d'invalidité moyenne (Suva), en francs	-	12 816	16 482	16 104	16 716	16 788	0,4 %	0,4 %
Rente de survivants moyenne (Suva), en francs	-	19 812	23 004	24 648	26 196	26 544	1,3 %	1,0 %

Tableau AA 3.3

Quelle est la somme des salaires soumis aux primes et combien d'accidents y a-t-il dans l'AA?

La somme des salaires soumis aux primes correspond en principe au revenu déterminant pour l'AVS. Elle sert de base au calcul des primes. Entre 2008 et 2015, le gain maximal soumis aux primes était de 126 000 francs; depuis 2016, il est de 148 200 francs. La somme des salaires soumis aux primes dans l'AANP est légèrement inférieure à ce qu'elle est dans l'AAP, puisque les salariés travaillant moins de 8 heures par semaine ne sont pas assurés contre les accidents de loisirs par leur employeur.

En 2024, 280 323 cas d'accidents et maladies professionnels et 617 528 cas d'accidents non professionnels ont été déclarés. Tandis que le nombre d'accidents et de maladies professionnels a reculé de 2,0% par rapport au niveau atteint en 2023, le nombre d'accidents non professionnels a quant à lui augmenté de 1,7%.



Somme des salaires soumis à cotisation

En milliards de francs	1984	1990	2000	2010	2020	2023	2024
Assurance-accidents professionnels (AAP)	108	156	198	261	326	360	369
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	106	153	195	257	321	354	364
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	-	-	2	5	6	4	5
Assurance-accidents des personnes bénéficiant de mesures de l'AI (AA AI)	-	-	-	-	-	0	0

Tableau AA 4.1

Accidents

	1984	1990	2000	2010	2020	2023	2024
Assurance-accidents professionnels (AAP)	299 581	364 256	275 075	266 839	264 311	286 154	280 323
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	349 064	441 872	438 465	497 058	522 006	606 945	617 528
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	-	-	10 301	18 266	16 284	13 588	15 162
Assurance-accidents des personnes bénéficiant de mesures de l'AI (AA AI)	-	-	-	-	-	1 626	1 728

Tableau AA 4.2

À combien s'élèvent les indemnités journalières, les rentes et les primes de l'AA?

Toute personne en incapacité de travail à la suite d'un accident a droit à une indemnité journalière de l'AA. Remplaçant le revenu de l'activité lucrative, l'indemnité journalière se monte, en cas d'incapacité totale de travail, à 80% du gain assuré. Elle est réduite en proportion en cas d'incapacité partielle de travail. Le droit à une rente de l'AA prend naissance dès lors que les traitements médicaux ne permettent plus d'espérer une sensible amélioration de l'état de santé.

La rente d'invalidité s'élève à 80% du gain assuré, en cas d'invalidité totale; si l'invalidité n'est que partielle, la rente est diminuée en conséquence. Si l'assuré a droit à une rente de l'AA et qu'il touche, simultanément, une rente de l'AI ou de l'AVS, l'assureur-accidents peut – à certaines conditions – réduire sa rente de sorte que le total des rentes ne dépasse pas les 90% du gain assuré (pour éviter une surindemnisation).

Lorsque l'assuré décède des suites d'un accident ou d'une maladie professionnelle, le conjoint survivant et les enfants ont droit à des rentes de survivants.

Le montant des primes est calculé sur la base des taux de cotisation bruts (Suva) et du gain soumis à prime.

Les primes comprennent également une contribution pour les frais de prévention et les frais d'exploitation. Elles peuvent également comprendre à titre temporaire un supplément pour le financement des allocations de renchérissement.

Grâce à des excédents, les primes de la Suva baissent depuis 2022. La prime de l'AAP est à la charge de l'employeur. Le calcul des primes repose en particulier sur le risque d'accident et l'état des mesures de prévention dans l'entreprise. Les taux de prime de l'AAP varient considérablement (2025: entre 0,02% et 28,43%).

En principe, la prime de l'AANP est à la charge du salarié et peut être déduite du salaire. Étant donné que le risque d'accidents non professionnels dépend également de la profession de l'assuré, la prime tient compte des branches économiques. La différence entre le taux de prime minimal et le taux maximal est toutefois beaucoup plus faible que dans l'AAP (2025: entre 0,39% et 3,84%).



Évolution du montant des prestations

	1984	2000	2010	2020	2024	2025
Montant maximal du gain assuré en francs	69 600	106 800	126 000	148 200	148 200	148 200
Prestations en espèces en% du gain assuré						
Indemnité journalière	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Rente d'invalidité	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Rente de veuve et de veuf	40%	40%	40%	40%	40%	40%
Rente d'orphelin de père ou de mère	15%	15%	15%	15%	15%	15%
Rente d'orphelin de père et de mère	25%	25%	25%	25%	25%	25%
Allocation pour impotent en francs par mois						
Impotence faible	382	586	692	812	812	812
Impotence moyenne	764	1 172	1 384	1 624	1 624	1 624
Impotence grave	1 146	1 758	2 076	2 436	2 436	2 436

Tableau AA 5.1



Évolution des cotisations

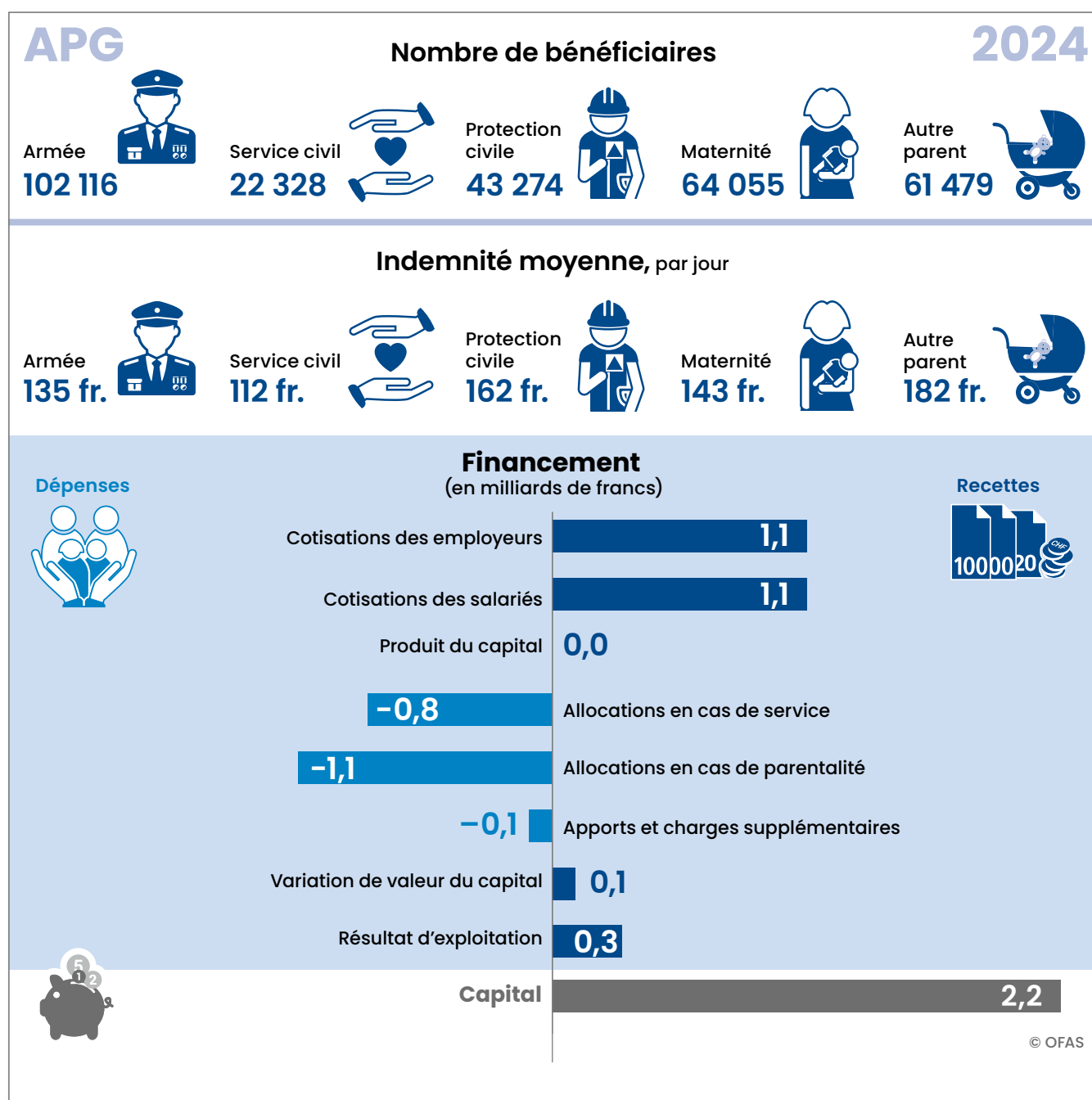
	1984	2000	2010	2020	2024	2025
Taux de cotisation brut (Suva)						
Cotisation en% du gain soumis aux primes						
Assurance-accidents professionnels (AAP)						
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,11 %	0,05 %	0,05 %	0,04 %	0,02 %	0,02 %
Tarif effectivement appliqué, maximum	24,35 %	16,00 %	26,57 %	23,14 %	28,43 %	28,43 %
Tarif moyen	1,18 %	1,40 %	1,36 %	1,01 %	0,75 %	0,72 %
Assurance-accidents non professionnels (AANP)						
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,82 %	0,82 %	0,70 %	0,50 %	0,41 %	0,39 %
Tarif effectivement appliqué, maximum	1,24 %	2,66 %	4,45 %	4,35 %	3,66 %	3,84 %
Tarif moyen	1,18 %	1,62 %	1,74 %	1,49 %	1,21 %	1,15 %

Tableau AA 5.2



APG: régime des allocations pour perte de gain

Le régime des allocations pour perte de gain (APG) compense une partie de la perte de gain des personnes qui accomplissent un service militaire, civil ou de protection civile. Les APG indemnisent aussi le congé de maternité (14 semaines) et le congé de l'autre parent (2 semaines). Elles compensent également la perte de gain des cadres de Jeunesse + Sport et des moniteurs pour jeunes tireurs dispensant des cours ainsi que celle occasionnée par l'adoption d'un enfant ou par la prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé.



Graphique APG 1

i Nouveautés importantes

Ces dernières années, plusieurs indemnités liées à la parentalité ont été incluses au régime des APG: un congé d'adoption; un congé pour la prise en charge d'un enfant gravement malade ou accidenté; un congé de l'autre parent. Le barème dégressif des cotisations pour les indépendants est adapté en 2025. Pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative, la cotisation minimale est relevée à 25 francs et la cotisation maximale à 1250 francs par année.

Régime des allocations pour perte de gain

À combien s'élèvent les recettes, les dépenses et le capital de l'APG?

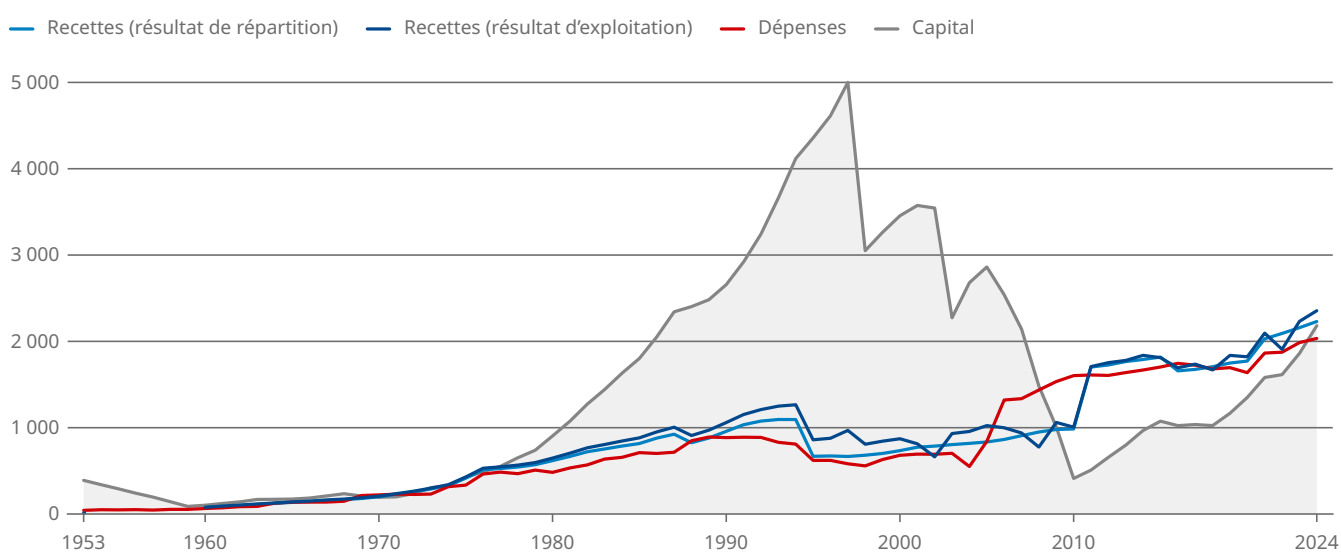
Le régime des APG est financé selon le principe de la répartition, c'est-à-dire que les prestations en cours sont financées par les recettes courantes. Le bilan de ses recettes et de ses dépenses annuelles est donc à peu près équilibré.

Le régime des APG est financé principalement par les cotisations des assurés et des employeurs. Sa stabilité dépend du taux de cotisation et des revenus soumis à l'AVS. Après avoir été réduit de 0,1 point en 1988, puis de 0,2 point en 1995, le taux de cotisation a été relevé de 0,2 point en 2011, puis abaissé de 0,05 point en 2016; avant d'être porté à 0,5% en 2021. En 2024, les recettes du régime des APG, en hausse de 3,3% par rapport à l'année précédente, se sont élevées à 2230 millions de francs. Outre les cotisations des assurés et des employeurs, les produits du capital (34 millions de francs en 2024) et les variations de valeur du capital (92 millions de francs en 2024) entrent également dans les recettes sur le compte d'exploitation. Les variations de valeur du capital fluctuent au rythme des turbulences qui affectent les marchés financiers. En 2024, elles ont atteint leur plus haut niveau depuis 2005, avec 92 millions de francs, mais elles ont été fortement négatives (en baisse de 206 millions de francs) en 2022.

Du côté des dépenses, les prestations dominent. Après l'entrée en vigueur en 2005 de la révision du régime des APG (introduction de l'allocation de maternité et augmentation des prestations pour les personnes qui font du service), les prestations ont successivement augmenté de 53,9% en 2005 et de 57,4% en 2006. Les dépenses ont à nouveau fait un bond en 2021 (13,9%) à la suite de l'introduction du congé de l'autre parent et du congé de prise en charge (tous deux entrés en vigueur en 2021). En 2024, les prestations en espèces se sont élevées à 2029 millions de francs: dont 827 millions de francs versés aux personnes faisant du service et 1128 millions de francs versés aux parents. Les frais d'administration et de gestion constituent un poste de dépenses minime (6 millions de francs en 2024).

En 2024, le résultat d'exploitation du régime des APG s'est soldé par un net excédent, de 321 millions de francs, notamment en raison des gains de valeur du capital. Ni le résultat de répartition, ni le résultat selon le compte global des assurances sociales ne tiennent compte des variations de valeur du capital positives. En 2024, l'un comme l'autre ont été inférieurs au résultat d'exploitation, avec, respectivement, 196 millions et 229 millions de francs. Le résultat d'exploitation positif a entraîné en 2024 une augmentation du capital de 17,3%, à 2182 millions de francs.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique APG 2.1



Les finances dans le détail

En millions de francs	1953	2000	2020	2023	2024	TV 2023/24	Ø TV 2014-24
Cotisations assurés et employeurs	-	734	1772	2 159	2 230	3,3 %	2,4 %
Contributions des pouvoirs publics	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat de répartition)	-	734	1772	2 159	2 230	3,3 %	2,4 %
Produit du capital	13	127	18	28	34	21,9 %	9,6 %
Recettes (résultat CGAS)	13	861	1 790	2 186	2 264	3,5 %	2,4 %
Variation de valeur du capital	...	11	31	45	92	102,5 %	-15,6 %
Recettes (résultat d'exploitation)	13	872	1 821	2 231	2 355	5,5 %	2,9 %
Prestations sociales	42	679	1 634	1 981	2 029	2,4 %	2,1 %
Allocations	42	641	1 570	1 910	1 954	2,3 %	2,2 %
Allocations en cas de service	42	641	691	806	827	2,6 %	0,4 %
Allocations en cas de parentalité	-	-	880	1 104	1 128	2,1 %	3,8 %
Prestations à restituer, nettes	0	-3	-33	-47	-46	1,6 %	-8,6 %
Dépens et frais de justice	-	0	-	-	-	-	-
Part des cotisations à la charge des APG	-	40	96	118	120	2,3 %	2,3 %
Frais d'administration	1	2	3	5	6	19,9 %	6,9 %
Taxes postales	-	1	1	1	1	8,8 %	0,0 %
Frais d'application selon art. 29 LAPG	1	0	2	2	3	30,1 %	9,0 %
Autres frais d'administration	-	0	1	2	2	12,7 %	9,6 %
Dépenses	42	680	1 637	1 986	2 034	2,4 %	2,1 %
Résultat de répartition	-42	54	134	173	196	13,3 %	32,6 %
Résultat CGAS	-30	180	152	200	229	14,5 %	36,2 %
Résultat d'exploitation	-30	192	184	246	321	30,7 %	168,9 %
Capital	390	3 455	1 351	1 861	2 182	17,3 %	8,8 %
Capital (IPSAS, 1.1.2025)	-	-	-	-	1 926	-	-
Liquidités du fonds en % des dépenses annuelles	-	-	72,5 %	82,5 %	96,3 %		

Tableau APG 2.2

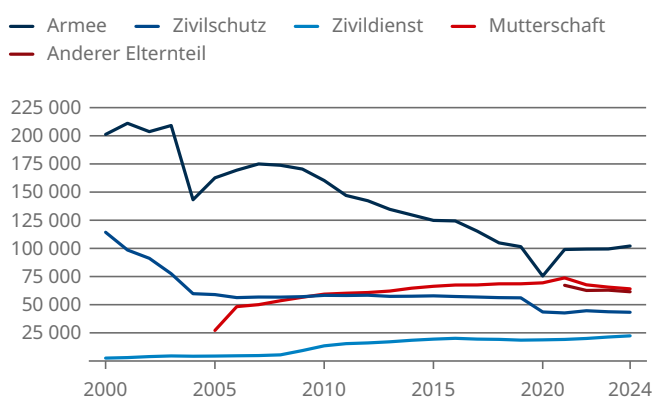
Régime des allocations pour perte de gain

Combien de personnes perçoivent une prestation du régime des APG, et quel en est son montant?

En 2024 les personnes ayant accompli leur service dans l'armée constituent la plus grande part des bénéficiaires du régime des APG (102120 assurés), suivies des mères ayant accouché (64060 assurées) et des allocations de l'autre parent (61480 assurés). Tant le nombre de personnes servant dans l'armée que celui des personnes servant dans la protection civile ont fortement diminué par rapport à l'an 2000. Quant au nombre de personnes qui accomplissent un service civil, il a fortement augmenté jusqu'en 2016, mais stagne depuis lors. Le nombre de bénéficiaires d'allocations de maternité a atteint un pic de 73790 en 2021; depuis, il est en légère baisse.

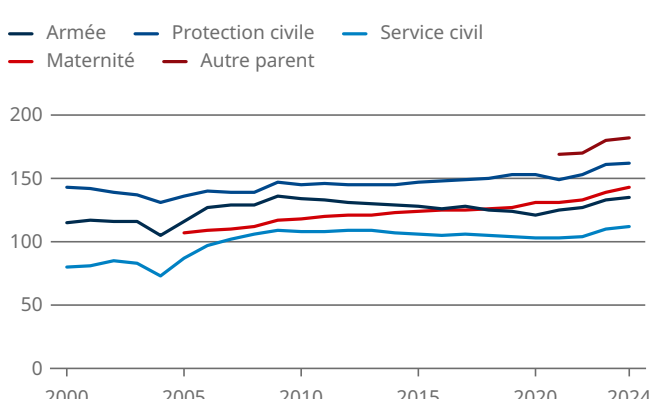
Bien que les allocations accordées en cas de paternité ne représentent qu'une part modeste de la somme totale des prestations, ce sont les pères (ou l'autre parent, suivant les cas) qui ont touché l'indemnité journalière moyenne la plus élevée en 2024, soit 182 francs par jour. L'indemnité journalière moyenne en cas de maternité (143 francs) et celle des personnes accomplissant leur service dans l'armée (135 francs) ont été moins élevées. Le niveau en moyenne plus bas de l'indemnité journalière en cas de maternité s'explique par le fait que les femmes ne travaillent généralement pas à temps plein avant la naissance d'un enfant, en particulier à partir de leur deuxième enfant.

Bénéficiaires



Graphique APG 3.1

Allocation journalière moyenne, en francs



Graphique APG 3.2



Bénéficiaires, nombre de jours et prestations

	2000	2010	2020	2023	2024	TV 2023/24	Ø TV 2014-24
Service							
Bénéficiaires							
Armée	201 212	160 278	75 470	99 485	102 116	2,6%	-1,5%
Recrutement	...	26 634	15 342	22 309	22 780	2,1%	-0,2%
Protection civile	114 308	58 288	43 533	43 717	43 274	-1,0%	-2,5%
Jeunesse et Sport	10 273	20 156	13 262	22 732	23 247	2,3%	1,9%
Service civil	2 555	13 458	18 770	21 296	22 328	4,8%	2,0%
Cours pour moniteurs de jeunes tireurs	39	197	10	115	111	-3,5%	96,8%
Prestation journalière moyenne, en francs							
Armée	115	134	121	133	135	1,5%	0,5%
Recrutement	...	63	63	70	70	0,0%	1,1%
Protection civile	143	145	153	161	162	0,6%	1,1%
Jeunesse et Sport	95	144	139	158	157	-0,6%	0,9%
Service civil	80	108	103	110	112	1,8%	0,5%
Cours pour moniteurs de jeunes tireurs	97	130	130	149	152	2,0%	2,1%
Parentalité							
Bénéficiaires							
Maternité	-	59 357	69 400	65 592	64 055	-2,3%	0,0%
Autre parent	-	-	-	62 902	61 479	-2,3%	-
Prise en charge	-	-	-	813	910	11,9%	-
Adoption	-	-	-	31	-
Prestation journalière moyenne, en francs							
Maternité	-	118	131	139	143	2,9%	1,5%
Autre parent	-	-	-	180	182	1,1%	-
Prise en charge	-	-	-	148	151	2,0%	-
Adoption	-	-	-	176	-

Tableau APG 3.3

À combien s'élèvent les prestations versées dans le régime des APG?

Le montant total des prestations versées dépend du nombre de bénéficiaires, du nombre de jours indemnisés et du montant des allocations. La majeure partie des allocations versées en 2024 l'a été pour des motifs de maternité (901 millions de francs) et de service militaire (554 millions de francs).

Les dépenses liées au service sont restées relativement stables depuis 2010, avec un recul passager entre 2015 et 2023. Ce recul est majoritairement dû à la baisse du nombre de personnes optant pour le service militaire et du montant moyen des allocations qui leur sont versées. Le montant des prestations liées à la parentalité a fortement augmenté depuis l'introduction de l'allocation de maternité en 2005. Il a rapidement dépassé celui des prestations versées pour service dans l'armée. Cette augmentation est principalement liée à la progression du taux d'occupation chez les femmes. L'introduction d'un congé pour l'autre parent en 2021 a entraîné une augmentation des dépenses liées à la parentalité d'environ 15%.

Le congé de prise en charge pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé a été introduit en 2021 et le congé d'adoption, en 2023. Cependant, en raison du faible nombre de bénéficiaires, la dépense liée à ces prestations est relativement insignifiante.

Les chiffres présentés sur cette double page correspondent, pour les personnes accomplissant leur service, aux prestations versées pour chaque jour accompli au cours de l'année correspondante. Concernant les prestations liées à la parentalité, les allocations versées se rapportent aux naissances et adoptions survenues l'année correspondante, tandis que le montant indiqué pour les allocations de prise en charge prend en compte toutes les prestations versées pour les congés ayant débuté l'année correspondante. Il en découle des divergences avec les données réelles de chaque exercice, toutes les prestations versées au cours d'une année civile donnée y étant comptabilisées, indépendamment de l'année où naît le droit aux prestations.

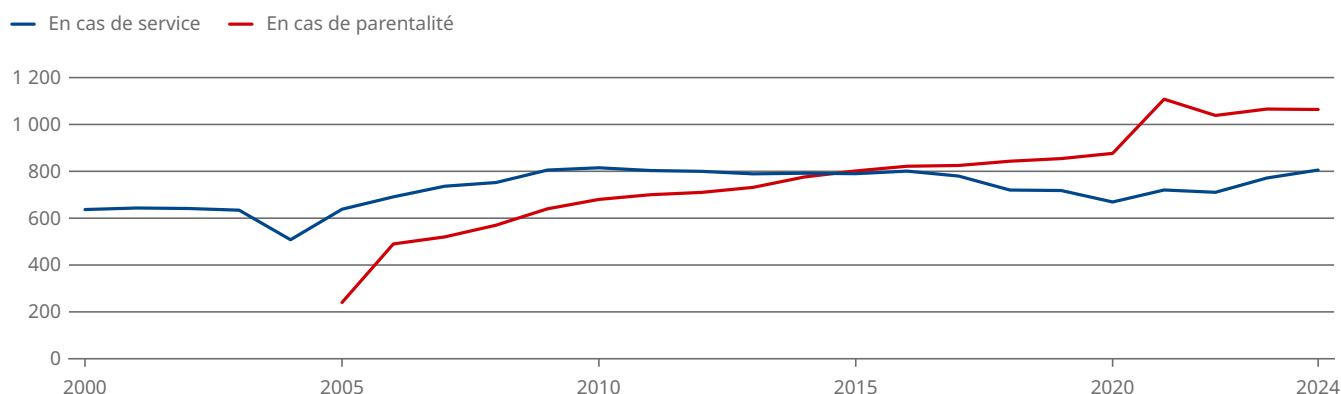


Prestations

En millions de francs	2000	2010	2015	2020	2022	2023	2024
Service	636,8	815,0	789,9	669,1	710,4	771,4	805,4
Armée	538,2	667,8	571,6	436,9	493,0	532,2	553,6
Recrutement	...	3,5	3,1	1,9	2,8	3,2	3,2
Protection civile	78,4	47,5	51,0	70,8	50,1	50,4	53,5
Jeunesse et Sport	5,5	9,6	11,2	6,2	10,0	11,4	12,0
Service civil	14,8	86,5	152,9	153,3	154,4	174,1	183,1
Cours pour moniteurs de jeunes tireurs	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0
Parentalité	-	680,0	801,6	876,5	1 038,4	1 065,7	1 063,9
Maternité	-	680,0	801,6	876,5	883,0	901,5	900,7
Autre parent	-	-	-	-	148,0	157,7	155,8
Prise en charge	-	-	-	-	7,4	6,5	7,4
Adoption	-	-	-	-	-	0,1	...

Tableau APG 4.1

Évolution des prestations, en millions de francs



Graphique APG 4.2

Régime des allocations pour perte de gain

À combien s'élèvent les indemnités et les cotisations dans le régime des APG?

Les indemnités versées dépendent du service à accomplir ou du revenu moyen obtenu avant le service. Les recrues touchent en général le montant minimal. À l'exception des personnes qui font du service pendant la formation de base ou le recrutement, l'allocation dépend du revenu moyen que la personne a obtenu auparavant. L'indemnité ne peut cependant pas dépasser un plafond donné.

Depuis 2023, l'indemnité minimale des personnes qui font du service s'élève à 69 francs, celle des personnes qui perçoivent des allocations parentales à 1 franc. Le montant maximal des prestations de parentalité et des indemnités des personnes sans enfant qui font du service s'élève à 220 francs. Depuis 2023, l'indemnité totale (autres allocations comprises) ne peut excéder 275 francs en cas de service.

Les cotisations sur les salaires sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit pouvant descendre jusqu'à 0,269% s'applique aux indépendants dont le revenu est inférieur à un certain plafond (60 500 francs en 2025). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire

de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais plus à l'AC. En 2025, les retraités qui exercent une activité lucrative jouissent d'une franchise annuelle de 16 800 francs sur les revenus correspondants. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes. Sont considérées comme sans activité les personnes qui n'ont pas (ou que peu) de revenu professionnel. Font notamment partie de cette catégorie les personnes qui ont pris une retraite anticipée et les bénéficiaires de rentes AI ou d'indemnités journalières en cas de maladie. Le calcul des cotisations d'APG prend en compte la fortune et le revenu annuel sous forme de rente, multiplié par vingt. En 2025, les personnes dont la fortune est inférieure à 350 000 francs versent aux APG une cotisation de 25 francs, et celles dont la fortune est supérieure à 8 950 000 francs, une cotisation de 1250 francs.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI et les APG (depuis 1988), ainsi que sur les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).



Évolution des types d'indemnisation

		1.7.1999	1.1.2000	1.1.2010	1.1.2020	1.1.2024	1.1.2025
Allocation de base en cas de service	en % du revenu moyen acquis avant le service	65 %	65 %	80 %	80 %	80 %	80 %
	min. pendant les services ordinaires en fr./jour	43	43	62	62	69	69
	min. pendant les services d'avancement en fr./jour	97	97	111	111	124	124
	min. pour les cadres en service long après formation générale de base en fr./jour	-	-	91	91	102	102
	max. en fr./jour	140	140	196	196	220	220
Montant maximum de l'allocation totale en cas de service	en fr./jour	215	215	245	245	275	275
Allocation de parentalité	en % du revenu moyen précédemment réalisé	-	-	80 %	80 %	80 %	80 %
	max. en fr./jour	-	-	196	196	220	220

Tableau APG 5.1



Évolution des cotisations

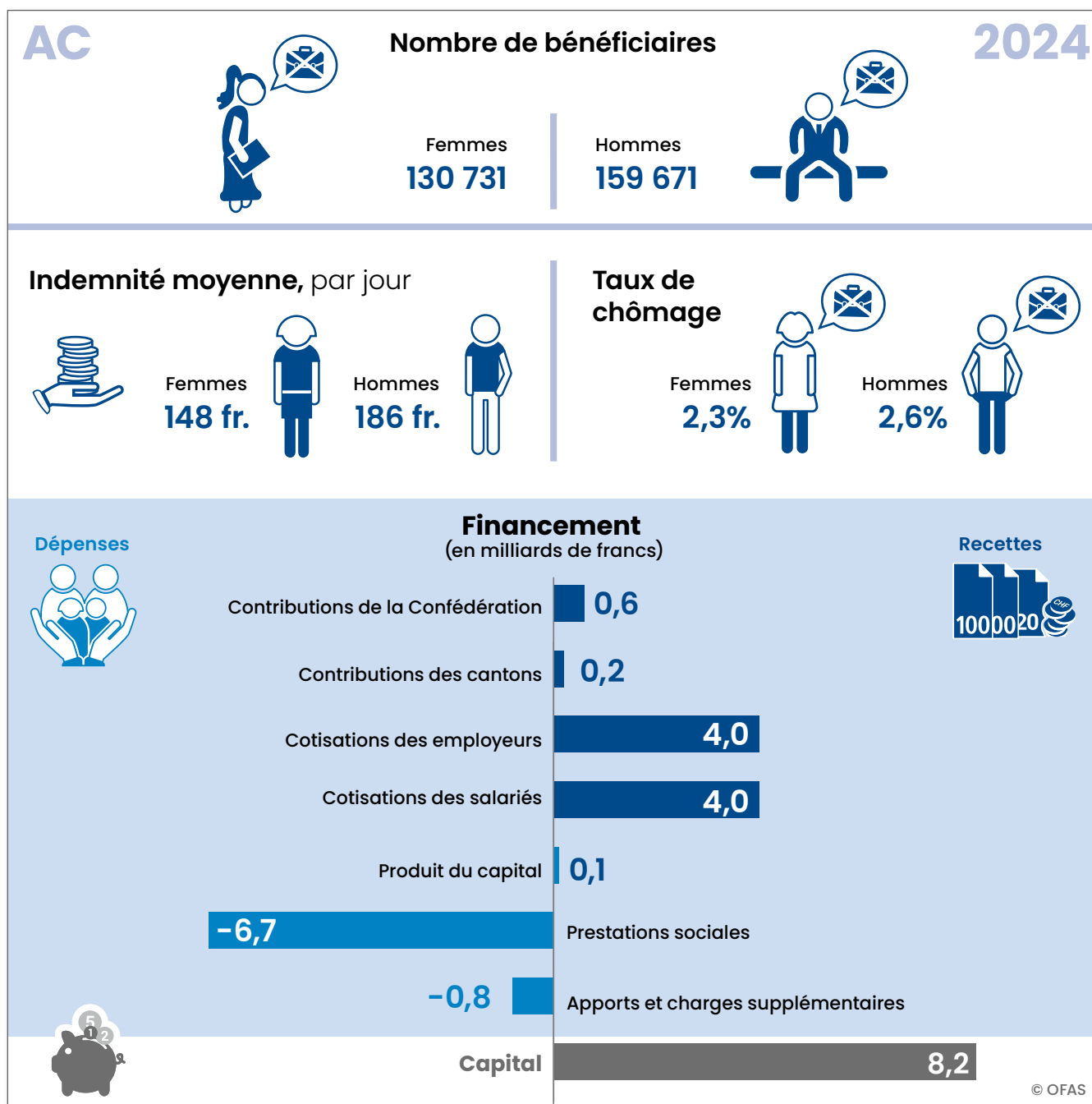
		1960	2000	2010	2020	2024	2025
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative							
Salariés (salariés et employeurs paient chacun la moitié)		0,4 %	0,3 %	0,3 %	0,45 %	0,5 %	0,5 %
Indépendants		0,4 %	0,3 %	0,3 %	0,45 %	0,5 %	0,5 %
Montant en francs par année							
Personnes sans activité lucrative	de	1,20	12	14	21	24	25
	à	60	300	300	1 050	1 200	1 250
Franchise en faveur des retraités actifs		-	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800

Tableau APG 5.2



AC: assurance-chômage

L'assurance-chômage (AC) octroie des prestations en cas de chômage, de réduction de l'horaire de travail et d'interruption de travail en cas d'intempéries. L'indemnité en cas d'insolvabilité compense la perte de salaire consécutive à l'insolvabilité de l'employeur. Obligatoire pour tous les salariés, l'AC est financée en grande partie par les cotisations salariales.



Graphique AC 1

i Nouveautés importantes

Entre le 1^{er} août 2024 et le 31 juillet 2026, la durée maximale d'octroi de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail est prolongée de 12 à 18 mois. La modification législative du 27 septembre 2025 confère en outre au Conseil fédéral la compétence de prolonger la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail à 24 mois. En 2023, le pourcent de solidarité, qui était prélevé depuis 2011 sur les salaires supérieurs au gain assuré, a de nouveau été supprimé.

Assurance-chômage

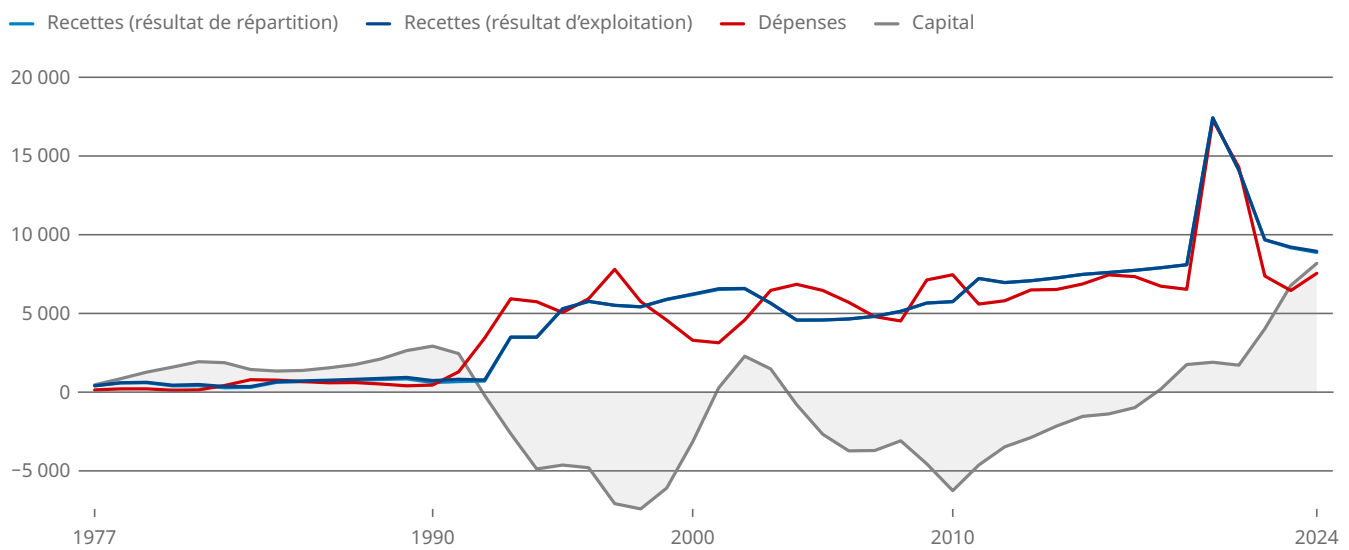
À combien s'élèvent les recettes, les dépenses et le capital de l'AC?

L'AC assure les salariés contre un risque économique et a ainsi un effet stabilisateur sur la conjoncture. Les périodes de déficit font donc partie du fonctionnement économique de cette assurance sociale. Les excédents générés durant les périodes de bonne conjoncture contribuent à l'amortissement des dettes.

En 2024, les recettes de l'AC ont baissé de 2,9%, passant à 8947 millions de francs. Les cotisations salariales et la contribution de la Confédération en constituent les principales sources. Les recettes provenant des cotisations dépendent du niveau des salaires soumis à cotisation, ainsi que du taux de cotisation. Depuis 2011, le taux de cotisation se monte à 2,2% et le pourcent de solidarité sur les hauts revenus, également introduit en 2011, a pu être supprimé fin 2022. En 2024 les cotisations salariales se sont élevées à 8071 millions de francs. La contribution de la Confédération s'est montée, quant à elle, à 797 millions de francs.

En 2024, l'évolution du marché suisse du travail a été caractérisée par un ralentissement conjoncturel. Il en a résulté une augmentation du taux de chômage, qui a entraîné une hausse des dépenses de l'assurance-chômage de plus de 1 milliard de francs. En 2024, les dépenses totales de l'AC se sont montées à 7513 millions de francs. La majeure partie des dépenses sont dues aux indemnités de chômage (5189 millions de francs), aux mesures relatives au marché du travail pour des cours, des engagements dans des projets, des allocations d'initiation au travail, des frais de déplacement ou autres (652 millions). Malgré tout, le résultat d'exploitation s'est élevé à 1434 millions de francs. En 2024, le capital de l'AC est donc passé à 8214 millions de francs.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique AC 2.1



Les finances dans le détail

En millions de francs	1977	2000	2020	2023	2024	TV 2023/24	Ø TV 2014-24
Cotisations assurés et employeurs	399	5 967	7 461	7 856	8 071	2,7%	2,0%
Cotisations assurés et employeurs (<i>intérêts compris</i>)	399	6 184	7 461	7 856	8 071	2,7%	2,0%
Remboursements	-	-218	-	-	-	-	-
Contributions des pouvoirs publics	-	225	9 956	1 301	797	-38,7%	116,8%
Confédération	-	179	586	569	584	2,8%	2,7%
COVID-19 de la Confédération	-	-	9 186	530	6	-98,8%	-
Cantons	-	-	172	190	195	2,8%	2,6%
Cantons: mesures relatives au marché du travail	-	46	12	13	12	-5,8%	0,9%
Autres recettes	0	2	5	15	4	-74,2%	268,7%
Autres recettes	0	2	3	2	1	-10,7%	162,5%
Produit des différences de cours	-	-	3	13	2	-82,0%	-
Recettes (résultat de répartition)	400	6 193	17 422	9 171	8 872	-3,3%	6,7%
Produit du capital	8	37	7	44	75	70,1%	59,2%
Recettes (résultat CGAS)	407	6 230	17 429	9 215	8 947	-2,9%	6,8%
Variation de valeur du capital	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat d'exploitation)	407	6 230	17 429	9 215	8 947	-2,9%	6,8%
Prestations sociales	116	2 722	16 430	5 667	6 727	18,7%	12,0%
Indemnités de chômage	116	2 213	5 991	4 013	5 189	29,3%	2,7%
Cotisations sociales des bénéficiaires des indemn. journalières	-	-191	-462	-309	-398	-29,1%	-2,1%
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	-	22	10	51	215	319,0%	2276,5%
Indemnités COVID-19 en cas de réduction de l'horaire de travail	-	-	9 186	530	6	-98,8%	-
Indemnités en cas d'intempéries	-	24	12	15	15	4,7%	15,0%
Indemnités en cas d'insolvabilité	-	14	29	31	46	47,1%	7,9%
Mesures relatives au marché du travail	-	316	601	560	652	16,2%	1,2%
Cotisations aux assurances sociales sur les indemnités de l'AC	-	324	855	572	738	29,0%	2,0%
Cotisations AVS/AI/APG	-	223	621	418	539	29,1%	3,1%
Cotisations AANP	-	65	222	146	188	29,1%	2,1%
Cotisations AAP	-	6	4	4	4	17,0%	-2,0%
Cotisations PP	-	30	7	5	7	30,6%	-11,9%
Indemnités liées aux accords bilatéraux	-	-	208	203	264	30,1%	5,0%
Frais d'administration	23	397	853	785	787	0,2%	1,5%
Autres dépenses	2	176	2	3	-1	-126,2%	17,0%
Intérêts débiteurs	-	175	1	0	0	-48,8%	-30,3%
Autres dépenses	2	1	1	4	-1	-125,5%	97,9%
Dépenses différences de cours	-	-	0	-1	0	115,9%	-
Dépenses	141	3 295	17 284	6 455	7 513	16,4%	10,4%
Résultat de répartition	259	2 899	138	2 716	1 359	-50,0%	125,1%
Résultat CGAS	266	2 935	145	2 760	1 434	-48,1%	128,6%
Résultat d'exploitation	266	2 935	145	2 760	1 434	-48,1%	128,6%
Capital	464	-3 157	1 900	6 781	8 214	21,1%	122,9%

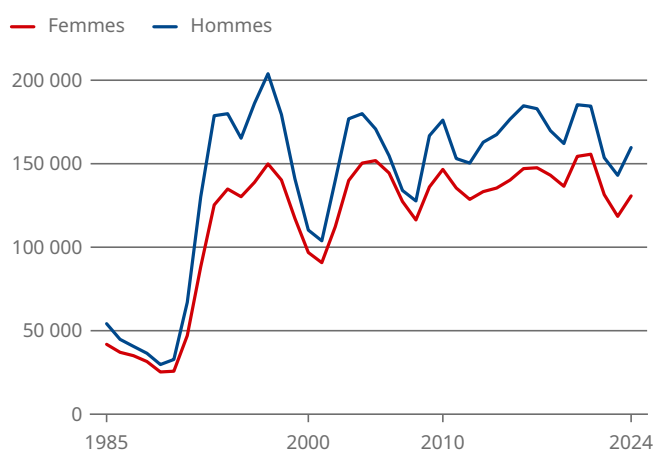
Tableau AC 2.2

Combien de personnes perçoivent des indemnités journalières de l'AC et quel en est le montant?

Le nombre de bénéficiaires de prestations de l'AC est un reflet de la conjoncture. Lors de crises économiques telles que la crise immobilière des années 1990, l'éclatement de la bulle dot-com en 2002/2003, la crise financière de 2008/2009 suivie de la crise de l'euro ou encore la pandémie de Covid-19 en 2020, le nombre de bénéficiaires de prestations de l'AC a nettement augmenté. Chaque hausse a été suivie d'une reprise au cours de laquelle le nombre de bénéficiaires a de nouveau diminué.

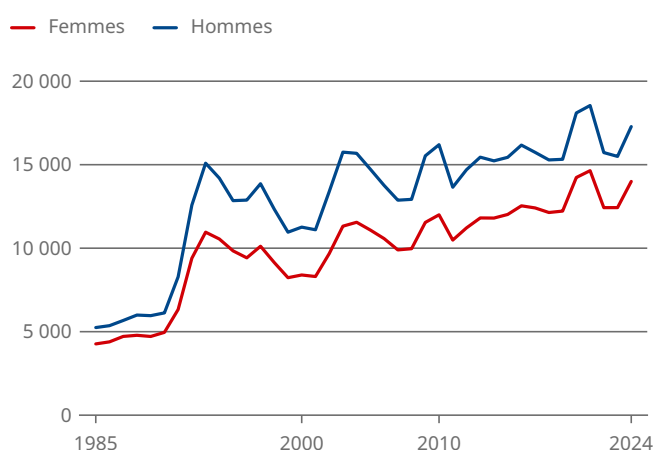
En moyenne, les hommes reçoivent des indemnités journalières nettement plus élevées que les femmes, car ils travaillent plus souvent à temps plein et ont en moyenne des gains assurés plus élevés. En 2024, les femmes ont reçu en moyenne une indemnité journalière de 148 francs et les hommes de 186 francs. En revanche, les femmes ont en moyenne plus de jours de prestations que les hommes. Sur l'ensemble de l'année, une femme a reçu en moyenne 13 998 francs et un homme 17 282 francs d'indemnités journalières.

Bénéficiaires



Graphique AC 3.1

Indemnité moyenne par bénéficiaire, par personnes en francs



Graphique AC 3.2



Bénéficiaires, journées d'indemnités et prestations

	1985	2000	2020	2023	2024	TV 2023/24	Ø TV 2014-24
Femmes							
Bénéficiaires d'indemnités journalières	41 841	96 819	154 405	118 467	130 731	10,4%	0,0%
Durée de prestations par bénéficiaire en jours	59,7	87,8	105,2	87,4	94,3	7,9%	0,4%
Paiement par bénéficiaire en francs	4 267	8 395	14 234	12 429	13 998	12,6%	2,0%
Paiement par jour et par bénéficiaire en francs	71,50	95,70	135,30	142,30	148,40	4,3%	1,6%
Hommes							
Bénéficiaires d'indemnités journalières	54 201	110 255	185 304	143 053	159 671	11,6%	-0,1%
Durée de prestations par bénéficiaire en jours	52,6	82,5	103,0	85,7	92,9	8,5%	0,6%
Paiement par bénéficiaire en francs	5 246	11 261	18 099	15 496	17 282	11,5%	1,6%
Paiement par jour et par bénéficiaire en francs	99,80	136,60	175,80	180,90	186,00	2,8%	1,1%
Femmes et hommes							
Bénéficiaires d'indemnités journalières	96 042	207 074	339 709	261 520	290 402	11,0%	0,0%
Durée de prestations par bénéficiaire en jours	55,7	84,9	104,0	86,4	93,5	8,2%	0,5%
Paiement par bénéficiaire en francs	4 819	9 921	16 342	14 107	15 806	12,0%	1,8%
Paiement par jour et par bénéficiaire en francs	86,60	116,80	157,10	163,20	169,00	3,6%	1,3%

Tableau AC 3.3

Comment le taux de chômage a-t-il évolué selon le SECO?

Les chômeurs enregistrés sont des personnes qui se sont annoncées auprès d'un office régional de placement (ORP), qui n'ont pas d'emploi et qui sont immédiatement aptes au placement. Le fait que ces personnes touchent une indemnité de chômage ou non n'est pas déterminant. Le taux de chômage selon le SECO correspond au rapport entre le nombre de chômeurs enregistrés et la population active.

La crise due à la pandémie de COVID-19 a entraîné une hausse du chômage en 2020. Avec 145 720 chômeurs enregistrés, le taux de chômage s'élevait alors à 3,2%. Comme une grande partie des pertes de travail dues

au COVID-19 ont été compensées par des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, l'augmentation a été modérée par rapport à l'effondrement économique. En recul de 2021 à 2023, le taux de chômage est passé à 2,4% en 2024, année marquée par un ralentissement économique. Les chômeurs de longue durée sont des demandeurs d'emploi inscrits à l'AC en tant que chômeurs depuis plus d'une année. Le nombre de chômeurs de longue durée a nettement diminué tant en 2022 qu'en 2023 (respectivement -34,8% et -44,9%). En 2024, il a à nouveau connu une forte augmentation pour s'établir à 13 303 personnes. Cette catégorie représentait ainsi 11,8% des chômeurs inscrits.

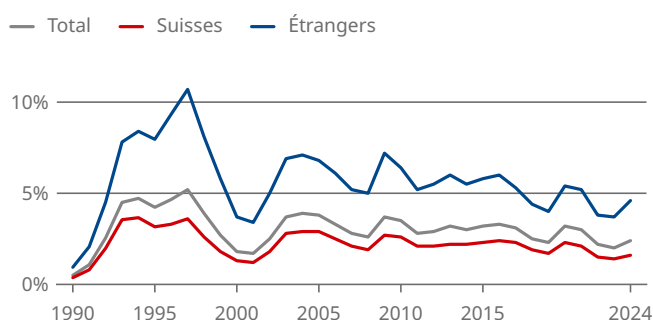


Chômeurs inscrits

		1990	2000	2020	2022	2023	2024	TV 2023/24	Ø TV 2014-24
Chômeurs (moyenne annuelle)		18 133	71 987	145 720	99 577	93 536	112 563	20,3%	-0,4%
	Taux	0,5%	1,8%	3,2%	2,2%	2,0%	2,4%		
Selon le sexe	Femmes	8 306	34 216	63 781	44 409	40 904	49 072	20,0%	-0,6%
	Taux	0,6%	2,0%	3,0%	2,1%	1,9%	2,2%		
	Hommes	9 827	37 772	81 939	55 167	52 632	63 491	20,6%	-0,3%
	Taux	0,4%	1,7%	3,3%	2,2%	2,1%	2,5%		
Selon la nationalité	Suisses	10 525	38 532	77 006	50 828	46 011	54 269	17,9%	-1,3%
	Taux	0,4%	1,3%	2,3%	1,5%	1,4%	1,6%		
	Étrangers	7 608	33 456	68 714	48 749	47 525	58 294	22,7%	0,5%
	Taux	0,9%	3,7%	5,4%	3,8%	3,4%	4,2%		
Selon l'âge	15-24 ans	2 887	10 122	16 799	8 953	8 790	10 523	19,7%	-3,3%
	Taux	0,4%	1,8%	3,7%	2,0%	2,0%	2,4%		
	25-49 ans	11 676	45 837	89 394	59 692	57 556	70 597	22,7%	-0,3%
	Taux	0,5%	1,9%	3,4%	2,3%	2,1%	2,6%		
	50-64 ans	3 570	15 976	39 424	30 807	27 080	31 337	15,7%	0,9%
	Taux	0,5%	1,7%	2,8%	2,2%	1,9%	2,1%		
Chômeurs de longue durée		...	14 492	21 248	21 026	11 595	13 303	14,7%	0,4%
	Part	...	20,1%	14,6%	21,1%	12,4%	11,8%		

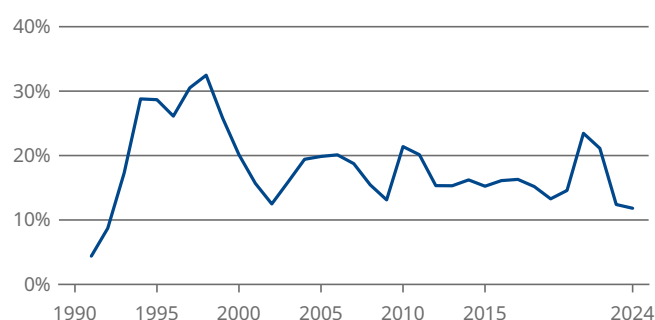
Tableau AC 4.1

Taux de chômage



Graphique AC 4.2

Nombre de chômeurs de longue durée par rapport au nombre de chômeurs enregistrés



Graphique AC 4.3

À combien s'élèvent les cotisations et les indemnités journalières dans l'AC?

Le montant de l'indemnité journalière de l'AC s'élève à 70 ou 80% du dernier salaire, suivant l'obligation d'entretien et le montant du gain assuré. Cinq indemnités au maximum sont payées par semaine. L'AC apporte également son soutien dans la recherche d'un nouvel emploi, par des services de conseil et de placement, mais aussi par des mesures du marché du travail, qui permettent une réinsertion professionnelle durable.

Les cotisations d'AC sont pour moitié à la charge des salariés et pour moitié, à celle des employeurs. Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante ne sont pas assurées contre le chômage. Les personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle ne sont pas

soumises à cotisation, mais ont droit à des prestations sous certaines conditions. Le gain assuré est plafonné; il est fixé de sorte que 92 à 96% des assurés soient assurés sur l'intégralité de leur salaire. Les comptes de l'AC doivent être équilibrés sur un cycle conjoncturel. Si le capital propre ou la dette du fonds de compensation de l'AC dépasse un certain pourcentage de la masse salariale, la LACI prévoit des mécanismes de correction. Depuis 2011, le taux de cotisation est de 2,2% et le gain assuré est fixé depuis 2016 à 148 200 francs. En 2023, le pourcent de solidarité sur les parts de salaire supérieures au gain assuré, qui avait été prélevé entre 2011 et 2022 pour contribuer au désendettement de l'AC, a pu être supprimé.



Montant des prestations 2025

Durée d'indemnisation

L'assurance-chômage prévoit en principe une durée maximale d'indemnisation de 2 ans (délai-cadre d'indemnisation).

Condition: période de cotisation d'au moins 12 mois dans les deux ans précédant le chômage (délai-cadre de cotisation).

Période de cotisation	Âge / obligation d'entretien	Conditions	Indemnités journalières
12 à 24 mois	jusqu'à 25 ans et sans devoir d'entretien		200
12 à < 18 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien		260
18 à 24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien		400
22 à 24 mois	dès 55 ans		520
22 à 24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien	Bénéficiaire d'une rente d'invalidité	520
Personnes exonérées de cotisations			90

120 indemnités journalières supplémentaires sont accordées aux assurés qui perdent leur emploi au cours des quatre années précédant leur arrivée à l'âge ordinaire de la retraite (exception: personnes exonérées de cotisations).

Prestations

Indemnités de chômage

Le montant de l'indemnité de chômage est fixé en principe d'après le salaire soumis à cotisation AVS moyen obtenu pendant les six derniers mois de cotisations – ou les douze derniers mois si c'est plus avantageux pour l'assuré – précédant le chômage (gain assuré). Gain mensuel assuré maximum: 12 350 francs. L'indemnité journalière s'échelonne en fonction de l'obligation d'entretien et le revenu:

80% du gain assuré est octroyé aux personnes

- ayant des obligations d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré ne dépasse pas 3 797 francs
- qui sont invalides à 40% au moins

70% du gain assuré est octroyé aux personnes

- sans obligation d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré dépasse 3 797 francs

Un supplément équivalant au montant des allocations pour enfant ou de formation selon les lois cantonales sur les allocations familiales s'ajoute aux indemnités journalières.

Délai d'attente pour l'ouverture du droit aux prestations

- normal: revenu entre 36 000 et 60 000 francs et pas d'obligation d'entretien: 5 jours
- normal: revenu plus de 60 000 francs: 5 à 20 jours
- personnes exonérées de cotisations: règles spécifiques

Tableau AC 5.1



Évolution des cotisations et du gain assuré

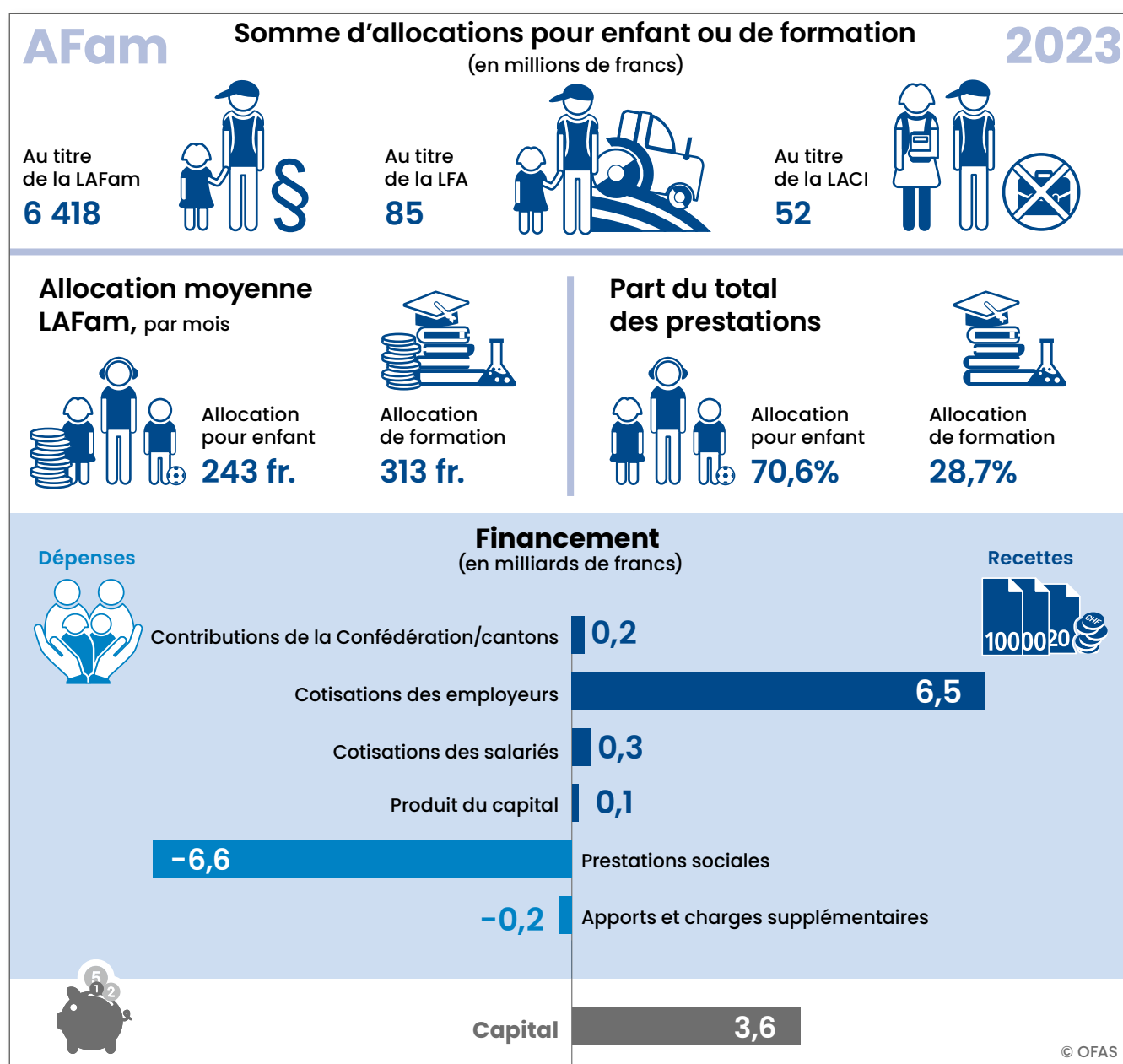
	1977	2000	2010	2020	2024	2025
Cotisations en % du revenu de l'activité lucrative						
Salariés (<i>salariés et employeurs paient chacun la moitié</i>)	0,8%	3,0%	2,0%	2,2%	2,2%	2,2%
Indépendants	–	–	–	–	–	–
Personnes sans activité lucrative	–	–	–	–	–	–
Cotisation de solidarité (<i>salariés et employeurs paient chacun la moitié</i>)	–	2,0%	–	1,0%	–	–
Montant en francs par année						
Gain assuré	46 800	106 800	126 000	148 200	148 200	148 200
Plafond de l'obligation de cotiser (<i>deux fois et demie «le gain assuré»</i>)	–	267 000	–	déplafonné	–	–

Tableau AC 5.2



AFam: allocations familiales

Les allocations familiales visent à compenser une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. Elles comprennent les allocations pour enfant, les allocations de formation et, dans certains cantons, les allocations de naissance et d'adoption. La loi sur les allocations familiales (LAFam) en définit les montants mensuels minimaux, qui s'élèvent à 215 francs pour l'allocation pour enfant et à 268 francs pour l'allocation de formation. Les allocations familiales dans l'agriculture font l'objet d'une réglementation spéciale (LFA). Les personnes qui peuvent prétendre à des allocations familiales sont les salariés, les indépendants et, dans certains cas, les personnes sans activité lucrative. Ces allocations sont financées en majeure partie par les cotisations des employeurs et des indépendants (et également, en Valais, des salariés). En principe, les allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative sont financées par les cantons. Par ailleurs, d'autres assurances sociales versent également des prestations familiales (AC, AI).



Graphique AFam 1

i Nouveautés importantes

Au 1.1.2025, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), les montants minimaux des allocations familiales ont été augmentés. Ils s'élèvent dorénavant à 215 francs par mois pour l'allocation pour enfant et à 268 francs par mois pour l'allocation de formation.

Allocations familiales

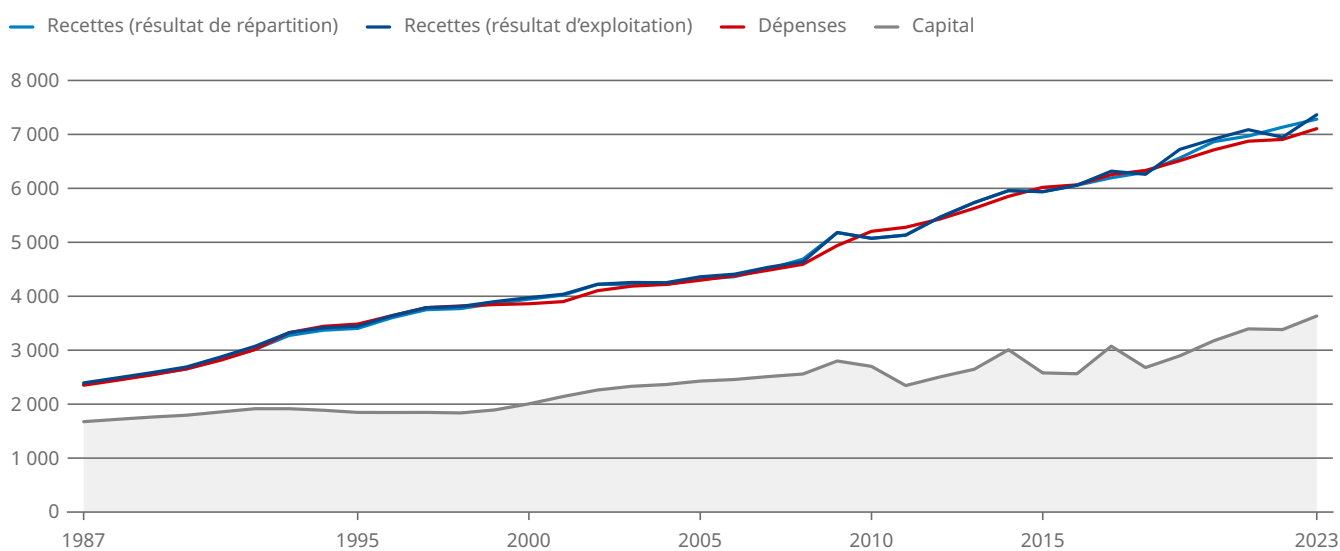
À combien s'élèvent les recettes, les dépenses et le capital des allocations familiales ?

En 2023, les recettes des allocations familiales se sont élevées à 7365 millions de francs. Ces recettes dépendent pour l'essentiel des cotisations des assurés et des employeurs. Les allocations familiales sont financées par les employeurs et les indépendants, qui versent des cotisations aux caisses de compensation pour allocations familiales (CAF) sur le revenu soumis à l'AVS. Dans le canton du Valais, les salariés participent aussi au financement. Les taux de cotisation varient en fonction des cantons et des CAF. En 2023, le taux de cotisation pondéré des employeurs reculait à 1,62% et les revenus soumis à l'AVS augmentaient de 3,2%. Les cotisations des assurés et des employeurs se sont accrues de 2,0%. L'évolution des recettes est également influencée par les contributions des pouvoirs publics et le rendement du capital. Les contributions de la Confédération et des cantons financent essentiellement les allocations familiales dans l'agriculture et celles versées aux personnes sans activité lucrative. Les allocations familiales dans l'agriculture

sont financées à deux tiers par la Confédération et à un tiers par les cantons; en 2023, la Confédération a versé 42 millions de francs, les cantons 21 millions. Par ailleurs, les employeurs agricoles participent au financement des allocations octroyées à leurs travailleurs en payant une cotisation fixée à 2% des salaires versés.

La même année, les dépenses des allocations familiales se sont élevées à 7107 millions de francs, dont 6558 millions de francs pour les prestations (92,3% des dépenses). Au total, le nombre d'allocations versées a augmenté par rapport à l'année précédente. Leur taux ont changé dans les cantons de Lucerne, des Grisons, du Valais et de Genève.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique AFam 2.1



Les finances dans le détail

En millions de francs	1987	2000	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Cotisations assurés et employeurs	2 277	3 796	6 358	6 609	6 741	2,0 %	2,2 %
dont cotisations employeurs	6 014	6 300	6 435	2,1 %	2,3 %
dont indépendants	226	214	216	1,4 %	0,3 %
dont non-actifs	13	12	11	-5,4 %	8,5 %
dont employeurs agricoles	10	11	22	23	24	3,3 %	3,4 %
Subventions	89	128	201	188	188	-0,1 %	-0,3 %
dont Confédération aux AFam dans l'agriculture, net	61	86	47	43	42	-2,3 %	-5,8 %
dont cantons aux AFam dans l'agriculture, net	28	41	24	21	21	-2,4 %	-5,4 %
Autres recettes	...	22	307	336	354	5,3 %	18,0 %
Recettes (résultat de répartition)	2 366	3 946	6 866	7 133	7 283	2,1 %	2,4 %
Produit du capital	28	28	49	-186	82	144,2 %	...
Recettes (résultat CGAS)	2 394	3 974	6 915	6 947	7 365	6,0 %	2,6 %
Variation de valeur du capital
Recettes (résultat d'exploitation)	2 394	3 974	6 915	6 947	7 365	6,0 %	2,6 %
Prestations sociales	2 295	3 751	6 229	6 387	6 558	2,7 %	1,8 %
dont AFam aux salariés	5 720	5 909	6 082	2,9 %	1,9 %
dont AFam aux indépendants	191	190	195	2,7 %	3,6 %
dont AFam aux non-actifs	144	142	141	-0,8 %	4,0 %
dont AFam dans l'agriculture	97	136	91	86	85	-0,8 %	-3,9 %
Frais d'administration et de gestion	56	110	108	124	136	10,1 %	0,9 %
dont AFam dans l'agriculture	2	3	2	2	2	-3,5 %	-3,1 %
Autres dépenses	-	-	377	396	413	4,3 %	237,2 %
Dépenses	2 351	3 861	6 714	6 907	7 107	2,9 %	2,4 %
Résultat de répartition	15	84	152	227	176	-22,3 %	-22,8 %
Résultat CGAS	43	113	200	41	258	535,8 %	153,2 %
Résultat d'exploitation	43	113	200	41	258	535,8 %	153,2 %
Constitution de provisions et de réserves
Autres variations du capital	81	-53	-7	86,6 %	279,5 %
Capital	1 675	2 006	3 176	3 383	3 634	7,4 %	3,8 %

Tableau AFam 2.2

Allocations familiales

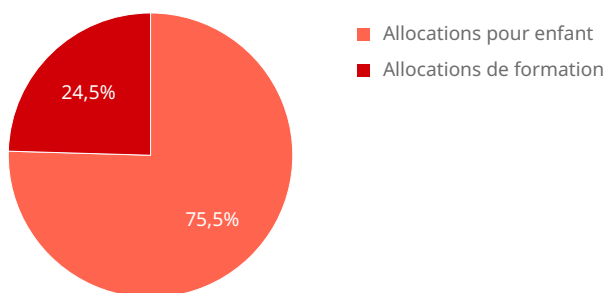
Combien de personnes touchent une prestation en vertu de la LAFam, et à combien s'élève-t-elle?

Les allocations familiales au sens de la LAFam se divisent en deux catégories. Les allocations pour enfant, d'une part, sont octroyées jusqu'à l'âge de 16 ans ou jusqu'à ce que l'enfant ait droit à une allocation de formation (s'il y a déjà droit avant). Les allocations de formation, d'autre part, sont octroyées dès le début de la formation post-obligatoire, mais au plus tôt à partir de 15 ans (ou 16 ans pour les enfants qui n'ont pas encore achevé leur scolarité obligatoire) et au plus tard jusqu'à 25 ans. Neuf cantons octroient également des allocations de naissance et huit, des allocations d'adoption. Ont droit aux allocations familiales au sens de la LAFam les salariés, les personnes sans activité lucrative ayant un revenu modeste et, depuis 2013, les indépendants. Avant 2013, ces derniers étaient déjà soumis à un régime obligatoire d'allocations familiales dans treize cantons.

En 2023, 1 203 118 parents ont perçu des allocations pour leurs enfants, qu'il s'agisse d'allocations pour enfant, d'allocations de formation, d'allocations de naissance ou d'allocations d'adoption en vertu de la LAFam. Sur les 1 898 416 allocations pour enfant et de formation octroyées, 75,5% étaient des allocations pour enfant et 24,5%, des allocations de formation. Si l'on considère le statut professionnel des parents, 95,2% des allocations ont été versées à des salariés, 2,9% à des indépendants et 1,9% à des personnes sans activité lucrative.

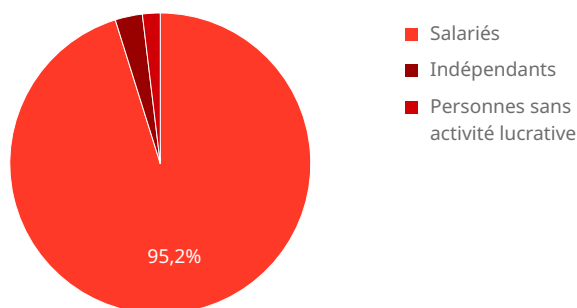
Les données présentées ici montrent les bénéficiaires au mois de référence de décembre. Ces chiffres sont donc inférieurs aux chiffres annuels présentés dans la statistique des allocations familiales, qui prennent notamment en compte les départs en cours d'année et comportent des doubles comptages en cas de changement d'employeur par exemple.

Allocations pour enfant et allocations de formation, sans versements différentiels à l'étranger par genres d'allocations en 2023



Graphique AFam 3.1

Allocations pour enfant et allocations de formation, sans versements différentiels à l'étranger selon le statut d'activité en 2023



Graphique AFam 3.2



Allocations familiales en vertu de la LAFam

	2009	2010	2020	2022	2023	TV 2022/23	Ø TV 2013-23
Bénéficiaires	924 859	946 258	1 152 618	1 185 750	1 203 118	1,5 %	1,9 %
Allocations pour enfant							
Nombre d'allocations	1 243 915	1 231 254	1 394 627	1 419 618	1 432 516	0,9 %	1,1 %
Salariés	1 216 266	1 202 011	1 325 389	1 353 451	1 366 084	0,9 %	1,0 %
Indépendants	18 182	18 618	39 214	39 309	38 870	-1,1 %	2,7 %
Personnes sans activité lucrative	9 467	10 625	30 024	26 858	27 562	2,6 %	6,2 %
Total: prestation moyenne par mois en francs	215	229	239	241	243	1,1 %	0,2 %
Allocations de formation							
Nombre d'allocations	413 370	403 288	460 353	459 102	465 900	1,5 %	1,1 %
Salariés	403 885	392 957	435 105	434 030	440 569	1,5 %	0,9 %
Indépendants	7 227	7 736	16 757	16 678	16 727	0,3 %	3,4 %
Personnes sans activité lucrative	2 258	2 595	8 491	8 394	8 604	2,5 %	8,7 %
Total: prestation moyenne par mois en francs	247	278	303	310	313	1,1 %	0,2 %
Allocations de naissance et d'adoption							
Nombre d'allocations	23 357	23 330	25 888	25 334	24 339	-3,9 %	-0,6 %
Salariés	22 526	22 323	24 580	24 183	23 277	-3,7 %	-0,4 %
Indépendants	335	369	582	517	478	-7,5 %	-2,2 %
Personnes sans activité lucrative	496	638	726	634	584	-7,9 %	-5,0 %
Total: prestation moyenne en francs	1 334	1 441	1 511	1 516	1 511	-0,4 %	-0,2 %

Tableau AFam 3.3

À combien s'élèvent les prestations familiales en vertu de la LAFam, de la LFA, de la LACI ou de la LAI?

En 2023, le montant total des allocations familiales versées était de 6558 millions de francs. Seule une petite partie de ces prestations a été octroyée en vertu de la LFA (85 millions de francs, soit 1,30 %), de la LACI (52 millions, soit 0,79 %) ou de la LAI (2,4 millions, soit 0,04 %). Depuis 2009, de moins en moins d'allocations familiales sont versées en vertu de la LFA. Celles octroyées en vertu de la LACI varient en fonction du nombre de chômeurs, qui dépend principalement de l'évolution conjoncturelle.

Les allocations familiales versées aux agriculteurs indépendants et aux travailleurs agricoles en vertu de la LFA comprennent une allocation de ménage (uniquement pour les travailleurs agricoles) ainsi que des allocations pour enfant et des allocations de formation. Le montant de l'allocation de ménage est de 100 francs par mois. Les allocations pour enfant et de formation correspondent

aux montants minimaux prescrits par la LAFam (respectivement 215 et 268 francs par mois depuis 2025); ces montants sont majorés de 20 francs dans les régions de montagne.

Les personnes touchant des indemnités journalières de l'assurance-chômage n'ont pas droit aux allocations familiales au sens de la LAFam. L'assurance-chômage verse toutefois un supplément à ces indemnités, dont le montant équivaut à celui des allocations familiales du canton de domicile.

Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AI peuvent toucher une prestation pour enfant à condition que celui-ci ne leur donne pas déjà droit à une allocation pour enfant ou à une allocation de formation. Cette prestation s'élève, pour chaque enfant, à 2 % du montant maximal de l'indemnité journalière, soit 9 francs par jour depuis 2016.

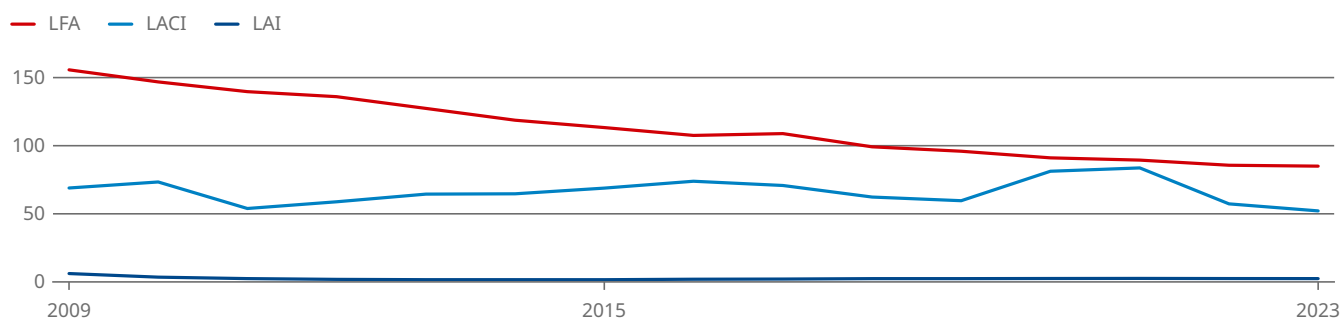


Allocations familiales de la LAFam, de la LFA, de la LACI et de la LAI

	1965	2000	2020	2022	2023	TV 2023/24	Ø TV 2014-24
LAFam							
Allocations familiales, en millions de francs	-	-	6 055	6 241	6 418	2,8 %	1,9 %
Allocations pour enfant	-	-	4 288	4 397	4 532	3,1 %	2,0 %
Allocations de formation	-	-	1 723	1 800	1 844	2,4 %	1,7 %
Allocations de naissance et d'adoption	-	-	43	44	43	-2,5 %	0,0 %
LFA							
Allocations familiales, en millions de francs	29	136	91	86	85	-0,8 %	-3,6 %
Travailleurs agricoles	8	19	28	28	28	2,4 %	0,6 %
Petits paysans, alpagistes et pêcheurs professionnels	20	117	66	61	60	-2,6 %	-4,6 %
LACI							
Allocations familiales, en millions de francs	-	...	81	57	52	-9,0 %	-0,9 %
Allocations pour enfant	-	...	62	43	39	-9,2 %	-0,9 %
Allocations de formation	-	...	19	14	13	-8,5 %	-0,9 %
LAI (Prestation pour enfant LAI)							
Allocations familiales, en millions de francs	-	-	3	2	2	-1,7 %	4,8 %

Tableau AFam 4.1

Allocations familiales en vertu de la LFA, de la LACI et de la LAI, en millions de francs



Graphique AFam 4.2

Allocations familiales

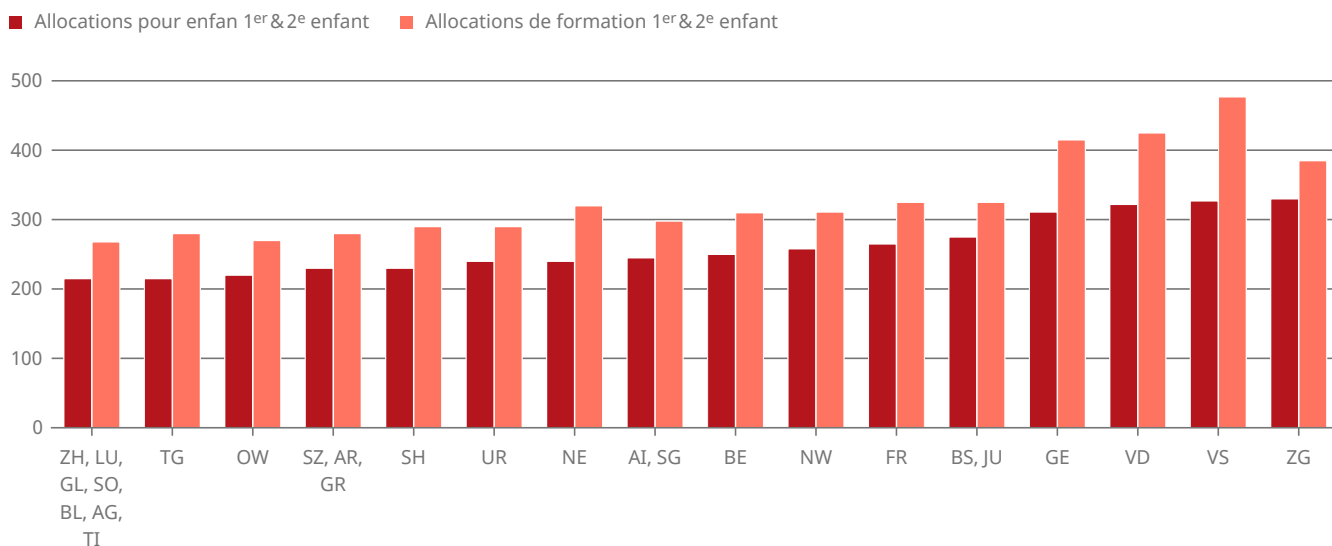
À combien s'élèvent les allocations et les cotisations prévues par la LAFam?

La LAFam définit des montants mensuels minimaux, qui s'élèvent à 215 francs pour l'allocation pour enfant (0 à 16 ans) et à 268 francs pour l'allocation de formation (16 à 25 ans). 20 cantons octroient des montants plus élevés pour les deux types d'allocation. Le canton le plus généreux en matière d'allocations pour enfant est Zoug (330 francs); pour les allocations de formation, il s'agit du Valais (477 francs). Dans sept cantons (ZH, LU, GL, SO, BL, AG, TI), les allocations correspondent aux montants minimaux fixés dans la LAFam. Toutefois, Zurich et Lucerne octroient une allocation de 268 francs et de 260 francs par mois respectivement aux enfants de plus de 12 ans.

En 2025, les taux de cotisation des CAF cantonales se situent entre 1,03% et 2,75% du salaire pour les employeurs et entre 0,85% et 2,95% du salaire pour les indépendants.

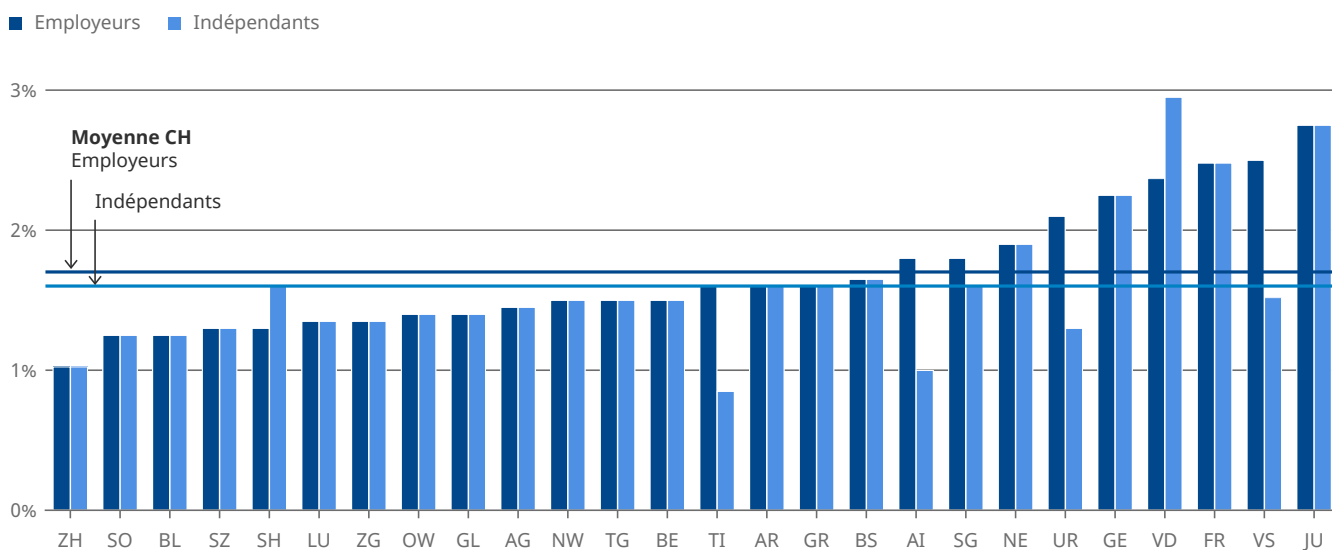
Les CAF cantonales versent environ la moitié des allocations familiales. Il existe par ailleurs de nombreuses caisses de compensation professionnelles, ainsi que des CAF qui ne sont pas gérées par les caisses de compensation AVS. En 2023, ces différentes caisses prélevaient des cotisations comprises entre 0,80% et 3,80% des salaires. Les cotisations sont payées exclusivement par les employeurs et les indépendants, sauf dans le canton du Valais, où les salariés versent aussi 0,17% (2025) de leur salaire à la CAF.

i Allocations pour enfant et de formation en 2025, selon les lois cantonales, en francs par mois



Graphique AFam 5.1

i Taux de cotisation des CAF cantonales en 2025, en % de la masse salariale soumise à l'AVS

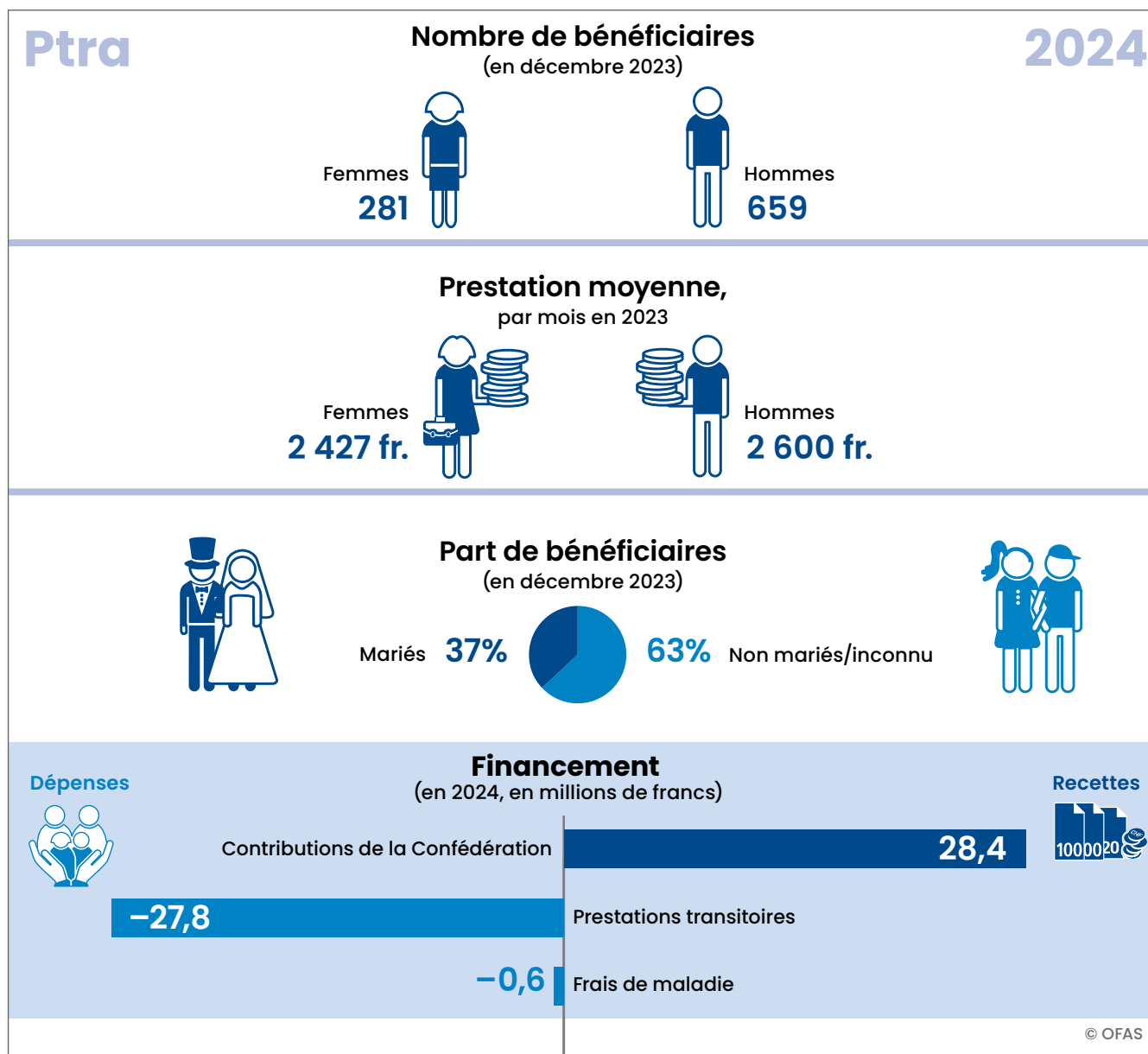


Graphique AFam 5.2



Ptra: prestations transitoires

Les prestations transitoires (Ptra) assurent la couverture des besoins vitaux des personnes qui ont perdu leur emploi peu de temps avant d'atteindre l'âge de la retraite. Elles sont versées jusqu'à ce que ces personnes puissent toucher leur rente de vieillesse. Les Ptra sont des prestations sous condition de ressources et sont calculées de la même manière que les prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI. Pour bénéficier de Ptra, il faut remplir plusieurs conditions, notamment être arrivé en fin de droit à l'assurance-chômage après son 60^e anniversaire, avoir été assuré à l'AVS pendant au moins 20 ans et ne disposer que d'une fortune modeste. Les Ptra sont financées par les ressources générales de la Confédération. Leur exécution et leur versement relèvent de la compétence des cantons.



Graphique Ptra 1

i Nouveautés importantes

La loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) est entrée en vigueur à la mi-2021. Au 1^{er} janvier 2025 augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 2,9%. Augmentation des montants maximaux pour les loyers de 7,3%.

Prestations transitoires

Comment évoluent les principaux chiffres clés des Ptra?

Le coût des Ptra est financé par les ressources générales de la Confédération. En 2024, il s'est élevé à 28,4 millions de francs, soit une augmentation de 8,1% par rapport à l'année précédente.

En 2023, 940 personnes ont bénéficié de prestations transitoires, dont 281 femmes et 659 hommes. Le montant moyen d'une Ptra s'élevait en 2023 à 2548 francs par mois, la moyenne pour les femmes étant légèrement inférieure à celle des hommes (2427 francs et 2600 francs respectivement).



Chiffres clés

		2021	2022	2023	2024
Finances en millions de francs	Dépenses (=recettes) des Ptra	1,8	13,6	26,3	28,4
Bénéficiaires de prestations transitoires au 31 décembre	Femmes	64	207	281	...
	Hommes	190	487	659	...
	Tous	254	694	940	...
Montant moyen des prestations transitoires en francs par mois	Femmes	2 328	2 314	2 427	...
	Hommes	2 532	2 513	2 600	...
	Tous	2 481	2 453	2 548	...

Tableau Ptra 2



Éléments de calcul

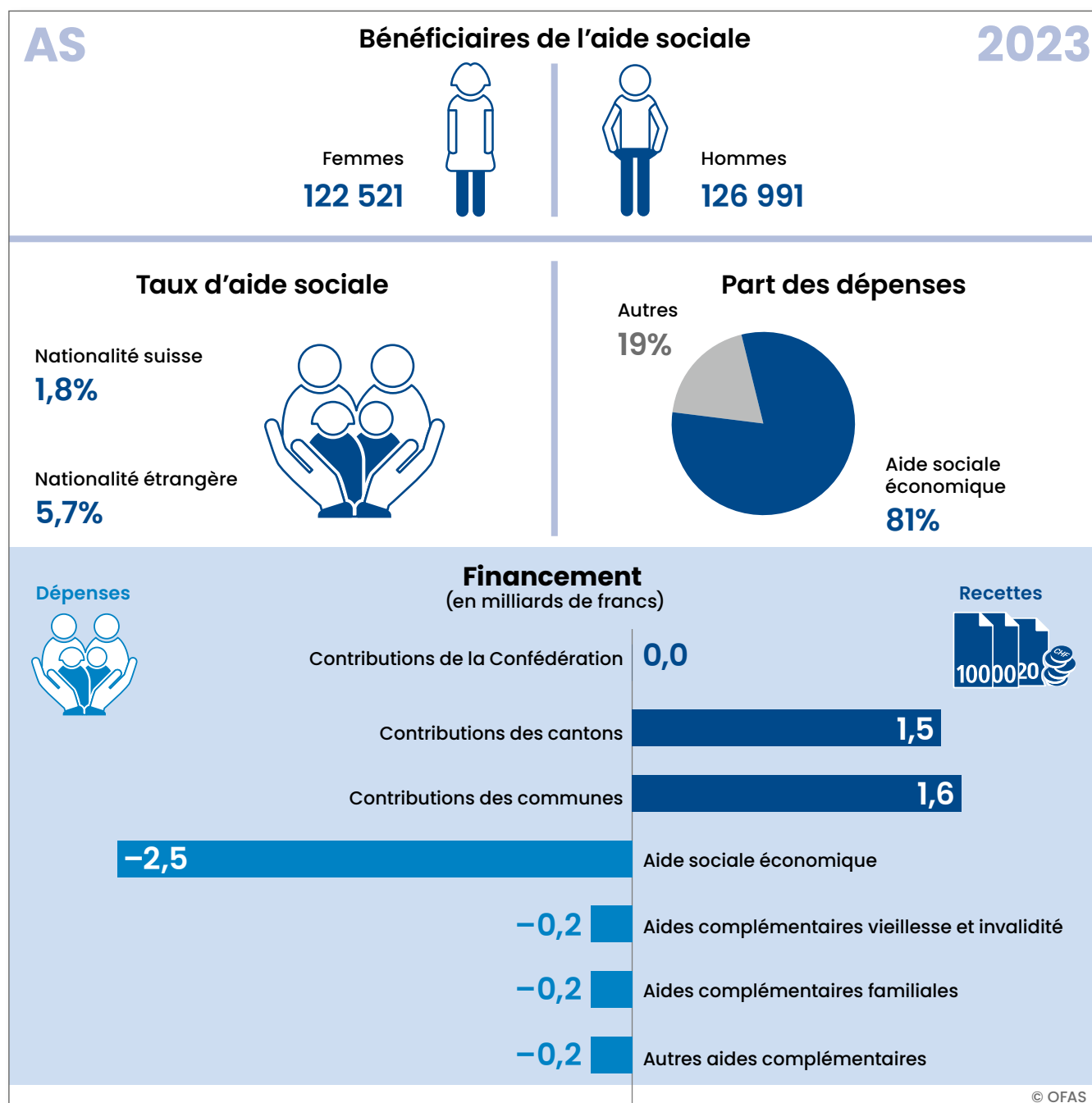
En francs		2021	2023	2024	2025
Plafond des prestations transitoires	Personne seule	44 123	45 225	45 225	46 508
	Couple	66 184	67 838	67 838	69 761
Frais de logement (maximum, charges incluses)	Personne seule	16 440	17 580	17 580	18 900
	Couple	19 440	20 820	20 820	22 320
Remboursement des frais de maladie et d'invalidité (maximum)	Personne seule	5 000	5 000	5 000	5 000
	Couple	10 000	10 000	10 000	10 000
Besoins vitaux	Personne seule	19 610	20 100	20 100	20 670
	Couple	29 415	30 150	30 150	31 005
Franchise et part prise en compte du revenu d'une activité lucrative	Personne seule $\frac{2}{3}$ du revenu dépassant	1 000	1 000	1 000	1 300
	Couple 80% du revenu du conjoint plus $\frac{2}{3}$ du revenu dépassant	1 500	1 500	1 500	1 950
Fortune non imputable	Personne seule	30 000	30 000	30 000	30 000
	Couple	50 000	50 000	50 000	50 000
Franchise pour immeuble à usage personnel	Personne seule	112 500	112 500	112 500	112 500
	Couple	112 500	112 500	112 500	112 500

Tableau Ptra 3



AS: aide sociale

L'aide sociale constitue le dernier filet du système de sécurité sociale de la Suisse. Elle garantit une assistance financière aux personnes qui ne sont pas suffisamment – voire pas du tout – couvertes par les assurances sociales. La Constitution fédérale en délègue la mise en œuvre et le financement aux cantons. La plupart de ces derniers la délèguent à leur tour aux villes et communes. Pour légiférer en la matière, les cantons se fondent sur les directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS, voir AS 4).



Graphique AS 1

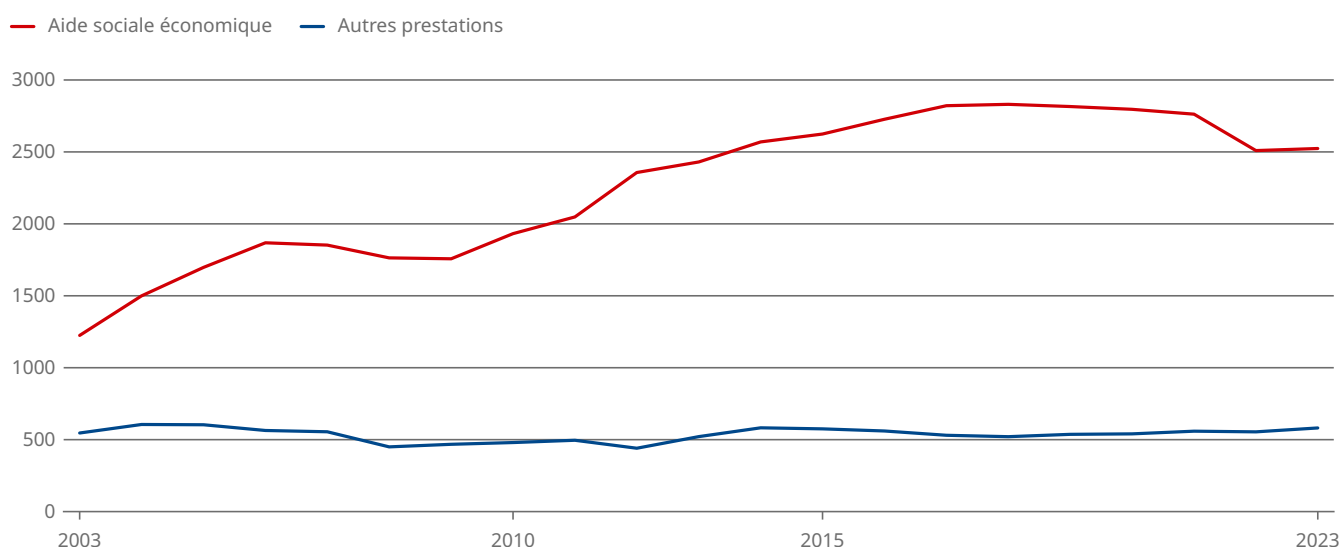
À combien s'élèvent les recettes et les dépenses de l'AS?

L'aide sociale est financée par l'argent des contribuables. Déterminer si les coûts de l'aide sociale sont financés par des fonds cantonaux ou communaux relève de la compétence des cantons. En 2023, les contributions cantonales se sont élevées à 1485 millions de francs et les contributions communales à 1554 millions de francs. Cette année-là, les prestations nettes de l'aide sociale (sans les prestations complémentaires ni les réductions de primes d'assurance-maladie) ont atteint 3105 millions de francs. La majeure partie des prestations nettes de l'aide sociale (2524 millions de francs) a été consacrée à l'aide sociale économique, qui correspond à l'assistance prévue par la législation cantonale en matière d'aide

sociale. Les aides aux personnes âgées ou invalides, versées en 2023 à hauteur de 213 millions de francs, et les aides à la famille, à hauteur de 192 millions de francs, sont autant d'éléments de l'aide sociale qui jouent aussi un rôle important.

Outre l'aide sociale, deux autres mesures importantes peuvent être accordées sous condition de ressources: il s'agit des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et des réductions de primes d'assurance-maladie. En 2023, les prestations complémentaires se sont élevées à 5712 millions de francs et les réductions de primes d'assurance-maladie (créances en souffrance comprises) à 6253 millions de francs.

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique AS 2.1



Finances de l'aide sociale et prestations sociales sous condition de ressources (sans PC)

En millions de francs	2003	2010	2020	2022	2023	TV 2022/2023	Ø TV 2013-2023
Prestations nettes par source de financement	1 771	2 412	3 336	3 064	3 105	1,4 %	0,6 %
Confédération	1	1	0	1	1	20,8 %	-
Cantons	776	1 026	1 489	1 457	1 485	1,9 %	1,7 %
Communes	980	1 366	1 793	1 544	1 554	0,7 %	-0,4 %
Non attribuable	13	19	54	61	65	6,5 %	4,3 %
Prestations nettes par type de prestation	1 771	2 412	3 336	3 064	3 105	1,4 %	0,6 %
Aide sociale économique	1 224	1 932	2 796	2 509	2 524	0,6 %	0,5 %
Aide aux personnes âgées / invalides	281	195	199	204	213	4,6 %	0,9 %
Avances sur pensions alimentaires	108	104	92	89	91	2,2 %	-2,2 %
Aides familiales	72	84	172	182	192	5,2 %	2,4 %
Aide aux chômeurs	64	74	43	46	47	2,4 %	8,7 %
Aide au logement	20	23	34	34	39	15,5 %	2,7 %

Tableau AS 2.2

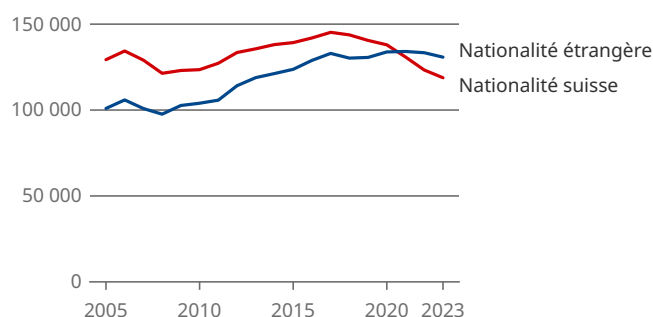
Combien de personnes bénéficient de prestations d'AS?

Les prestations d'aide sociale comprennent toutes les prestations d'assistance ayant pour but de couvrir les besoins vitaux, dans la mesure où ces prestations ne sont pas déjà fournies dans le cadre d'une assurance sociale (AVS, AI, etc.). Elles englobent donc toutes les mesures monétaires destinées à lutter contre la pauvreté.

En 2023, 249 659 personnes ont bénéficié de prestations d'aide sociale économique en Suisse: 118 792 étaient de nationalité suisse et 130 781 de nationalité étrangère.

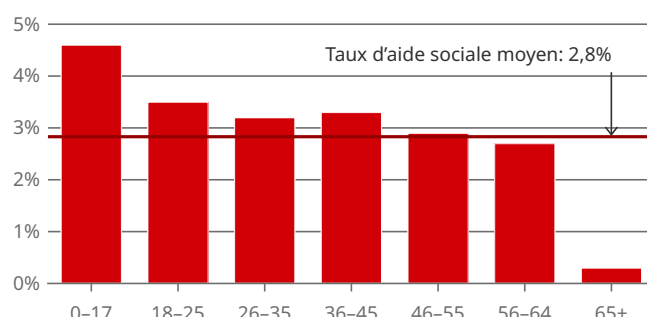
En 2023, le taux d'aide sociale, qui représente le pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale par rapport à l'ensemble de la population, s'est élevé à 2,8%. Le taux d'aide sociale selon l'âge a présenté un tableau contrasté. Les personnes de moins de 55 ans, ont présenté un taux supérieur à la moyenne celles de plus de 55 ans un taux inférieur. Chez les personnes de plus de 65 ans, il était de 0,3%, car leurs besoins vitaux sont couverts non seulement par une rente AVS, mais aussi par des prestations complémentaires.

Bénéficiaires de l'aide sociale selon la nationalité



Graphique AS 3.1

Taux d'aide sociale en 2023, selon l'âge



Graphique AS 3.2



Bénéficiaires de l'aide sociale

	2005	2010	2020	2023	2005	2010	2020	2023
Bénéficiaires	237 495	231 046	272 052	249 659				
	en % de l'ensemble des bénéficiaires				taux d'aide sociale			
Total					3,2%	3,0%	3,2%	2,8%
Selon la nationalité et le sexe	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%				
Nationalité suisse	56,2%	54,3%	50,8%	47,6%	2,2%	2,0%	2,1%	1,8%
Femmes	51,2%	50,4%	48,2%	47,8%	2,2%	2,0%	2,0%	1,7%
Hommes	48,8%	49,6%	51,8%	52,2%	2,2%	2,1%	2,3%	2,0%
Nationalité étrangère	43,8%	45,7%	49,2%	52,4%	6,6%	6,0%	6,2%	5,7%
Femmes	48,2%	49,9%	49,7%	50,3%	6,7%	6,4%	6,5%	6,1%
Hommes	51,8%	50,1%	50,3%	49,7%	6,5%	5,7%	5,9%	5,4%
Selon l'âge	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%				
0-17	31,0%	30,9%	29,3%	29,2%	4,8%	4,4%	5,2%	4,6%
18-25	13,2%	12,3%	9,9%	10,3%	4,4%	3,9%	3,5%	3,5%
26-35	17,1%	16,0%	16,3%	15,7%	3,6%	3,1%	3,7%	3,2%
36-45	19,2%	17,5%	16,3%	16,3%	3,8%	3,2%	3,7%	3,3%
46-55	12,3%	14,5%	15,7%	14,7%	2,9%	3,2%	3,3%	2,9%
56-64	5,7%	7,5%	11,0%	11,8%	1,9%	2,3%	3,0%	2,7%
65+	1,5%	1,3%	1,5%	1,9%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
Selon l'état civil	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%				
Célibataire	36,7%	39,4%	46,9%	50,1%	3,7%	3,7%	3,9%	3,6%
Marié(e)	44,1%	39,5%	32,0%	29,1%	2,1%	1,7%	1,7%	1,4%
Veuve/veuf	1,7%	1,7%	1,7%	1,8%	0,6%	0,6%	0,8%	0,8%
Divorcé(e)	17,5%	19,5%	19,4%	19,0%	6,8%	7,0%	5,0%	4,3%

Tableau AS 3.3

À combien s'élèvent les taux pratiqués dans l'AS?

La CSIAS établit des normes concernant la conception et le calcul des prestations de l'aide sociale, auxquelles se réfèrent les législations cantonales.

Ont en principe recours à l'aide sociale les personnes dont le revenu mensuel net ne suffit pas à couvrir leurs besoins fondamentaux.

Le budget d'assistance individuel se compose, dans tous les cas, de la garantie matérielle de base et, dans de nombreux cas, de prestations supplémentaires circonstanciées et de suppléments d'intégration, en tenant compte des franchises sur le revenu ou la fortune.

Depuis 2009, les besoins fondamentaux d'entretien sont adaptés en même temps et dans la même mesure que les besoins vitaux pour les prestations complémentaires. Le 1^{er} janvier 2025, les besoins vitaux ont été adaptés au renchérissement pour les prestations complémentaires. Il est recommandé aux cantons de modifier en conséquence leurs ordonnances sur l'aide sociale.



Normes CSIAS 2025

Couverture des besoins de base

Forfait pour l'entretien	Le montant permettant de couvrir les besoins de base est fixé d'après la taille du ménage. Il comprend pour l'essentiel les frais de nourriture, boissons, habillement, énergie, transports, poste et téléphone, ainsi qu'un pourcentage des frais de loisirs et de formation, de soins corporels et autres. Ce montant correspond au minimum indispensable pour mener une existence digne.	Taille du ménage	Besoins matériels de base par mois
		1 personne de 18 à 25 ans (à certaines conditions)	Fr. 849.-
		1 personne	Fr. 1 061.-
		2 personnes	Fr. 1 624.-
		3 personnes	Fr. 1 974.-
		4 personnes	Fr. 2 271.-
		5 personnes	Fr. 2 568.-
		par personne supplémentaire	+Fr. 216.-
Frais de logement	On prend en compte le loyer usuel dans la localité ou le quartier et les charges convenues dans le contrat de bail.		
Frais médicaux de base	Finance la part de prime restant à payer après la réduction de primes, ainsi que la franchise et la quote-part, le cas échéant.		

Intégration sociale et professionnelle

Prestations circonstanciées	Dépenses spéciales liées à la maladie ou au handicap, frais d'acquisition du revenu, frais de prise en charge extrafamiliale des enfants, frais de formation, etc.		
Suppléments d'intégration	Allocation d'intégration sociale ou d'insertion professionnelle versée à des personnes sans activité lucrative.	Maximum par mois	Fr. 300.-

Prise en compte du revenu et de la fortune

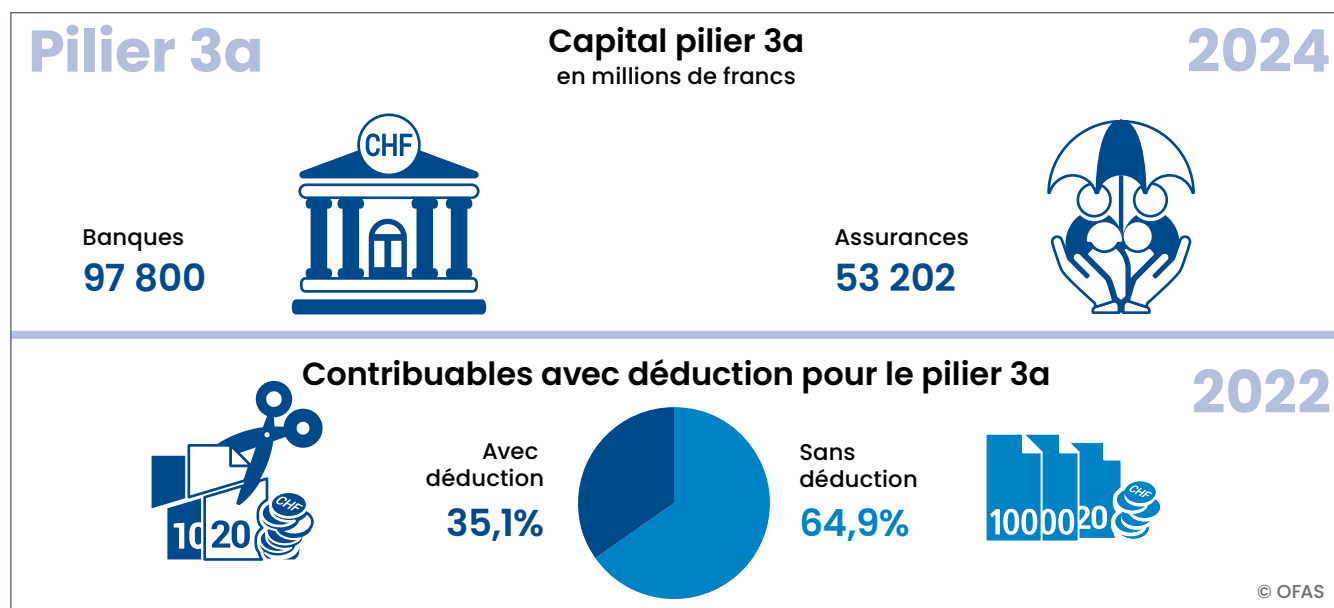
Franchise sur les revenus	Franchise sur le revenu réalisé sur le marché primaire du travail.	Minimum par mois	Fr. 400.-
		Maximum par mois	Fr. 700.-
Franchise sur la fortune	Franchise sur la fortune (renforcement de la responsabilité individuelle et encouragement de la volonté de se prendre en charge soi-même).	Personne seule	Fr. 4 000.-
		Couple	Fr. 8 000.-
		Enfants mineurs	Fr. 2 000.-
		Au maximum par famille	Fr. 10 000.-

Tableau AS 4



3^e pilier

Le système de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité repose sur trois piliers. C'est ainsi que les 1^{er} (AVS, AI, PC) et 2^e (PP) piliers sont complétés par le 3^e pilier, constitué à titre individuel. En effet, tandis que l'AVS, l'AI et la PP sont des institutions collectives essentiellement obligatoires, le 3^e pilier est facultatif: l'assuré peut en définir l'objectif de prestations et le financement en fonction de ses besoins et de ses possibilités financières. C'est pourquoi il s'agit là d'une forme de prévoyance dite individuelle.



Graphique 3a 1

Nouveautés importantes

La déduction fiscale maximale admise dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) a été adaptée en 2025 à la hausse: 7258 resp. 36288 francs. Introduction de la possibilité de verser rétroactivement ces cotisations dans le pilier 3a.

À combien s'élève le capital du pilier 3a?

La prévoyance individuelle liée consiste soit en un compte de prévoyance (épargne bancaire), soit en une police de prévoyance (épargne d'assurance). Il est aussi possible d'acquérir des parts d'un fonds de placement si ce dernier satisfait aux exigences de placement de la PP. Depuis 1985/87, la Confédération et les cantons accordent un traitement fiscal privilégié au pilier 3a, que le contribuable peut déduire de ses revenus pendant le processus d'épargne. L'étendue des déductions fiscales varie selon qu'une personne est assurée auprès d'une institution de PP ou non. Pour les indépendants et les salariés non soumis à la PP, le pilier 3a peut remplacer cette dernière. Ils peuvent alors y verser, au titre de la prévoyance liée, jusqu'à 20% du revenu annuel de leur travail, à concurrence d'un montant-limite, puis le déduire de leur revenu imposable. Depuis 2008, les versements au pilier 3a donnant droit à des allègements fiscaux peuvent être effectués jusqu'à cinq ans après l'âge de référence AVS. La prévoyance individuelle liée n'est toutefois pas ouverte aux personnes sans activité lucrative, à l'exemple de celles qui se consacrent à des tâches éducatives ou d'assistance.

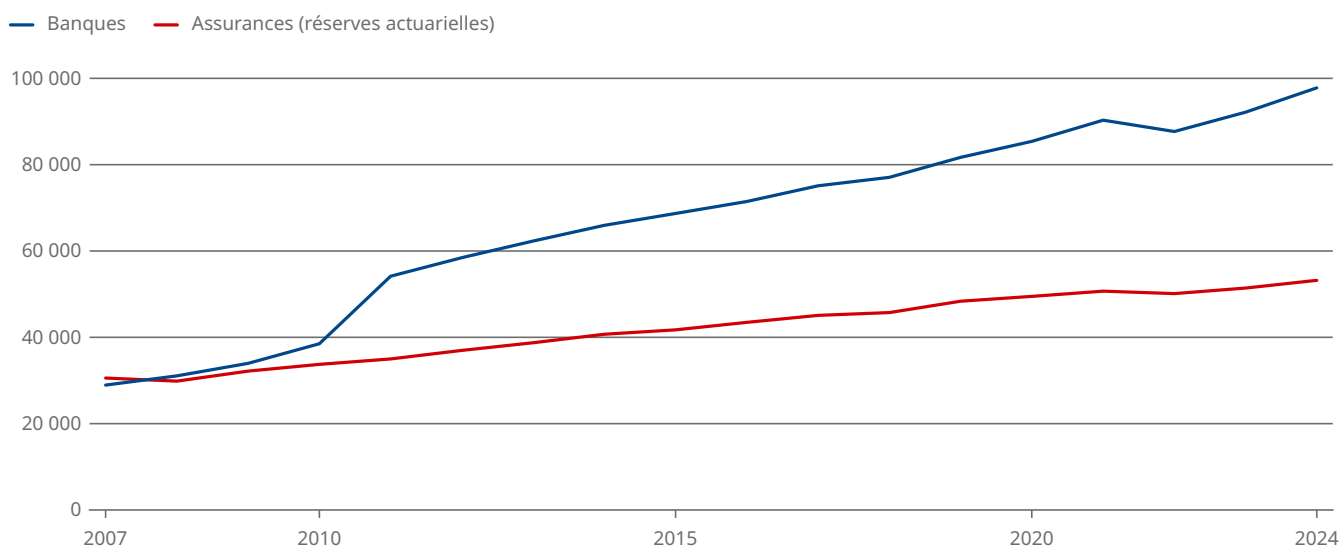
En principe, l'assuré peut disposer de son avoir de prévoyance au titre du pilier 3a au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'âge de référence AVS; dans certains cas, toutefois, un retrait antérieur est aussi possible.

Lors du versement de ces fonds, leur traitement fiscal est analogue à celui de la PP.

Le montant du capital financier placé dans le pilier 3a dépend des rentrées et des versements. À l'automne 2024, l'Administration fédérale des contributions a publié la somme des rentrées 2021. En la comparant à l'évolution du capital, on peut en déduire la somme annuelle des versements, du produit du capital et des variations de valeur du capital: en 2022, les rentrées se sont élevées à 12 496 millions de francs et le capital a diminué de 3 193 millions de francs. Les versements, le produit du capital et les variations de valeur du capital ont donc atteint 15 689 millions de francs au total.

À la fin 2024, le capital total du pilier 3a s'élevait à 151 002 millions de francs. Sur ce montant, 53 202 millions étaient liés à des contrats d'assurance et 97 800 millions étaient gérés par des banques. Selon les estimations de l'OFAS, le capital géré par des banques est placé d'une part sur des comptes de prévoyance (58 191 millions de francs) et d'autre part dans des fonds de placement (39 609 millions de francs).

Évolution des finances en un coup d'œil, en millions de francs



Graphique 3a 2.1

i Capitaux auprès des banques et des assurances

En millions de francs	2000	2010	2020	2022	2024	TV 2023/24	Ø TV 2014-24
Rentrées, retraits							
Variation du Capital	...	6 104	4 824	-3 193	7 423	28,7%	28,2%
Rentrées auprès des banques et assurances	4 256	8 718	10 768	12 496
Retraits auprès des banques et assurances, produit du capital, variation de valeur du capital, estimés	...	2 613	5 944	15 689
Capital							
Total	...	72 250	134 881	137 811	151 002	5,2%	3,6%
Banques	16 330	38 516	85 398	87 684	97 800	6,1%	4,1%
<i>Comptes de prévoyance</i>	16 330	38 516	60 205	58 310	58 191	-0,1%	1,0%
<i>Fonds de placements, estimation</i>	25 192	29 374	39 609	16,8%	11,9%
Assurances (réserves actuarielles)	...	33 734	49 484	50 127	53 202	3,5%	2,7%

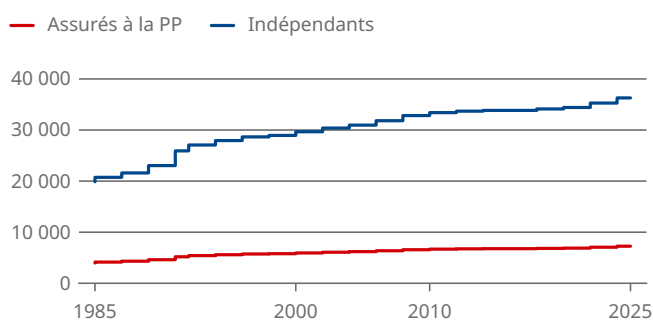
Tableau 3a 2.2

Montants-limites pour l'exonération fiscale

En francs	1985	2000	2010	2020	2022	2023	2024	2025
Assurés à la PP	3 974	5 789	6 566	6 826	6 883	7 056	7 056	7 258
Indépendants	19 872	28 944	32 832	34 128	34 416	35 280	35 280	36 288

Tableau 3a 2.3

i Montants-limites pour l'exonération fiscale, en francs



Graphique 3a 2.4

Combien de personnes déduisent fiscalement des versements au pilier 3a?

Le pilier 3a se caractérise principalement par ses avantages fiscaux, les cotisations versées à des formes de prévoyance reconnues étant déductibles. Les indépendants peuvent verser au maximum 20% de leur revenu sur leur compte de prévoyance 3a, à concurrence de 36 288 francs au plus (en 2025). Les salariés soumis à la PP, quant à eux, peuvent verser au maximum 7 258 francs

(en 2025). Les prestations, en revanche, sont imposées de même manière que celles du 2^e pilier. La part des contribuables qui inscrivent une déduction du pilier 3a dans leur déclaration d'impôt n'a cessé d'augmenter, à l'exception de l'année 2020. En 2022, elle s'élevait à 35%.

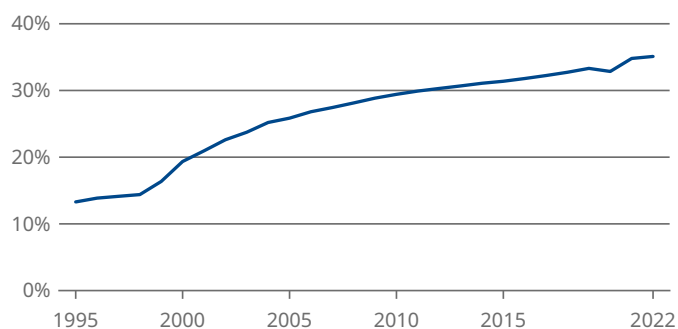


Contribuables avec une déduction du pilier 3a

	1995	2000	2010	2020	2022	TV 2021/22	Ø TV 2012-22
Nombre de contribuables	4 081 061	4 251 773	4 744 872	5 489 498	5 397 980	1,2%	1,1%
Nombre de contribuables avec une déduction du pilier 3a	542 569	822 630	1 395 738	1 803 356	1 894 619	2,1%	2,6%

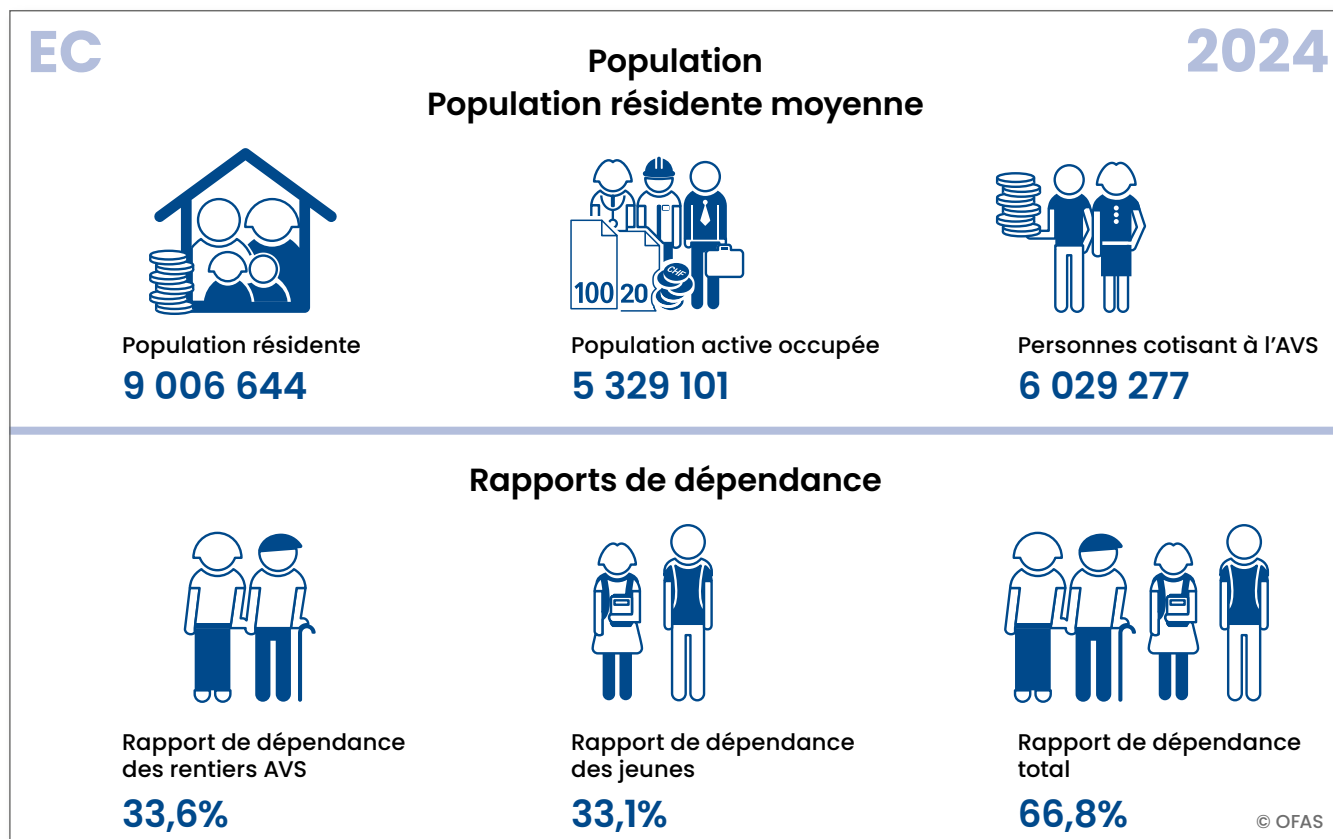
Tableau 3a 3.1

Part des contribuables avec une déduction du pilier 3a



Graphique 3a 3.2

EC: données politico-économiques



Graphique EC 1

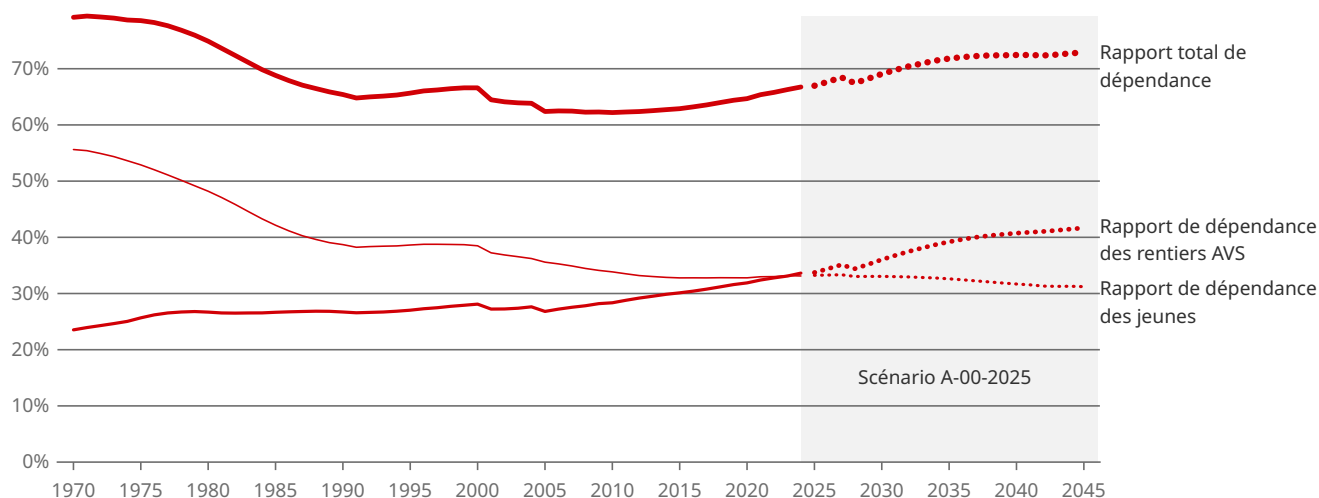
Quelle est la proportion de jeunes et de retraités en Suisse?

Le rapport de dépendance des jeunes, celui des retraités et le rapport total de dépendance indiquent, respectivement, la proportion des jeunes, celle des retraités et celle de ces deux groupes de population par rapport à la population en âge de travailler.

Le tout constitue la population résidente permanente, qui comprend la totalité des personnes domiciliées en Suisse durant toute l'année. Cette population peut être divisée en trois catégories: les jeunes (âgés de 0 à 20 ans), les personnes en âge de travailler (de 20 ans à l'âge de référence) et les personnes à la retraite (à partir de l'âge de référence). Cette répartition permet de calculer le rapport de dépendance des jeunes, celui des retraités, ainsi que le rapport total de dépendance. En 1970, soit quelques années après la fin du baby-boom, le rapport de dépendance des jeunes s'élevait à 55,6%, ce qui signifie que, pour 100 personnes en âge de travailler, on comptait alors encore près de 56 jeunes (puis 39 en 1990,

et plus que 33 en 2024). On observe la tendance inverse pour les bénéficiaires de rentes AVS: alors qu'en 1970, pour 100 personnes en âge de travailler, ils étaient 24, en 2024, ils étaient déjà 34. En 2024, pour la première fois, la proportion des bénéficiaires de rentes AVS par rapport aux personnes en âge de travailler excède celle des jeunes. Depuis l'introduction de l'AVS en 1948, l'âge de la retraite des hommes est fixé à 65 ans, tandis que celui des femmes est resté à 62 ans jusqu'en 2000, après quoi il a été progressivement porté à 64 ans. À la suite de l'entrée en vigueur de la réforme AVS 21, l'âge de référence des femmes sera aligné sur celui des hommes (entre 2025 et 2028). À partir de là, l'âge de référence de 65 ans vaudra aussi bien pour les hommes que pour les femmes nées en 1964 ou ultérieurement.

Rapport de dépendance des retraités, des jeunes et rapport total de dépendance



Graphique EC 2.1



Composition de la population

			1970	2000	2010	2020	2024	2030	2045
Population résidente permanente au 31 décembre, en milliers									
Jeunes	Filles		941	808	800	839	871	895	891
	Garçons		976	856	843	887	928	945	939
	Tous		1917	1664	1642	1726	1799	1839	1829
Population en âge actif	Femmes	Suisses	1430	1677	1808	1845	1826	1833	1845
		Étrangers	265	435	581	735	830	907	1013
	Hommes	Suisses	1396	1689	1788	1840	1829	1802	1850
		Étrangers	356	524	675	844	943	1032	1159
Rentiers AVS	Femmes	Suisses	497	713	736	856	913	977	1097
		Étrangers	26	52	68	93	110	129	221
	Hommes	Suisses	275	411	501	638	697	809	923
		Étrangers	13	39	71	93	105	134	220
Tous		6 174	7 204	7 870	8 670	9 051	9 463	10 156	
Rapport de dépendance des jeunes			55,6%	38,5%	33,8%	32,8%	33,1%	33,0%	31,2%
Rapport de dépendance des rentiers AVS									
Suisses seulement			27,3%	33,4%	34,4%	40,5%	44,1%	49,1%	54,7%
Total			23,5%	28,1%	28,4%	31,9%	33,6%	36,8%	41,9%
Rapport total de dépendance			79,1%	66,6%	62,2%	64,7%	66,8%	69,8%	73,1%

Tableau EC 2.2

Comment les données de référence macroéconomiques évoluent-elles?

La population moyenne correspond à la moyenne arithmétique de la population résidente permanente au 1^{er} janvier et celle du 31 décembre d'une année civile. La population résidente moyenne de la Suisse augmente au rythme annuel de 1,0% depuis 2014. Cette croissance est principalement due à l'immigration de main-d'œuvre. En 2024, la population résidente moyenne s'élevait à 9,0 millions de personnes.

Sont considérées comme actives, selon le concept intérieur (c'est-à-dire en incluant les frontaliers, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, etc.), les personnes de 15 ans ou plus qui ont travaillé contre rémunération au moins une heure (ou gratuitement dans l'entreprise familiale) au cours d'une semaine de référence. En 2024, le nombre de personnes actives a augmenté de 0,5% après avoir baissé de 1,9% en 2020 (à la suite de la crise du COVID-19).

Les personnes assujetties à l'AVS comprennent quiconque cotise à l'AVS en qualité de salarié, d'indépendant ou de personne sans activité lucrative. En 2024, 6,0 millions de personnes cotisaient à l'AVS, et au cours des dix dernières années, une augmentation annuelle du nombre d'assujettis de 0,8% a été enregistrée.

Le revenu soumis à l'AVS correspond au revenu déterminant des salariés et des indépendants, et à son équivalent pour les personnes non actives. En 2024, le total des revenus soumis à l'AVS s'est élevé à 445 758 millions de francs, enregistrant ainsi une hausse de 3,3% par rapport à l'année précédente. Avec l'augmentation du nombre de personnes actives, le revenu soumis à l'AVS a continué d'augmenter en 2024. Il a marqué, depuis 2014, une progression de 2,2% par année.

Depuis 2014, les salaires nominaux ont augmenté de moins de 1% par année. Entre 2006 et 2009, les taux de croissance étaient nettement supérieurs à 1%. L'évolution modérée des salaires constatée depuis 2010 peut s'expliquer de diverses façons: par la plus faible croissance de l'économie suisse depuis la crise des marchés financiers de 2008, par la crise du COVID-19 et par la baisse des prix enregistrée en 2020. En 2024, les salaires nominaux ont augmenté de 1,8%.

La variation des prix à la consommation exprime l'évolution des prix des biens et services importants pour les ménages privés. De 2012 à 2016, le renchérissement de la consommation a été négatif, notamment en raison de la force du franc. En 2020, le renchérissement moyen a également été négatif en raison du COVID-19, reculant de 0,7%. En 2022 et 2023, l'indice des prix à la consommation remontait à nouveau de manière significative, avec des valeurs de 2,8% et 2,1%, respectivement. En 2024, le renchérissement s'est nettement ralenti par rapport l'année précédente, puisqu'il affichait une valeur de 1,1%.

Le produit intérieur brut (PIB) indique la valeur des biens et services produits en Suisse, autrement dit, de la richesse créée dans le pays. Depuis 2009, après la crise financière de 2008, l'économie suisse a traversé des années de faible croissance (à l'exception de 2010 et 2018). En 2020, le PIB a même enregistré un recul de 2,8%. Cette nette perte de vitesse était due à la pandémie de COVID-19, qui a lourdement touché certains pans de l'économie suisse. En 2021 et 2022, l'économie s'est nettement redressée, entraînant – successivement – des hausses du PIB de 7,0%, puis de 6,2%. En 2023, l'économie n'a progressé que de 1,6%. Ce ralentissement de la croissance est lié à la normalisation qui a suivi la crise du COVID-19. En outre, le contexte international difficile a pesé sur l'évolution de la conjoncture.



Données démographiques et économiques

		1948	2000	2020	2023	2024	TV 2023/24	Ø TV 2014-24
Population résidente	en milliers	4 582	7 209	8 638	8 889	9 007	1,3 %	1,0 %
Personnes actives occupées	en milliers	2 378	4 014	5 010	5 301	5 329	0,5 %	1,0 %
Nombre de cotisants AVS	en milliers	2 108	4 553	5 850	5 989	6 029	0,7 %	0,8 %
Revenus soumis à l'AVS	en mio de francs	10 450	246 135	393 521	431 446	445 758	3,3 %	2,2 %
	TV en %	...	1,3 %	0,8 %	1,7 %	1,8 %		
	TV en %	...	1,6 %	-0,7 %	2,1 %	1,1 %		
Produit intérieur brut (PIB) SEC 2010	en mio de francs	...	471 540	696 620	803 632	825 434	2,7 %	2,2 %
	TV en %	...	5,4 %	-2,8 %	1,6 %	2,7 %		

Tableau EC 3

ABRÉVIATIONS

AA	Assurance-accidents
AA AI	Assurance-accidents des personnes pendant des mesures de l'AI
AAC	Assurance-accidents des chômeurs
AANP	Assurance-accidents non professionnels
AAP	Assurance-accidents professionnels
AC	Assurance-chômage
AF	Assurance facultative
AFam	Allocations familiales
AI	Assurance-invalidité
AMal	Assurance-maladie
APG	Allocations pour perte de gain
Art.	Article
AS	Aide sociale
AS	Assurances sociales
AS	Assurance-survivants (PC)
AV	Assurance-vieillesse
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Caisse de compensation pour allocations familiales
CGAS	Compte global des assurances sociales
CGPS	Compte global de la protection sociale
CPG	Allocation pour perte de gain Corona
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
DFI	Département fédéral de l'intérieur
EC	Données politico-économiques
HMO	Health Maintenance Organisation
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAFam	Loi fédérale sur les allocations familiales
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LAPG	Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
LFA	Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture
LPC	Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OLAA	Ordonnance sur l'assurance-accidents
PC	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
PIB	Produit intérieur brut
PP	Prévoyance professionnelle
Ptra	Prestations transitoires pour chômeurs âgés
RFFA	Réforme fiscale et financement de l'AVS
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAS	Statistique des assurances sociales (= la présente publication)
SS	Sécurité sociale
TV	Taux de variation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VSI	(Prévoyance) vieillesse, survivants et invalidité
Résultat de répartition	Recettes (<i>sans le produit du capital et sans les variations de valeur du capital</i>) moins dépenses
Résultat CGAS	Recettes (<i>avec le produit du capital, mais sans les variations de valeur du capital</i>) moins dépenses
Résultat d'exploitation	Recettes (<i>avec le produit du capital et les variations de valeur du capital</i>) moins dépenses

SOURCES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chapitre	Adresse Internet	Contenu
CGAS	www.bsv.admin.ch/fr/sas	Statistique des assurances sociales SAS
	www.bsv.admin.ch/fr/rapports-recherche	Rapports de recherche sur les «assurances sociales»
	www.histoiredelasecuritesociale.ch	Histoire de la sécurité sociale en Suisse
CGPS	www.bfs.admin.ch → Statistiques → Sécurité sociale	Comptes globaux de la protection sociale (CGPS)
AVS, AI, APG, AC, PC, Ptr	www.avs-ai.ch → Mémentos	Cotisations, prestations et conventions de sécurité sociale
AVS	www.bsv.admin.ch/fr/statistique-avs	Statistique de l'AVS
	www.compenswiss.ch/fr	Fonds de compensation AVS/AI/APG
AI	www.bsv.admin.ch/fr/statistique-ai	Statistique de l'AI
PC	www.bsv.admin.ch/fr/statistique-pc	Statistique des PC
PP	www.bsv.admin.ch/fr/statistique-pp	Statistique, études
	www.bfs.admin.ch → Statistiques → Sécurité sociale	Prévoyance professionnelle
AMal	www.bsv.admin.ch/fr/statistique-amal	Statistique & finances de l'assurance-maladie et accidents
	www.bag.admin.ch/fr/statistique-de-lassurance-maladie-obligatoire	Statistique de l'assurance-maladie obligatoire
AA	www.bsv.admin.ch/fr/statistique-aa	Statistique & finances de l'assurance-maladie et accidents
	www.bag.admin.ch/fr/statistiques-des-assurances-accidents-et-militaire	Statistiques des assurances accidents et militaire
	www.suva.ch → Assurance	Informations générales
	www.ssuv.ch	Données statistiques
APG	www.bsv.admin.ch/fr/statistique-apg	Données statistiques et informations générales
AC	www.bsv.admin.ch/fr/statistique-ac	Données statistiques et informations générales
	www.travail.swiss	Informations sur le chômage
	www.seco.admin.ch → Travail → Assurance-chômage	Chiffres du chômage
	www.amstat.ch	Statistique du marché du travail
Ptr	www.bsv.admin.ch/fr/statistique-ptra	Informations générales: conditions, calcul, coûts et financement
AFam	www.bsv.admin.ch/fr/statistique-afam	Données statistiques et informations générales
AS	www.bfs.admin.ch → Statistiques → Sécurité sociale	Statistique de l'aide sociale
	www.csias.ch → Les normes CSIAS	Normes de calcul des prestations d'aide sociale

CGAS

Compte global
des assurances sociales

AVS

Assurance-vieillesse
et survivants

AI

Assurance-invalidité

PC

Prestations complémentaires

PP

Prévoyance professionnelle

AMal

Assurance-maladie

AA

Assurance-accidents

APG

Allocations pour perte de gain

AC

Assurance-chômage

AFam

Allocations familiales

Ptra

Prestations transitoires
pour chômeurs âgés

AS

Aide sociale

3a

3^e pilier

EC

Données
politico-économiques



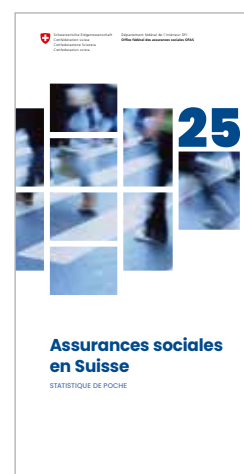
La «Statistique des assurances sociales suisses» donne un aperçu général du développement des branches d'assurances et du compte global des assurances sociales. Elle présente les données actuelles ainsi que des séries chronologiques de recettes, de dépenses, du capital, du nombre de bénéficiaires de rentes, des taux de cotisation et des prestations moyennes. Tous les tableaux et graphiques sont commentés.

La publication de la «Statistique des assurances sociales suisses» 2025 contient non seulement le compte global jusqu'en 2023, mais encore les résultats les plus récents de l'AVS, de l'AI, des APG, de l'AC, des PC et des Ptra (jusqu'en 2024) et ceux de la PP, de l'AMal, de l'AA et des AFam (jusqu'en 2023).

Statistique de poche de l'OFAS «Assurances sociales en Suisse» 2025

Les principales informations sur les assurances sociales sont réunies sur un petit format. Vous trouverez pour chacune d'entre elles des indications générales, ainsi que des indications sur les finances, les prestations et les bénéficiaires. Ce tableau est complété par un compte consolidé de toutes les assurances sociales et par des données politico-économiques.

www.ofas.admin.ch/statistiques



Commande: OFCL, Boutique en ligne des publications fédérales,
3003 Berne, www.publicationsfederales.admin.ch
numéro de commande: 318.001.25F, gratuit